
NYPL RESEARCH LIBRARIES
3 3433 06932372 7

DFC

Dume

L'ABBÉ DUMESNIL
CURÉ DE GUERBAVILLE (SEINE-INFÉRIEURE)

SOUVENIRS
DE
LA TERREUR

MÉMOIRES INÉDITS D'UN CURÉ DE CAMPAGNE

PUBLIÉS

D'APRÈS LE MANUSCRIT ORIGINAL

PAR

LE BARON ERNOUF

DEUXIÈME ÉDITION
REVUE ET AUGMENTÉE DE NOTICES HISTORIQUES ET BIOGRAPHIQUES



PARIS
LIBRAIRIE ACADÉMIQUE
DIDIER ET Cie, LIBRAIRES-ÉDITEURS
35, QUAI DES AUGUSTINS, 35

DFO

Dumesn

France-Hist, — Revolution —
Personal narrative

SOUVENIRS

DE

LA TERREUR

MÉMOIRES INÉDITS D'UN CURÉ DE CAMPAGNE.

FONTAINEBLEAU. — IMPRIMERIE DE ERNEST BOURGES.

L'ABBÉ DUMESNIL
Curé de Guerbaville (Seine-Inférieure)

SOUVENIRS
DE
LA TERREUR

MÉMOIRES INÉDITS D'UN CURÉ DE CAMPAGNE

PUBLIÉS

D'APRÈS LE MANUSCRIT ORIGINAL

PAR

LE BARON ERNOUF

DEUXIÈME ÉDITION

Revue et augmentée de notes historiques et biographiques.



PARIS
LIBRAIRIE ACADÉMIQUE
DIDIER ET Cie, LIBRAIRES-ÉDITEURS
35, QUAI DES AUGUSTINS, 35

1873

R. R.

A

SON ÉMINENCE

Mgr LE CARDINAL DE BONNECHOSE

ARCHEVÊQUE DE ROUEN.

AVANT-PROPOS

DE LA PREMIÈRE ÉDITION.

Le respectable auteur de cet ouvrage tout à fait inédit fut du nombre des prêtres insermentés qui osèrent demeurer à leur poste au fort de la tempête révolutionnaire. Dans ces Souvenirs, écrits en 1801, il se plut à retracer, pour lui-même et quelques amis, le souvenir des persécutions et des dangers auxquels il avait été en butte à diverses reprises; mais surtout, comme bien on pense, à l'époque de la Terreur. Il survécut de longues années à ces épreuves, sans vouloir jamais quitter sa chère paroisse de Guerbaville, où il est mort en 1837.

L'abbé Dumesnil possédait une instruction fort étendue, peu commune à cette époque dans le clergé des campagnes. Il était, avant la Révolution, et redevint ensuite l'auxiliaire zélé des œuvres de bienfaisance accomplies pendant plus d'un demi-siècle avec une persévérance infatigable, par la marquise de Nagu, propriétaire du château de la Mailleraye, situé sur le territoire de Guerbaville[1].

La bienveillance intelligente de cette noble et sainte femme distribuait l'instruction avec la même libéralité que l'aumône. Frappée des heureuses dispositions d'un des enfants de cette paroisse,

1. Ce château, intéressant par les souvenirs historiques qui s'y rattachaient, non moins que par son heureuse situation, s'élevait sur la rive gauche de la Seine, entre Jumièges et Caudebec. Il avait appartenu successivement aux familles de Fabert, d'Harcourt, de Nagu, de Mortemart. Il avait reçu la visite des rois Charles VII, Louis XI, François Ier, Louis XVI; Mlle de la Vallière y avait séjourné au dix-septième siècle, la comtesse d'Houdetot au dix-huitième. Le domaine, presque royal, de la Mailleraye était dignement encadré par les sombres massifs de la forêt de Brotonne, qu'un décret de la Convention avait baptisée forêt de l'*Unité nationale*, mais qui reprit bientôt son ancien nom. La démolition récente de la Mailleraye, la destruction de ses majestueuses futaies (1854-56) laissent une lacune regrettable dans le beau panorama de la Seine.

Édouard Bignon, appartenant à une famille honorable, mais peu fortunée, madame de Nagu l'avait recommandé particulièrement à l'abbé Dumesnil. Tous deux ont assez vécu pour jouir de leur ouvrage, et applaudir à la brillante fortune de leur compatriote. Diplomate, homme d'État et ministre, le baron Bignon resta toujours en intime correspondance avec l'homme vénérable qui avait été son premier maître.

Tout en respectant scrupuleusement les idées et le style de l'abbé Dumesnil, nous avons cru devoir supprimer de son récit quelques appréciations générales sur les causes et la marche de la Révolution. Il n'en avait recueilli qu'angoisse et persécution ; sa position ne lui permettait ni de la juger avec impartialité, ni même d'être exactement renseigné sur l'enchaînement et le détail des événements. Nous n'avons donc conservé que la partie autobiographique de ces Mémoires. Celle-là a toute l'autorité d'un témoignage oculaire, rédigé sous l'impression de souvenirs récents, et émanant d'un homme dont la véracité est au-dessus de tout soupçon.

Parmi les enseignements spéciaux que la lecture de ce récit peut offrir aux confrères de l'abbé Dumesnil, et même aux gens du monde, il en est deux qui semblent s'indiquer d'eux-mêmes à chaque page. On n'y trouve pas de ces exemples exceptionnels d'héroïsme dans lesquels toute réminiscence de faiblesse humaine semble effacée; de ces aspirations au martyre et à la persécution, qui ne comptent pour rien les plus pénibles privations et la mort même. Cet effort sublime de vertu n'est pas accessible à tous dans les circonstances difficiles. Mais, suivant la parole de l'Évangile, « il y a au ciel plusieurs demeures; » et ceux qui n'ont pas reçu ce don de résignation stoïque ont bien aussi quelque mérite à agir, tout en tremblant, comme s'ils ne tremblaient pas. Ainsi, l'abbé Dumesnil convient avec une franchise qui l'honore, qu'il n'a pu traverser sans de cruels troubles intérieurs les épreuves de la Terreur et du 18 fructidor. Il avoue naïvement qu'il a eu grand'-peur en voyant de près l'échafaud ou la déportation, et pourtant cette crainte si vivement ressentie ne le fit jamais transiger avec sa conscience.

Tel est le premier sujet d'édification salutaire que peut offrir cette lecture. L'autre, c'est le rappel constant du grand précepte évangélique de la charité, du pardon des injures, précepte dont l'application est si fréquente et si méritoire en temps de révolution. Le digne curé de Guerbaville, en effet, ne se contente pas de pardonner lui-même à ceux qui l'ont outragé, dénoncé, qui ont voulu sa mort ou son expulsion. Il fait équitablement la part des passions, des entraînements du temps, et emploie en toute occasion l'influence qu'il a conservée sur la meilleure partie de ses paroissiens pour leur recommander, leur imposer la paix et l'oubli des injures. Cette conduite sage et vraiment chrétienne, dont il ne se départit jamais, peut encore être méditée avec fruit, proposée comme exemple dans toutes les circonstances et dans tous les temps.

Publiée en 1866, la première édition de ces Souvenirs était épuisée depuis longtemps. Nous

avons pensé que la réimpression d'un ouvrage de ce genre était plus que jamais opportune en ce moment. Il montre, en effet, sous son véritable jour, le régime abominable que certaines gens ont récemment tenté de faire revivre, et que d'autres s'efforcent de réhabiliter.

Gardien des honorables traditions de son diocèse, Mgr le cardinal de Bonnechose a bien voulu agréer la dédicace de cette nouvelle édition. Nous avons tâché de la rendre encore plus digne d'un tel patronage, en y ajoutant des notes biographiques sur plusieurs personnages dont il est question dans ces mémoires, et l'analyse des principales discussions qui ont eu lieu au sein des Assemblées révolutionnaires et des mesures prises contre les insermentés. Ce résumé de la persécution dont les Souvenirs de l'abbé Dumesnil sont un épisode, en forme le complément et le commentaire naturels. Emprunté tout entier aux sources originales, il contient bien des détails peu connus, et qu'aujourd'hui surtout il convient de rappeler.

Baron ERNOUF.

ÉPÎTRE DÉDICATOIRE DE L'ABBE DUMESNIL

A

MADAME LA MARQUISE DE NAGU,

DE LA MAILLERAYE, ETC.

MADAME,

Puisque, depuis que j'ai l'honneur d'être connu de vous, vous avez toujours daigné prendre part à tout ce qui me concerne, j'espère que vous voudrez bien accepter un manuscrit dont j'ai l'honneur de vous faire hommage. Il renferme l'histoire de mes aventures pendant la Terreur, ou

plutôt l'histoire de votre paroisse de Guerbaville pendant ce temps malheureux. Je vous la présente avec d'autant plus de confiance que la plupart des faits se sont passés sous vos yeux, et que vous y avez vous-même eu beaucoup de part, par des malheurs qui étaient alors inséparables de votre naissance, de votre courage, de votre fortune et même de vos bienfaits.

Que ne m'est-il permis, Madame, de m'étendre sur tant de belles qualités qui vous obtinrent si justement nos respects; sur votre charité envers les pauvres; sur cette douceur qui vous est si naturelle, vous rend accessible à tout le monde, charme et enlève tous les cœurs...

Mais des ordres, que la modestie a dictés, m'arrêtent. Je me bornerai donc, Madame, à faire des vœux pour la conservation de votre personne

et à prier le ciel de prolonger vos jours pour le bonheur de ceux qui vous entourent et des pauvres dont vous êtes la mère. Ce sont les souhaits ardents de celui qui se fait gloire d'être avec un profond respect,

Madame,

Votre très-humble et très-obéissant serviteur,

DUMESNIL,

Curé de Guerbaville.

MÉMOIRES

INÉDITS

D'UN CURÉ DE CAMPAGNE

PREMIÈRE PARTIE

1789 — 1794

I

Je fus, comme tous mes confrères, appelé en 1789 à l'Assemblée du bailliage, pour nommer des représentants aux États-Généraux. Je me rendis à la réunion des trois ordres, dans l'église du Collége, à Rouen. Je vis avec douleur combien peu on était d'accord, combien on était envieux les uns des autres. L'esprit de religion, qui aurait dû rallier tous les cœurs, semblait étranger à cette assemblée.

On se partagea en trois Chambres. Les ecclésiastiques, réunis aux Cordeliers, nommèrent trois

députés : notre vénérable archevêque, Mgr de la Rochefoucauld, l'abbé de Saint-Himère et le curé de Lions-la-Forêt. Ils se joignirent aux autres représentants de la France à Versailles, au mois de mai 1789[1]...

Après avoir anéanti la distinction des ordres de l'État, fait quantité d'autres changements plus ou moins équitables, envahi les biens de l'Église, on alla jusqu'à réformer ses lois, en imposant une nouvelle Constitution au clergé. Il nous fallait prêter serment à cette Constitution, ou renoncer à nos fonctions, abandonner nos églises. Les représentants du clergé proposèrent à ce serment des modifications qui furent impitoyablement écartées par la majorité de l'Assemblée. Tous les évêques représentants renoncèrent généreusement à leurs fonctions plutôt que de trahir leur devoir, et les quelques députés ecclésiastiques qui se laissèrent aller à prêter ce funeste serment, furent méprisés de ceux-là mêmes qui le leur imposaient.

Ce serment fut bientôt demandé à tous les ecclésiastiques fonctionnaires publics. Il me fut proposé par l'autorité municipale de ma paroisse. Je refu-

1. V. *Appendice*, note I.

sai : on insista. Je refusai encore. Enfin, on revint tant de fois à la charge, que je promis de faire tout ce que me permettrait ma conscience. Quatorze jours auparavant, on avait promulgué une loi qui déclarait nul et non avenu tout serment fait avec restriction ou préambule. Néanmoins, je fis le mien avec un préambule, et la restriction qu'avait proposée à l'Assemblée nationale l'éloquent et savant évêque de Clermont[1]. Je n'eus pas plutôt fini, qu'il s'éleva dans l'église un très-grand tumulte. Les uns voulaient que mon serment fût bon, les autres prétendaient qu'il était nul. Au milieu du bruit, le juge de paix me dit : « Monsieur, vous n'êtes plus curé. » Je répliquai à haute voix, de manière à être entendu de tous : « Vous accepterez ou n'accepterez pas ce serment, c'est le seul que ma conscience me permette ; je n'en ferai point d'autre. » Et j'ajoutai : « Messieurs les officiers municipaux, faites votre devoir. »

Ils se retirèrent et rédigèrent leur procès-verbal, où ils consignèrent mot pour mot et le préambule et le serment, dont je leur avais laissé copie. Je m'attendais à une expulsion, et j'ignore encore

1. M. de Bonel. V. *Appendice*, note II.

pourquoi je n'ai pas été remplacé alors, comme tant d'autres qui avaient agi comme moi. Je soupçonne que le procureur-syndic du district, mon ami d'enfance, et l'administrateur chargé de la réception et de l'examen de ces serments, qui était mon parent, firent quelques corrections au procès-verbal, ou simplement se concertèrent afin qu'*on* ne me fît pas remplacer. Je ne m'en suis jamais informé, et eux-mêmes ne m'en ont jamais rien dit.

Je crus que la charité des vrais chrétiens expliquerait en bien ma conduite, et qu'ils se garderaient de me condamner sans m'entendre. Mais je ne voulus avoir aucune communication avec l'évêque intrus ; je ne le nommai jamais dans mon prône, je ne fis pas lecture de ses mandements et ne répondis à aucune de ses lettres, me contentant de faire lire à la porte de l'église, par mon clerc, les mandements qui m'étaient transmis par la municipalité. Je fus, à la vérité, dénoncé pour cette conduite ; mais je me tirai d'affaire en disant que tout ce qu'on m'avait fait passer n'était pas authentique, n'étant ni fermé, ni accompagné de lettres officielles[1].

1. Sur l'évêque intrus de Rouen, V. *Appendice*, note III.

Cependant les curés dénoncés pour refus de serment furent chassés de leurs églises et remplacés trop souvent par des religieux, des prêtres qui jadis avaient été, pour de bonnes raisons, rejetés par les supérieurs des fonctions du saint ministère. Quelques-uns mêmes, qui n'auraient jamais été admis aux ordres, à cause de leur ignorance ou de fautes contre les mœurs, furent ordonnés par les nouveaux évêques et installés dans les presbytères vacants. On vit dans ce temps de désordre reparaître les maux, l'espèce de brigandage dont se plaint si amèrement saint Grégoire de Nazianze. On vit ces nouveaux apôtres, introduits dans l'Église les armes à la main, exercer contre les vrais pasteurs des violences inouïes. Dans le délire qui agitait presque tous les esprits, on oubliait tout ce que l'on devait à ces hommes vénérables, qui avaient baptisé, instruit, marié, souvent habillé et nourri la plupart de leurs paroissiens. Souvent ils reconnaissaient au premier rang, parmi les insulteurs, ceux qui avaient reçu la plus généreuse assistance. Les uns furent battus, jetés dans des mares; les autres arrachés de leurs presbytères, traînés ignominieusement jusqu'aux confins de leur paroisse, avec menace de les pendre si jamais

ils osaient y reparaître. Ceux qui désapprouvaient ces iniquités et refusaient de communiquer avec les intrus furent traités d'aristocrates, poursuivis et insultés à leur tour quand on les soupçonnait d'aller à la messe d'un prêtre insermenté ou d'en revenir. Les nouveaux dépositaires de l'autorité ne faisaient que rire de ces excès d'une populace sans frein, qu'ils ne voulaient ou n'osaient réprimer, tant était profonde l'impression déjà produite dans nos provinces par l'exemple de Paris ! La plupart des curés de campagne, chassés de leurs églises, se retirèrent dans les grandes villes. Ils y trouvèrent, du moins pour un temps, plus de sécurité pour leurs personnes, et plus de liberté pour l'exercice de leur ministère.

Dans ces temps malheureux où tout le bien qu'on faisait, ou qu'on avait pu faire, devenait un titre de proscription, je ne tardai pas à avoir ma part des mauvais traitements prodigués aux aristocrates, et, pour la première fois, ma vie fut en péril. Voici à quelle occasion :

Notre province n'avait pas été épargnée dans la terrible famine qui a désolé la France pendant l'année 1789. Voulant alléger, autant qu'il était en

moi, les souffrances de mes paroissiens, je m'adressai au ministre Necker, redevenu tout-puissant. J'obtins de lui quatre-vingt-dix sacs de blé qui furent répartis, avec toute l'exactitude et l'impartialité possibles, entre les plus nécessiteux. Mais les ennemis du bon ordre trouvèrent dans cet acte de bienfaisance une occasion de persécuter un aristocrate, même de le « mettre à la lanterne, » comme on disait alors jusque dans nos campagnes. Ils prétendirent que je n'avais pas distribué tout le blé que j'avais reçu ; que j'en avais soustrait une partie à mon profit ; que je m'entendais avec les sangsues qui épuisaient la France, etc. Le procureur de la commune, révolutionnaire ardent, trompé par quelques meneurs plus habiles et encore plus méchants que lui, de ceux qu'on nommait alors *carabots*, assembla la populace et l'engagea à me contraindre d'aller à la maison commune pour rendre des comptes. Il marcha sur le presbytère à la tête d'une bande d'énergumènes, dans laquelle figuraient plusieurs individus étrangers au pays, avec des gens encore vêtus d'habits que je leur avais donnés. Je les voyais arriver au pas de course. Ils entrent, franchissent le vestibule, me poussent dans un coin de ma salle, me

pressent de sortir. Déjà plusieurs parlaient hautement de me tuer sans plus ample informé, et l'un d'eux brandissait une corde pour me pendre, disait-il, à la croix du cimetière. Il alla même l'y attacher et tout disposer pour l'opération. Néanmoins, je tins bon : je leur déclarai qu'ils pouvaient m'entraîner de force, mais que volontairement je ne sortirais pas, et Dieu permit que ma fermeté en imposât à leur audace.

Cette scène d'une sauvage violence, où j'avais failli payer de la vie un acte de bienfaisance, indigna jusqu'aux révolutionnaires, ceux du moins qui conservaient quelques sentiments de justice et d'humanité! Plusieurs de ceux qui avaient fait partie du rassemblement, pleinement détrompés sur mon compte, vinrent me faire des excuses. Le procureur de la commune fut suspendu de ses fonctions, et aurait été plus sévèrement puni, si je n'avais intercédé en sa faveur auprès du procureur-syndic du district. Mais, au train dont allaient les choses à Paris, je voyais bien que nous n'étions pas au bout de nos peines.

En 1792, le diocèse de Rouen fut aussi maltraité que les autres par l'ouragan révolutionnaire. Pourtant un vénérable vieillard, membre de l'ancien

chapitre, M. Papillant, demeura parmi nous, chargé des pouvoirs de l'archevèque exilé. Dieu, qui se plaît à relever son Église par l'adversité, toucha le cœur d'un grand nombre de prêtres intrus, précisément à l'époque où le danger d'une telle réconciliation était le plus grand. Bien que ma position ne fût pas la même, et que je fusse resté canoniquement à la tête de ma paroisse, comme la tolérance de l'autorité civile à mon égard avait fait courir sur mon compte quelques bruits fâcheux, je crus devoir me rendre auprès du délégué de notre pasteur légitime, et m'expliquer complétement avec lui. Je lui fis connaître ma conduite, mes sentiments; je lui remis une copie certifiée du serment avec restriction que j'avais prêté; j'expliquai comment l'intervention de quelques fonctionnaires bien disposés à mon égard avait pu, sans doute, empêcher qu'il ne fût pourvu à mon remplacement. Je réitérai, à cette occasion, la solennelle assurance de mon attachement invariable à l'Église catholique, à mes supérieurs légitimes, et j'arrivai ainsi, je ne dirai pas à être réconcilié, puisque j'étais pur de tout schisme, mais à constater irréfragablement mon orthodoxie.

Je reçus en même temps des pouvoirs pour exer-

cer le saint ministère dans toutes les paroisses du Roumois qui n'auraient plus de pasteurs légitimes, et pour absoudre les prêtres et les religieux « jureurs » qui demanderaient à rentrer dans l'obédience.

II

Tandis que les villes et même beaucoup de communes rurales étaient en proie à l'agitation révolutionnaire, la mienne, après avoir dès le début payé son tribut à l'esprit de trouble et de discorde, avait joui d'une sorte de tranquillité jusque vers le milieu de l'année 1793. Mais, après la journée du 31 mai, un habitant de Guerbaville nommé Volet, patriote ardent, fit un voyage à Paris, et s'y inspira des maximes et des exemples du trop fameux club des Jacobins. Au retour, il se concerta avec plusieurs individus de sa trempe, pour ins-

taller dans notre bourg une société populaire, tenant des séances à peu près quotidiennes, où la religion était constamment insultée, les personnes les plus respectables bafouées ou signalées comme suspectes d'incivisme. A Guerbaville, comme presque partout, une poignée d'hommes tarés, n'ayant rien à perdre, faisait trembler l'immense et trop inoffensive majorité des citoyens paisibles, et prétendait étendre son pouvoir tyrannique jusque sur les consciences. « Citoyens, dit un jour l'un de ces énergumènes, remarquez-vous que le fanatisme règne dans cette commune ? Nous avons un curé qui prie pour le pape, pour le ci-devant roi, pour tous les aristocrates de l'ancien régime ; je demande qu'il lui soit défendu de monter en chaire! Un autre, s'élançant à la tribune (car ils en avaient une, comme les Jacobins de Paris), vociféra de toutes ses forces : « Nos braves volontaires manquent de tout aux frontières, et je vois les femmes étaler un vain luxe, l'emblème de la superstition, des croix en or ! Je demande qu'elles les déposent sur le bureau comme offrande à la patrie. — Et moi, dit Volet, je demande que ce *certain gobelet* dont se sert le curé soit apporté ici ; on en peut faire un meilleur usage. » Des paroles, on ne tarda pas

à en venir aux actes. Jusque-là, malgré les perquisitions dont on était accablé, tous ceux qui conservaient quelques sentiments de religion prenaient leur sort en patience, parce que l'exercice du culte était encore toléré en fait. Mais cette consolation suprême leur fut bientôt enlevée. La société populaire arrêta qu'il serait adressé à ce sujet une lettre au maire, avec injonction de me la communiquer. Dans cette pièce, où la grammaire était aussi maltraitée que la religion, l'on m'intimait l'ordre « de ne plus parler du fanatique de Rome, ni des aristocrates, dont les noms devaient demeurer ensevelis dans un éternel oubli. » Cédant à un premier mouvement, j'eus l'imprudence de répondre à cette diatribe par écrit. Voici quelques-uns des passages principaux de cette réponse, qui faillit me coûter la vie :

« Citoyens, la lettre que vos secrétaires ont
» adressée à mon sujet au citoyen B..., m'a été
» communiquée. Il faut, je le dis à regret, être
» aussi peu instruit que mal intentionné, pour sup-
» poser des vues criminelles dans la manière dont
» je fais ordinairement mon prône. Si la nouvelle
» philosophie, ou les grandes affaires ne dispen-

» saient pas mes adversaires de venir dans nos
» assemblées chrétiennes, ils sauraient que depuis
» qu'on ne reconnaît plus de roi en France, j'ai
» fait nombre de fois ce que nous appelons le grand
» prône, dans lequel j'ai nominativement déclaré
» quelles sont les personnes et les choses pour les-
» quelles nous devons prier, et pour lesquelles
» nous prions ordinairement. »

J'indiquais ensuite fort au long quelles étaient ces choses et ces personnes, conformément au rituel, dont je reproduisais presque textuellement les expressions. Je faisais notamment remarquer que si le pape y figurait, ce n'était pas à titre de prince temporel, mais comme chef visible de l'Église. Enfin, je terminais ainsi :

« Vous voyez, citoyens, qu'il n'est question
» dans tout cela ni du roi, ni d'aucun particulier
» seigneurial. J'ai vu avec peine, dans cette lettre
» qu'on m'a fait voir, des expressions répréhensibles
» en justice, dénotant une ignorance aussi pro-
» fonde de la valeur des procédés, que des règles
» de la langue française. J'aime à penser qu'une
» pièce semblable n'a pas été soumise à votre

» examen ; vous êtes trop sages pour assumer la
» responsabilité d'une chose odieuse et ridicule.
» Vous savez trop bien que ce n'est ni par des
» calomnies, ni par des injures, qu'un républi-
» cain prouve son patriotisme, mais par l'amour
» des lois, et l'empressement à s'y conformer.
» Je me méfie des hommes dont le zèle exagéré
» s'acharne après les citoyens paisibles, et qui
» ne cherchent à inculper la conduite des autres
» qu'afin de détourner de leurs propres fautes
» l'attention publique. Je voudrais, citoyens,
» que dans vos séances on s'occupât de choses
» sérieuses et vraiment utiles. Vos discussions
» deviendraient bien autrement intéressantes si,
» écartant ces personnalités, ces tracasseries
» misérables qui ne font qu'aigrir les esprits, vous
» vous occupiez des grands objets qui font le bon-
» heur des nations. J'espère que ces réflexions ne
» vous déplairont pas. Elles ont pour base la sin-
» cérité, la loyauté et l'amour de la patrie. »

La franchise téméraire de cette réplique, lue dans notre petit club jacobin, y excita une vraie tempête. On s'écria que j'étais le plus redoutable de tous les fanatiques, qu'il fallait à tout prix obte-

nir mon arrestation. En conséquence, on envoya des copies de cette pièce accusatrice aux sociétés populaires de Caudebec, d'Yvetot, de Montivilliers, de Rouen, etc. Sa lecture souleva partout mille imprécations contre moi. Les jacobins de Rouen la communiquèrent au représentant Guimberteau qui, à son tour, la fit passer au Comité de Sûreté générale de Paris[1]. J'étais perdu, si la Providence n'eût veillé à ma conservation.

Pour conjurer l'orage, je me rendis à Yvetot, où j'avais quelques amis par lesquels j'espérais connaître d'avance les dispositions du directoire du district et de l'agent national. On parvint à me ménager une entrevue avec ce fonctionnaire et avec un des administrateurs, tous deux jacobins exaltés. Il me fallut subir la formule du tutoiement républicain, entendre un langage désagréablement nouveau pour moi. L'agent commença par me dire que j'étais un « fier catholique, » que ma religion n'était qu'une « niaiserie. » Je répondis à ce compliment que j'étudiais cette « niaiserie » depuis près de quarante ans, et que plus je l'étudiais, plus je la trouvais admirable ; que je n'étais pas seule-

1. *Appendice*, note IV.

ment chrétien parce que mon père avait eu le bonheur de l'être, mais que je l'étais aussi par conviction. Sur ce, l'autre interlocuteur me dit grossièrement que malgré tout il faudrait bien me *déculotter*. J'entendais bien ce qu'il voulait dire, et je répondis : « Je n'en ferai rien, et je mourrai curé, Tu peux fermer mon église, mais n'attends pas que je sois assez vil pour éteindre le flambeau qui m'est confié. — Tu n'y gagneras rien : toutes les églises seront fermées dans un mois. — Je verrai fermer la mienne avec douleur, mais tu ne crois pas sans doute, lui dis-je, que je puisse être assez lâche pour fermer de moi-même celle de Guerbaville. Si les lois me défendent d'exercer publiquement mes fonctions, j'obéirai ; mais tu me mépriserais toi-même, si j'avais la bassesse de prévenir la loi. La Convention peut interdire notre culte ; mais crois que je serai toujours chrétien. » Enfin, après bien des propos de ce genre, on finit, en considération des personnes chez lesquels j'étais, par me dire que l'on ne me mettrait pas en arrestation.

J'étais médiocrement rassuré, et je n'avais pas tort. Quinze jours après, ce même agent national vint démocratiser, comme on disait alors, la commune de Guerbaville. Il en *épura* le comité de sur-

veillance, en remplaçant les hommes honnêtes par les plus mauvais sujets du pays; s'empara de la chapelle du château, qu'il fit « nettoyer de tous les emblèmes superstitieux, tels que crucifix, images, etc., » pour y installer l'assemblée populaire. Je m'attendais à être traîné, séance tenante, devant cet auditoire jacobin ; mes craintes redoublèrent quand je vis que la garde nationale se réunissait sur la réquisition du terrible fonctionnaire. Il m'épargna cependant pour cette fois, sans doute par égard pour les personnes avec lesquelles il m'avait vu à Yvetot. On se contenta d'arrêter madame de Nagu, madame de Mortemart et sa fille encore enfant, avec presque tous les gens du château. L'enlèvement de ces dames charitables causa une véritable consternation parmi les pauvres honnêtes de la paroisse. Je vis des femmes qui pleuraient en s'arrachant les cheveux, suppliant ces hommes de leur rendre « leur mère, » demandant à être enfermées ou à mourir pour elle. Dans ces jours, où l'égoïsme et la peur faisaient tant d'ingrats, on éprouvait une sorte de consolation en retrouvant çà et là quelques braves cœurs.

Cependant l'agent ne m'avait pas complétement oublié ; en partant, il avait laissé l'ordre de fermer

l'église dans le plus bref délai, et de me *déprêtriser:* c'était le mot consacré.

Je fus donc, au bout de huit jours, mandé à la municipalité. Là, on me dit qu'il fallait remettre sur le champ la clef de l'église, ma lettre de prêtrise, renoncer à mes fonctions, à ma religion, et que, désormais libre, je devais penser à faire le choix d'une épouse. Bon Dieu! c'étaient mes paroissiens qui m'intimaient de tels ordres! L'auditoire était nombreux ; quelques spectateurs semblaient triomphants, mais plusieurs avaient peine à dissimuler une émotion pénible. Alors, le cœur saisi de douleur, je dis : « Je crois que je puis, sans offenser Dieu, satisfaire à quelques-unes de vos demandes. La clef de l'église est chez moi ; elle n'est point à moi. Puisque vous avez la force et l'autorité, vous la prendrez sans doute ; mais je ne vous la livrerai point. Quant à ma lettre, j'en veux bien faire ici le dépôt, s'il ne faut que cette complaisauce pour avoir la paix. Mais ne vous y trompez pas ! cette lettre n'est qu'un certificat du caractère dont j'ai eu l'honneur d'être revêtu en recevant le sacrement de l'Ordre. Ce n'est pas ce certificat qui me constitue prêtre. Il n'en est pas du caractère sacerdotal comme de celui de

2.

juge. On n'est juge qu'en vertu d'une Commission écrite, mais on est prêtre par l'imposition des mains, et l'ordination nous marque d'un signe qui ne peut pas plus être effacé, que celui du baptême que j'ai, et que vous avez eu le bonheur de recevoir. Puisque vous avez, dites-vous, l'ordre de me conduire à Yvetot, si je ne vous remets cette lettre, la voilà ; mais ne pensez pas que je sois pour cela *déprêtrisé* ; ne croyez pas que je renonce jamais pour cela, ni à mon état, ni à ma croyance ! Non : eussiez-vous cinquante guillotines, et eussé-je cinquante têtes, vous me les couperiez toutes, avant que j'abandonne la religion dans laquelle Dieu m'a fait la grâce de naître, et que je vous prêche depuis vingt ans. Je ne vous instruirai plus, puisque vous vous emparez de ma chaire ; je n'offrirai plus le saint sacrifice, puisque vous allez renverser l'autel ; je ne vous administrerai plus les sacrements, puisque vous m'arrachez les vases sacrés et mes ornements ; mais la parole de Dieu n'est pas morte, et, si je ne suis plus prêtre pour vous, je le serai pour ceux qui voudront m'entendre. Si je n'exerce point les devoirs de ma religion publiquement, je les exercerai en particulier. Comme je ne puis cependant dire la messe

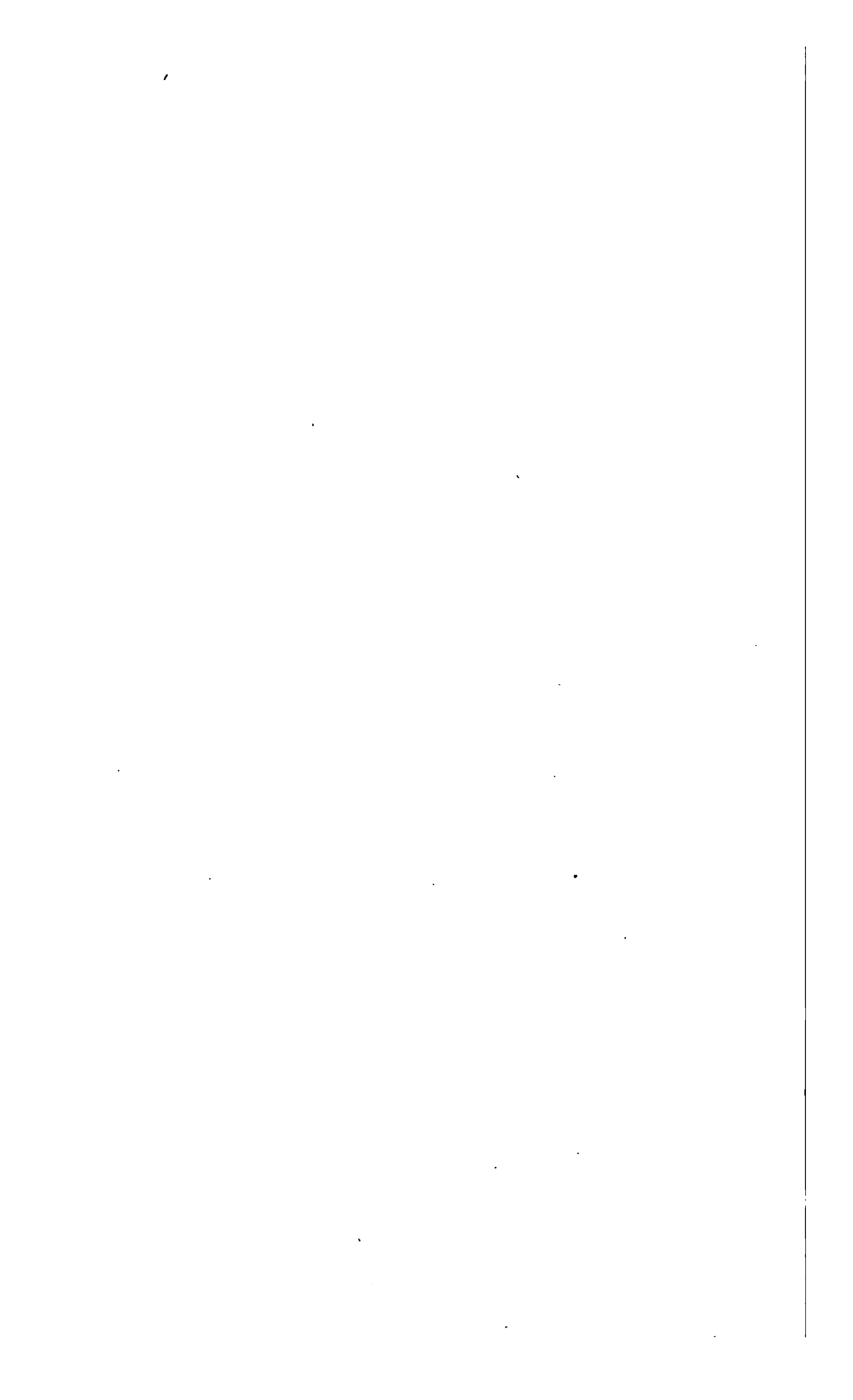
sans vases sacrés et sans ornements, il me reste une grâce à vous demander, c'est de me laisser mon calice et une chasuble. Je déposerai entre vos mains une somme égale au poids du calice dont je me suis toujours servi, et je payerai la chasuble le prix qui vous conviendra. » Cette consolation me fut refusée, et l'on me répéta que je ferais mieux de penser à me marier, etc. Je répondis à cette impertinence, que le jour où le soleil se coucherait sur la montagne du Trait, qui est à l'est de Guerbaville, serait la veille de mon mariage.

Quelques jours après, je fus rappelé devant les officiers municipaux; ils me firent une nouvelle scène pour m'obliger à renoncer à mon état. Afin de m'y décider, quelques-uns des imbéciles qui étaient mes juges, et qui ne savaient pas signer leur nom en toutes lettres, se mirent à déblatérer contre la religion; à répéter de ces plates et grossières injures qui traînaient dans les journaux du temps. Ils me dirent aussi « que les prêtres en faisaient bien accroire, » et me citèrent quelques exemples d'apostasie qui avaient fait du bruit dans le pays. « Je ne sais que trop, répondis-je, quelle conduite et quels propos tiennent aujourd'hui certains prêtres indignes! Mais considérez quels

sont ces hommes qui vous scandalisent et vous font perdre la foi. Ils ont, à la vérité, paru sous l'habit ecclésiastique ou religieux; mais, au fond, ils n'ont jamais été ni religieux ni prêtres. Ils convoitaient les bénéfices attachés à notre profession, sans s'inquiéter des devoirs qu'elle impose, et aujourd'hui, ils la répudient lâchement, à l'heure des privations et du danger. C'étaient des frelons qui mangeaient le miel de la ruche, et qui ont constamment travaillé à sa destruction. Ne connaissez-vous pas X...? N'a-t-il pas cent fois dit a qui voulait l'entendre que s'il eût cru ne pas avoir la cure de ...., il ne se serait pas fait prêtre? Ah! mes amis, ce ne sont pas les vrais prêtres qui vous scandalisent, qui vous enseignent ce qu'ils ne croient pas. Est-ce moi qui vous ai trompés en vous prêchant l'Évangile? Et, puisqu'il faut parler de moi, ma conduite, depuis tant d'années que je suis avec vous, n'a-t-elle pas été toujours en rapport avec ma doctrine? »

Je continuai ainsi pendant quelques minutes, et je vis que mes paroles ne laissaient pas de produire une certaine émotion; même les grands philosophes de la troupe semblaient embarrassés, et ne trouvèrent pas un mot à me répondre.

Mais, tandis qu'on discutait avec moi, on agissait contre ma pauvre église. Le maire ne fut pas plus tôt en possession de la clef, qu'il commença à tout saccager, comme on avait fait dans la chapelle du château. En quelques minutes, l'autel fut brisé à coups de hache, et l'on piétina sur ses débris ; on traita de même les tableaux, bas-reliefs, statues, et jusqu'à un groupe d'une valeur réelle comme objet d'art, une Assomption du sculpteur Gadoulle, qui avait obtenu l'approbation de l'Académie. Les linges, les vases sacrés, les ornements furent envoyés à Yvetot. La charrette où l'on avait entassé nos dépouilles était recouverte, en guise de toile d'emballage, du plus beau tableau de l'église, représentant l'adoration des Mages. Sur ce trophée révolutionnaire, était arborée la bannière de la confrérie, et le maire suivait, paré de ma plus belle chasuble, en chantant d'une voix fausse d'abominables refrains contre la religion et les mœurs. Ce citoyen était l'ancien domestique de mon prédécesseur, aux dépens duquel il avait longtemps vécu, et fait vivre toute sa famille : il avait été de plus l'un de ses légataires.



III

Bientôt je dus songer à fuir. Ma résistance incivique aux injonctions de la municipalité avait été immédiatement signalée à l'assemblée populaire, qui, à son tour, me dénonça au comité de surveillance. On ne gardait plus aucun ménagement vis-à-vis de moi. Mon nom revenait dans toutes les séances de nos jacobins ; on y répétait constamment que, parmi les gens que l'on guillotinait, il y en avait peu d'aussi coupables que moi. On rappelait sans cesse que j'avais signé un certificat de résidence à M. de Mauny, qui avait péri sur l'écha-

faud, et le maire prétendait m'avoir surpris dans une masure[1] du Roumois, recevant de l'argent d'une dame aristocrate, pour le faire passer aux émigrés, crime puni de mort par les lois révolutionnaires. Cette aristocrate était une vieille fermière à moi, qui, grâce aux réquisitions, ne pouvait plus me payer depuis que nous étions libres. Le maire était entré effectivement chez elle un jour où je m'y trouvais, entouré de paperasses et occupé d'arrêter un compte; mais pour de l'argent, il n'en avait certainement pas vu; d'abord parce qu'il était alors défendu, sous peine de mort, de payer autrement qu'en assignats, et pour une autre raison meilleure encore, c'est que ma pauvre débitrice n'avait pas le sou.

Averti que d'un moment à l'autre on pouvait venir m'arrêter, je pris le parti de fuir, et je quittai secrètement mon presbytère au commencement du printemps (1794). Mais où aller? Je n'avais point de passe-port, et craignais par dessus tout de compromettre les personnes qui auraient le courage de me recevoir. Je me décidai donc à mener

1. Terme encore usité dans le pays pour désigner une maison de petit cultivateur, avec ses dépendances.

une vie nomade dans les bois de Mauny, de Canteleu, de Saint-Jean. Quand il était nuit close, j'allais demander l'hospitalité dans quelque ferme isolée, souvent chez le bon curé d'Yville, vieillard presque centenaire, qu'on ne songeait pas à surveiller. Je repartais de grand matin, avec un morceau de pain dans ma poche. Dans mes pérégrinations, je ne m'écartais jamais beaucoup de la Seine, ayant soin de passer et repasser, de temps en temps, sur différents points, d'une rive à l'autre, pour faire perdre ma trace si l'on venait à me poursuivre. J'eus un jour l'imprudence de descendre dans Rouen, espérant demeurer inaperçu dans la foule des passants; mais je fus pendant plusieurs heures dans un cruel embarras. J'avais là d'anciens amis dont aucun n'osa m'accueillir. J'osais encore bien moins me risquer dans quelqu'auberge, où l'on n'aurait pas manqué de demander mes papiers. J'allais de çà et de là, comme un chien fou; harassé de fatigue, je me serais assis volontiers sur toutes les bornes, si je n'avais craint de fixer encore l'attention sur moi. La nuit venue, je gravis péniblement la côte de Bon-Secours; là, je trouvai enfin un asile chez un ancien camarade de classe, et me remis en route au petit jour, avec

ma réfection quotidienne, un morceau de pain et un fruit. Je rencontrais assez souvent dans les bois ou en rase campagne, quand je m'y hasardais à la tombée de la nuit, de braves gens que je reconnaissais pour tels à la voix et à la contenance, et qui, de leur côté, voyaient bien ce que j'étais. Après avoir bien écouté, bien regardé autour d'eux, ils m'abordaient enfin, pour me dire à voix basse : — « Eh bien, Monsieur, quelles nouvelles? ah! quel temps! » — Alors ils m'offraient d'aller me reposer chez eux, ou réclamaient les secours de mon ministère, soit pour baptiser des nouveaux-nés, soit pour assister des malades.

Après avoir erré ainsi tout un grand mois dans les alentours immédiats de Rouen, je craignis de compromettre, à la fin, par ces allées et venues continuelles dans un espace assez limité, les honnêtes gens qui me recevaient, et je pensai à gagner le pays de Caux, dont je suis originaire. Dans la situation où j'étais, dépourvu de passe-port, avec ma tournure ecclésiastique trop reconnaissable, un tel voyage n'était pas sans péril. Il me fallut éviter soigneusement les grandes routes, faire de nombreux détours pour ne pas quitter les bois et les traverses peu fréquentées. Je ne saurais

aujourd'hui me rappeler dans un ordre exact les incidents de cette vie errante. Plusieurs fois, aux abords des habitations dans lesquelles j'allais demander asile pour la nuit, je faillis être mis en pièces par des « chiens de chaîne » moins hospitaliers que leurs maîtres. Souvent, pour échapper aux dents de ces gardiens trop fidèles et aux regards d'hommes encore plus dangereux, je profitais de ma connaissance du pays pour tourner la position. J'escaladais des barrières, je franchissais des haies, enfin, je heurtais de mon bâton aux contrevents où brillait la lumière. Alors, je distinguais un bruit confus de pas, de paroles échangées rapidement, à voix basse. Dans ces temps malheureux, une visite à pareille heure était d'abord un sujet d'alarme. Mais quand on m'avait reconnu, quand on était bien sûr qu'il ne s'agissait pour cette fois ni de perquisition à domicile, ni d'arrestation, la maison rassurée prenait un air de fête ; les enfants sortaient de leurs cachettes pour venir se jeter à mon cou. — « Comment, c'est vous, cousin ? — Oui, c'est bien moi. Comme je vous ai fait peur ! — Ah ! quelle misère ! — Et d'où venez-vous donc ? — Hélas ! j'aurais bien de la peine à vous le dire. Je marche sans fin et n'arrive nulle part ! »

Parfois aussi, parmi ceux qui me donnaient l'hospitalité, je trouvais des gens honnêtes, mais timides, qui désapprouvaient ce qu'ils nommaient mon entêtement, me conseillant de m'accommoder au langage et aux idées du jour, et de m'en remettre à Dieu qui voit les intentions. Je m'efforçais de leur faire comprendre qu'il est de ces choses sur lesquelles un chrétien, et surtout un prêtre, ne saurait transiger sans forfaire à sa conscience, et que je devais avoir toujours présente à l'esprit cette maxime célèbre d'un auteur païen : « Crois que le plus grand des crimes est de préférer son existence à la vertu, et de sacrifier pour vivre tout ce qui doit faire tenir un homme d'honneur à la vie. »

Summum crede nefas animam præferre pudori
Et propter vitam vivendi perdere causas.
(LUCRÈCE.)

Il m'est arrivé souvent d'errer dans les bois des journées entières sans rencontrer personne. Perdu dans mes réflexions, je comparais ce calme dont j'étais entouré, avec la terreur qui régnait dans nos cités et dans nos campagnes. Parfois aussi la

voix du canon, célébrant à Rouen ou bien au Havre des victoires dont il nous était interdit de remercier Dieu, arrivait d'écho en écho jusque dans mes solitudes. J'éprouvais alors une émotion mêlée de je ne sais quelle joie secrète; car, si coupables qu'aient été mes compatriotes, jamais je ne souhaitai que Dieu se servît, pour les punir, du bras de l'étranger. D'autres fois, je m'aventurais jusqu'à l'extrême rebord des coteaux escarpés et boisés qui, de Caudebec à Villequier, dominent la rive gauche de la Seine, et d'où l'on embrasse un horizon immense. Vu de cette hauteur, tout le pays était tranquille; rien de paraissait changé. Les habitations qui figurent dans cette vaste perspective semblaient participer à l'immuable sérénité de la nature; indifférent aux fureurs et aux angoisses humaines, le soleil embellissait ce tableau des mêmes reflets de lumière que dans les jours heureux de ma jeunesse. Comme autrefois, au-dessus des villes et des villages, je voyais poindre çà et là les cimes des clochers. Mais je n'entendais plus arriver jusqu'à moi les tintements de l'*Angelus*; tout était silence et deuil dans ces sanctuaires dévastés. Ce calme trompeur formait un contraste navrant avec le cataclysme moral

dont j'étais victime. Remontant par la pensée à quelques années en arrière, je me demandais si l'on aurait pu penser qu'en si peu de temps nous en serions réduits à de pareilles extrémités, et je n'étais pas loin de me croire le jouet d'un horrible rêve. Mais je me rappelais aussi le triste état de la religion en France pendant les années qui avaient précédé immédiatement la Révolution, les progrès de l'incrédulité et de l'indifférence, la fréquence des scandales jusque dans les rangs de ceux qui devaient aux autres le bon exemple, et je reconnaissais dans cette épreuve, le juste jugement de Dieu. J'invoquais la clémence de Celui qui « mesure le vent à la brebis tondue, » et je reprenais courage en pensant que le triomphe des méchants n'est jamais de longue durée.

Souvent je rencontrais dans les lieux les plus écartés, de ceux qu'on appelait, dans le triste langage du temps, « du gibier de guillotine; » d'honnêtes gens qui, pour avoir été plus courageux que les autres, pour avoir osé improuver hautement les violences révolutionnaires, étaient forcés comme moi de fuir et d'errer à l'aventure. Rien qu'à nos physionomies inquiètes et affligées, nous nous devinions frères d'infortune : — « Ah! *mon-*

sieur! me disaient-ils, quel temps! que vous êtes et que nous sommes malheureux! » Je m'efforçais de les consoler, en leur prêchant de mon mieux la résignation et l'espérance.

Je courus un danger sérieux à l'approche du Havre. Mes pérégrinations m'ayant peu à peu conduit de ce côté, j'eus l'idée de descendre dans cette ville pour voir quelques amis. J'espérais surtout y rencontrer un jeune homme qui m'était, et m'est encore bien cher, un enfant de Guerbaville, mon ancien élève, Édouard Bignon. Après avoir terminé, à l'Université de Paris, de la façon la plus brillante, des études commencées sous ma direction, et obtenu des succès dont il m'attribuait généreusement une part, Bignon avait, comme bien d'autres, payé son tribut d'illusions généreuses à la Révolution. Mais il n'avait pas tardé à en réprouver les excès. Dénoncé et poursuivi après le 31 mai, il avait trouvé un refuge au Havre sous l'humble costume des mariniers de la Seine. J'avais le pressentiment que ce jeune homme ferait, dans des temps plus heureux, honneur à son pays et à ses maîtres; et je ne me trompais pas, car, à l'heure où j'écris ces ligne, Édouard Bignon, heureusement échappé comme moi aux

orages révolutionnaires, poursuit honorablement la carrière diplomatique qu'il a embrassée depuis que des jours meilleurs ont lui sur la France[1].

Je me dirigeais donc vers le Havre; j'allais prendre un sentier de traverse qui raccourcit la descente, quand deux femmes âgées, qui arrivaient en sens inverse, m'adressèrent vivement la parole : — « Monsieur, où allez-vous? On voit bien qui vous êtes; vous allez certainement être arrêté, si vous allez seulement jusque là-bas. » Elles me montrèrent du doigt une maison située à mi-côte, précisement au débouché du sentier dans lequel j'allais m'engager. On venait d'y installer un poste avancé, pour arrêter tous les passants et examiner leurs papiers. Elles m'apprirent que le montagnard Siblot, arrivé au Havre de la veille au soir, avait ordonné tout d'abord l'incarcération de tous les prêtres insermentés[2]. Ce fut pour moi un

1. Proscrit à l'époque de la chute des Girondins, en même temps que Girey-Dupré, avec lequel il était intimement lié, le futur historien de Napoléon demeura effectivement caché au Havre pendant tout le temps de la Terreur. A l'époque où l'abbé Dumesnil écrivait ses Souvenirs (1800-1801), M. Bignon remplissait à Berlin les fonctions de chargé d'affaires.

2. Siblot (de la Haute-Saône), régicide. L'un des membres les plus obscurs de la Convention. Dans la séance du 2 mars

bonheur providentiel d'avoir rencontré ces femmes; car effectivement tous les prêtres et religieux du Havre et des environs furent arrêtés et enfermés dans le château du Bec.

1793, il présenta, au nom du Comité, des pétitions et correspondances, un grand nombre d'adresses de félicitations à propos de la mort *du tyran*.

IV

Après avoir mené pendant plusieurs mois cette vie errante, je fus pris d'un désir irrésistible de revoir ma chère paroisse, ainsi que ma pauvre vieille mère, dont je n'avais pu avoir de nouvelles pendant tout ce temps. Ma santé commençait d'ailleurs à s'altérer par suite de ces fatigues continuelles. J'eus surtout à endurer dans les bois, pendant les dernières semaines, de violentes averses contre lesquelles j'étais obligé de quêter un abri de buisson en buisson, et j'arrivais souvent dans l'état le plus pitoyable à mon gîte de la nuit. Je fus

même une fois assez gravement indisposé pour être forcé, contre mon habitude, de passer, non-seulement la nuit, mais les deux jours et les deux nuits d'après, chez un cultivateur de Fontenay, et de rester soigneusement enfermé pendant tout ce temps ; car il était maire de sa commune, et se compromettait gravement en me donnant asile. Je frémissais à l'idée que, d'un moment à l'autre, je pourrais tomber tout à fait malade de fatigue ou de refroidissement, et devenir la cause de l'emprisonnement ou de la mort de mes hôtes. Enfin, je n'avais jamais fait ni souhaité de mal à personne, et j'espérais que la haine injuste de mes persécuteurs aurait eu le temps de se calmer pendant cette longue absence.

Je repris donc le chemin de Guerbaville. Préoccupé de cette crainte d'être arrêté en route par une maladie, je marchais aussi vite et aussi longtemps que je pouvais. Le temps était froid, la terre profondément détrempée, ce qui rendit ce retour singulièrement pénible. Je ne pouvais guère m'asseoir, et si, trop fatigué, je m'abattais, ce n'était que pour quelques instants. J'observais toujours, d'ailleurs, les mêmes précautions, évitant avec le même soin les lieux fréquentés, ce qui allongeait

sensiblement ma route. Ainsi, je me gardai bien de suivre le chemin direct, qui m'aurait fait passer à Caudebec, où ma malheureuse lettre avait été lue et commentée à la société populaire, et où je savais que mon nom était marqué en « lettres rouges. » Je pris à gauche, par les bois de Sainte-Gertrude, où je cheminai pendant toute une longue journée. A la chute du jour, j'atteignis Retival, où je passai la Seine. Dès que je fus sur l'autre bord, je me jetai dans les bois du Maur. Il était déjà nuit clause quand j'abordai les sombres futaies de la forêt de Brotonne, et j'entendis plusieurs fois hurler des loups tout près de moi; mais les loups m'effrayaient moins que les jacobins. Enfin, je gagnai sans encombre le Bourg-l'Abbé, et, vers dix heures du soir, j'arrivai chez moi, sans avoir été vu de personne.

J'éprouvai un mouvement de satisfaction inexprimable en embrassant ma mère, mieux portante que je n'espérais; en revoyant mes domestiques qui, de leur côté, pleuraient de joie; en retrouvant ma chambre, mes livres, mon coin du feu, ce bien-être intime du *chez soi*, dont l'étrange vie que je venais de mener me faisait apprécier tout le charme. Mais ce contentement disparut bien vite

quand j'appris ce qui s'était passé pendant mon absence. Le sac de ma pauvre église n'avait pas suffi au zèle patriotique de nos jacobins. Dociles aux instructions de la « société-mère, » comme on appelait alors celle de Paris (quelle mère et quels enfants, bon Dieu!), ils étaient venus, en cérémonie, planter un sapin, en manière d'arbre de la liberté, sur l'emplacement de l'autel détruit. Le nom de Dieu, gravé en grosses lettres au centre d'une « Gloire » que j'avais fait placer au-dessus du sanctuaire, avait été gratté et remplacé par les mots de « Temple de la Raison. » Puis, on avait fait l'inauguration de ce temple par Dieu sait quelles chansons et quelles danses, et par des discours dont j'aurais eu mauvaise grâce à me plaindre, car Jésus-Christ et sa sainte Mère n'y était pas plus épargnés que moi. Je dois dire pourtant que la plupart de ces discours furent prononcés par des députés d'autres Sociétés populaires, jaloux de faire briller à cette occasion leurs talents oratoires. Le fond de ces harangues était invariablement le même ; on y intercalait seulement, suivant les localités, quelques accusations et injures spéciales contre les aristocrates du pays.

Ce spectacle, si abominable et si ridicule qu'il

fût, n'en avait pas moins produit un effet funeste, et la désolation des âmes surpassait encore celle du sanctuaire. Des gens, que j'avais vus pleurer lors de l'exécution de Louis XVI, avaient néanmoins participé, par entraînement ou par crainte, à l'inauguration du culte nouveau. Des laboureurs vaquaient sans scrupules à leurs travaux le dimanche; les jours des plus grandes fêtes, et même, le jour de Pâques, des femmes affectaient de « couler leur lessive, » ou de filer devant leurs portes. On avait aussi livré à la Société un grand nombre de livres d'Heures et de piété, qui furent brûlés en grande cérémonie dans le nouveau temple de la Raison. On en était venu à ne plus oser s'habiller proprement le dimanche, de peur d'être noté comme fanatique. Enfin, j'appris que, pendant mon absence, mon arrestation avait été réclamée plusieurs fois. Des individus plus que suspects étaient venus s'informer de moi avec un zèle singulier, et l'on avait pris des renseignements dans quelques localités des environs où l'on pouvait me supposer réfugié.

Quand j'appris tous ces détails, je compris bien qu'en quittant le pays de Caux, j'avais de deux maux choisi le pire; mais on ne me laissa pas le

temps de réparer mon imprudence, car je fus arrêté dès le lendemain. Il n'était pas encore midi quand je vis arriver le maire, escorté de deux des membres du comité de surveillance, les plus déterminés jacobins du pays. J'avais été aperçu de grand matin à travers la haie de mon jardin, et les autorités révolutionnaires, aussitôt averties de mon retour, n'avaient pas hésité à prendre un parti décisif.

Je dois dire, à l'honneur de mes trois citoyens, que l'objet de leur visite semblait les gêner quelque peu. Ils m'abordèrent chapeau bas, avec une hésitation visible, et ce fut d'une voix basse et presque tremblante qu'ils me disent à la fin : « Monsieur, nous venons vous demander de mettre les scellés. — Sur quoi mettre les scellés? répondis-je avec vivacité, sur mes appartements, mes armoires ? — Oo....ui, Monsieur. C'est bien ! vous n'avez pas perdu de temps ! au reste, je n'en suis pas surpris. Je sais fort bien que depuis longtemps vous aviez ce projet... — Oh ! Monsieur, ce n'est pas nous qui en sommes cause, nous ne venons que parce qu'on nous a envoyés. — Peu importe, leur dis-je, venez, faites ce que vous avez à faire. » Je les introduisis dans mon appartement, et ces hon-

nêtes gens, qui semblaient si peinés de leur mission, n'en firent pas moins consciencieusement leur travail, ne me laissant de libre que mon lit. Conformément à une loi du temps, je demandai à mes maîtres un délai de huit jours afin de pourvoir à mes affaires avant d'être conduit au chef-lieu du district (Yvetot). Le texte de la loi était formel, et l'on dut faire droit à ma requête ; mais l'on me donna six gardes qu'il fallait payer et nourrir, qui avaient ordre de se relayer constamment de manière à ce que je ne restasse jamais seul un moment, ni jour ni nuit, pour aucun motif. Je n'avais demandé ce délai que pour rester quelques instants de plus avec ma mère, en affectant, pour la rassurer, une tranquillité qui n'était pas dans mon cœur. Au fond, je n'espérais guère la revoir, sachant que le maire lui-même m'accusait d'un crime capital, celui d'avoir fait passer de l'argent à des émigrés. En supposant même qu'on prît la peine de m'entendre avant de m'envoyer à l'échafaud, ma défense pourrait-elle balancer l'affirmation d'un patriote si pur ?

Ma mère était inconsolable ; ses inquiétudes étaient encore surexcitées par les gémissements de mes domestiques et de quelques personnes qui

ne craignirent pas de venir me voir. Ne pouvant plus supporter ce spectacle déchirant, je me décidai tout à coup à m'arracher de ma maison qui devenait pour moi un lieu de supplice... Au bout de quelques heures, je dis à mes gardes que, nonobstant le répit légal que j'avais obtenu, j'étais disposé à partir immédiatement. Je sentais ma fermeté s'épuiser dans les vains efforts que je faisais pour consoler l'être qui m'était le plus cher en ce monde, et que pour nous deux il était préférable d'abréger de si pénibles adieux. Je marchai donc résolument au-devant de ma destinée...

Je partis, accompagné de deux gardes. Nous prîmes à dessein les ruelles les plus désertes pour sortir du pays. Il fallut bien pourtant passer par le haut du bourg, et je dois dire qu'aucun propos insultant ne me fut adressé pendant ce pénible trajet. Quand je parus escorté de mes deux fusiliers, en un clin d'œil la rue fut vide, et toutes les maisons se trouvèrent fermées sur mon passage. Le courage de m'insulter manqua aux plus déterminés jacobins.

Je trouvai au bac de la Mailleraye un cheval que le bon et respectable Jean Durand, cultivateur, avait bien voulu me prêter pour faire le voyage.

Arrivé sur l'autre bord, j'enfourchai ma monture et me mis en route, suivi de mes deux gardes. Quoique ces hommes fussent de zélés révolutionnaires, ils eurent constamment pour moi des égards et même du respect. Pendant toute la route, ils se tinrent toujours à quelque distance de moi, et j'aurais pu facilement m'échapper, si j'avais été capable d'abuser de leur confiance. Mais ils avaient beau faire, personne ne se méprenait sur ma situation, et, plusieurs fois, notamment dans la traversée de Caudebec, j'entendis dire : « Oh! voilà encore un de ces pauvres prêtres que l'on conduit en prison. »

Nous arrivâmes à Yvetot assez tard dans la soirée, et nous trouvâmes au distict précisément le même agent national et le même administrateur avec lesquels j'avais eu précédemment une conférence. La Révolution avait marché pendant cet intervalle ; on s'en apercevait de reste au langage plus violent, à la tenue, plus débraillée que jamais, de ces citoyens qui représentaient dans notre canton le plus pur idéal du jacobinisme. Je crois voir encore notre fameux agent national, avec sa taille de nain, sa grosse tête, son nez épaté et barbouillé de tabac, ces cheveux noirs et plats rabattus sur

ses yeux gris, et son bonnet fait d'une peau de renard dont la queue revenait lui chatouiller le menton. Il se tenait debout, majestueusement cambré pour ne rien perdre de sa taille, quand mes gardes lui présentèrent l'ordre qui me concernait. Nous avions eu de la peine à pénétrer jusqu'à lui parmi la foule qui encombrait la salle, et dont se dégageait un sourd murmure. Il jette sur moi un regard furibond, et m'apostrophe ainsi : « Te voilà, b..... de fanatique ! Te voilà, b..... de scélérat ! — Si je m'appelle ainsi, lui dis-je, oui, me voilà. — Il y a longtemps que nous courions après toi. — Eh bien, me voici entre vos mains ; vos désirs sont accomplis. — Il faut que tu ailles en prison. — Je suis en votre puissance, vous pouvez disposer de moi. » Alors l'administrateur prit à son tour la parole : « B..... de fanatique, on en guillotine qui ne le méritent pas autant que toi ; que voulais-tu faire de ton calice et ta chasuble, b..... de gueux ? — Je voulais, dis-je, m'en servir pour prier Dieu. — Pour dire la messe ? — Oui, pour dire la messe. — Vous l'entendez, citoyens, s'écria-t-il de toutes ses forces ; vous l'entendez ; il ne faut pas de témoins. — Eh bien ? sans doute, je voulais dire la messe. Où est donc le mal ? Ne

m'est-il pas permis, dans ma chambre, de faire ce que je veux ? Vous-même, n'adressez-vous pas votre hommage à votre Raison, debout, assis, de la manière enfin qui vous plaît ? N'ai-je donc pas la même liberté ? Suis-je donc coupable, parce que je prie Dieu ? — Tu es un scélérat de prêtre, tu voulais acquitter des messes pour lesquelles tu as reçu de l'argent. — Si j'étais un scélérat, comme vous dites, je me mettrais peu en peine d'acquitter les messes pour lesquelles j'aurais reçu de l'argent; mais je suis bien aise de vous dire ici que, quoique je ne fusse pas riche, je n'ai jamais, pour dire la messe, reçu aucun argent, depuis que je suis curé. — B..... de fanatique, interrompit l'autre, si nous ne t'arrêtions pas, tu viendrais nous égorger avec un poignard d'une main et un crucifix dans l'autre. — Ces sentiments affreux n'ont jamais été dans mon cœur, et le Dieu que je sers m'apprend à pardonner à ceux qui me persécutent. — Va, gueux! reprit l'agent en me menaçant du poing, nous avons voulu te sauver, tu n'as pas voulu nous écouter, nous allons..... » Et il cria de toutes ses forces : Des hommes! des hommes! douze fusiliers! » Un officier parut le sabre au poing, suivi de douze hommes, la baïonnette au

bout du fusil. Je crus un instant que j'allais être massacré tout de suite, mais l'administrateur, s'adressant à l'officier : « F.....-moi tout de suite en prison ce b.....-là ; conduis-le à Combles. »

L'officier me fit passer au milieu de ses hommes, se plaça à ma gauche, et nous traversâmes ainsi Yvetot. C'était jour de marché : les rues et la place étaient pleines de monde. La consternation, la terreur étaient peintes sur tous les visages. Pas une huée ne s'éleva sur notre passage, j'entendis au contraire des femmes dire en gémissant : Voilà encore un prêtre qu'on mène en prison. Bon Dieu ! quel temps ! » Pendant tout le trajet, mes conducteurs eurent pour moi les plus grands égards ; ils allaient doucement, et me parlaient d'une façon fort civile. Ces bons procédés me consolaient un peu des avanies qu'on venait de me faire au district.

V

Combles, où l'on me conduisait, est une vaste habitation de plaisance, entourée alors de magnifiques avenues, et située sur la paroisse de Sainte-Marie, à une demi-lieue d'Yvetot. Cette propriété avait été confisquée comme bien d'émigrés, et convertie en prison. Le commandant du détachement me présenta au geôlier, qui m'inscrivit sur son registre d'écrou, où il indiqua mon nom, mon âge, ma profession, et le sujet présumé de mon arrestation. Je dis présumé, car je réclamai en vain, aux termes de la loi, que mon procès-verbal d'ar-

restation me fût communiqué. L'officier n'était porteur d'aucun écrit; il avait seulement l'ordre verbal de me mener en prison : telle était la justice du temps. Je trouvai là plusieurs personnes de ma connaissance, dont une dizaine de mes confrères. Huit jours auparavant, on avait extrait de cette prison Mauger, ex-curé de Saint-Vandrille, pour l'envoyer à Paris, et l'on venait d'apprendre son exécution[1]. Malgré cette nouvelle de sinistre augure, je remis aux deux hommes de Guerbaville, qui m'avaient accompagné jusque-là, une lettre pour ma mère. Je m'efforçais encore de ranimer son courage; mais pour moi, les propos

1. Dans la « Liste des Guillotinés » des deux tribunaux révolutionnaires de Paris, publication périodique de l'an II, on lit, sous les numéros 956 et 957 : « Le tribunal, salle de l'Égalité, a condamné à mort les nommés Gilles Jouën, âgé de 47 ans, né à Bernay (Eure), maréchal-des-logis du régiment ci-devant dragons de Conty, demeurant à Passy (Pacy), même département; et *Étienne Mauger*, âgé de 40 ans, né à Rouen, ex-bénédictin de la ci-devant abbaye de Saint-Étienne de Rouen, et depuis curé de la commune de Wiy (*sic*), près Rouen, y demeurant. Convaincus d'être auteurs des manœuvres pratiquées dans le département du Calvados, tendant à favoriser le progrès des ennemis de l'intérieur, et provoquer la dissolution de la représentation nationale, ils ont été exécutés le 24 floréal.

injurieux, les réticences menaçantes des membres du district, et la mort de l'abbé Mauger, m'inspiraient les plus funestes pressentiments.

Je fus accueilli avec la plus affectueuse sympathie par mes compagnons d'infortune. Leur seul crime était d'avoir parlé trop librement contre les violences révolutionnaires, ou même d'être seulement suspectés de les improuver. Je me trouvai donc, comme on voit, en très-bonne compagnie. Au surplus, notre détention n'était pas des plus rigoureuses; nous pouvions nous promener toute la journée dans la cour et dans un grand et beau jardin, clos de murs, qui s'étendait de l'autre côté de la maison. Nous eûmes une chaude alerte peu de jours après mon arrivée. Les révolutionnaires d'Yvetot et des environs avaient parlé de se porter sur Combles pour y faire une répétition des massacres du 2 septembre 1792; mais les geôliers et les gardes nous rassurèrent, jurant de se faire tuer au besoin pour nous défendre. Ce projet d'attaque n'eut pas de suite, peut-être même n'était-ce qu'un faux bruit; mais j'avais, moi, un sujet grave et permanent d'inquiétude. Le sort de l'abbé Mauger était toujours présent à ma pensée. Il avait été condamné, bien qu'aucune présomption de com-

plicité avec les émigrés n'eût été élevée contre lui. Aussi, je sentais bien que si ma cause était évoquée au même tribunal, je devais renoncer à toute espérance. Toutes les chambres étant déjà plus que pleines lors de mon arrivée, on m'avait installé dans un petit réduit dont la fenêtre avait vue sur la cour d'entrée. Je demeurais souvent là des heures entières, les yeux fixés sur la route, guettant l'apparition des soldats chargés de me conduire à Paris. Je regardais aussi beaucoup une certaine échelle dont le jardinier se servait pour tailler ses espaliers. Avec cette échelle, je pourrais, me disais-je atteindre facilement au besoin le haut du mur; et les blés sont hauts dans cette saison! Cette faible chance d'évasion ne laissait pas de ranimer mon courage; tant il est vrai que, si résigné qu'on soit à mourir pour la bonne cause, il est dans la nature de l'homme de redouter sa dernière fin, toujours accompagnée du doute et de l'épouvante.

Dans cette prison, la nation ne fournissait absolument rien aux détenus; ceux qui avaient quelques ressources devaient pourvoir à l'entretien des autres. Nous étions également obligés de faire nous-mêmes notre cuisine, et de vaquer alternati-

vement à tous les soins du ménage. Je prenais mes repas avec mes confrères, et ce ne fut pas sans bien des difficultés que je pus faire venir de chez moi mon contingent de provisions, le vin surtout. Quelques-uns des grands citoyens de ma paroisse, croyant bien que je ne reviendrais jamais, avaient, paraît-il, jeté leur dévolu sur ma cave. Toutes les fois qu'on me portait quelque chose, il fallait passer par l'examen minutieux des membres du Comité de surveillance, et quand ils apercevaient seulement une bouteille, ils disaient en soupirant : « autant de moins pour nous! » Ces honnêtes gens, qui avaient voulu s'opposer d'abord à la sortie des objets de toilette les plus indispensables, sous prétexte de violation de scellés, les violèrent eux-mêmes sans scrupule, en procédant, en arrière de moi, à une perquisition dans mon cabinet, où ils bouleversèrent ma correspondance et mes papiers. J'eus la preuve, lors de mon retour, que, dans l'espoir de trouver contre moi de nouvelles charges, on avait fouillé jusque dans des liasses antérieures de plus de dix ans à l'époque de la Révolution. Aux termes de la loi, une pareille visite ne pouvait être faite hors de ma présence ou de celle de mon fondé de pouvoirs ; il y avait donc

eu là une illégalité flagrante, qui aurait pu leur coûter cher quelques mois plus tard, si j'eusse été capable de rendre le mal pour le mal.

Nos jours s'écoulaient à Combles dans une lugubre uniformité. Quelques-uns de nos confrères, craignant d'aggraver leur sort et le nôtre, n'osaient plus réciter le bréviaire. Je leur démontrai que cette crainte était vaine, et nous vaquâmes ensemble à la prière. « Nous avons besoin du secours de Dieu, disais-je ; c'est dans le danger surtout qu'il faut l'invoquer. » Je trouvai aussi à employer mes loisirs d'une manière utile et même agréable avec un des prisonniers, vieux garçon fort original, qui joignait à beaucoup d'esprit naturel un genre de courage assez rare dans ce temps-là. Il se nommait Dranguet, et exerçait à Bolbec l'état de tisserand. Après l'expulsion du curé légitime, Dranguet accrocha à la barrière de son jardin, qui donnait dans l'une des rues principales, un écriteau sur lequel on lisait ces mots en grosses lettres : « Ici l'on prie Dieu. » Il recevait chez lui, les jours de dimanches et fêtes, les fidèles qui refusaient de communiquer avec le curé intrus, et faisait auprès d'eux l'office de diacre, récitant à haute voix les prières et les Heures, lisant les

Évangiles et les expliquant de son mieux. Cette conduite lui avait valu d'abord le sobriquet de « Curé des Jardins ; » plus tard, il fut arrêté et incarcéré comme fanatique. Cet homme possédait une instruction assez étendue ; mais son plus grand souci, meme sous les verrous, était d'ignorer le latin, « la langue de l'Église ! » Il me supplia de lui en enseigner au moins les principes. Comme nous avions du temps de reste, je ne demandais pas mieux ; seulement, nous n'avions point de livres. Je fis appel à mes souvenirs, et lui fabriquai de mon mieux une grammaire élémentaire latine-française. J'avais affaire à un élève très-adulte, mais bien heureusement doué. C'était pendant nos heures de promenade que nous *latinisions ;* cela nous donnait un faux air de philosophes péripatéticiens. Au bout de quelques jours, mon élève se tirait passablement des déclinaisons, et nous en étions déjà aux versions et aux thèmes quand je sortis de prison. Cet enseignement rudimentaire m'avait procuré un véritable allégement, et j'éprouvai dans cette circonstance toute la vérité de l'axiome ancien : « Les Lettres, qui sont le plus agréable délassement de l'homme dans la prospérité, sont aussi, dans la

mauvaise fortune, sa plus douce consolation. »

J'étais encore détenu à l'époque où les administrations de district, dominées par le jacobinisme, faisaient élever dans l'enceinte des églises ou sur les places publiques, ces « Montagnes, » sur lesquelles on groupait dans des poses théâtrales des femmes d'une vertu médiocre, personnifiant la Liberté, la Raison, la Patrie, etc. Ces parades ridicules et sacriléges avaient lieu à l'occasion de la nouvelle fête de l'Être suprême, décrétée par la Convention sous l'influence encore toute-puissante de Robespierre. L'agent national d'Yvetot n'avait garde de rester en arrière dans cette occasion. Il avait fait ériger devant sa porte une Montagne haute de trente pieds, et il eut un moment l'idée d'y faire figurer non-seulement des déesses et des nymphes, mais les prêtres détenus à Combles. En nous forçant de paraître à cette cérémonie, il voulait, disait-on, prouver au peuple que les prêtres eux-mêmes renonçaient à leurs anciennes jongleries. Cette nouvelle, répandue dans la prison par les gardes, nous consterna d'abord ; mais, reprenant bientôt courage, nous déclarâmes hautement que si l'on nous traînait sur la Montagne, nous endurerions tous les outrages, et au besoin la mort,

plutôt que de prendre la moindre part à ce qui devait s'y passer. Apprenant notre résolution, l'agent national craignit sans doute d'aller contre son but, aussi l'on se passa de nous pour célébrer la fête.

Quelques jours après, le bruit se répandit que les prêtres détenus allaient être mis en liberté, sauf moi et quelques autres. Les gardes ajoutaient que « certains prêtres avaient écrit des lettres qui pourraient bien leur coûter cher, » propos qui semblait faire allusion à la malencontreuse réplique que j'avais faite dans le temps à la société populaire de Guerbaville. Cette fois, je me crus si bien perdu, que j'adressai à ma mère et à mes parents mes dernières dispositions. En même temps, je fus de nouveau tourmenté de l'idée de chercher mon salut dans la fuite. Les abords de la prison étaient à peine surveillés, et j'aurais pu vingt fois passer sans être aperçu par dessus le mur du jardin. Mais d'autres réflexions me retinrent ; je me disais que cette évasion scandaliserait, compromettrait peut-être mes compagnons d'infortune, qu'elle deviendrait un nouveau chef d'accusation contre moi, si je venais à être repris. Après bien des perplexités, je renonçai à tout projet de fuir, m'en remettant à la volonté de Celui qui préside à nos

destinées, et je fus récompensé de cette résolution par un sentiment de calme intérieur, dont j'avais depuis longtemps perdu l'habitude.

Enfin, un matin, tandis que nous nous promenions comme d'habitude, l'un de nous, regardant du côté de la barrière, s'écrie : « Ah! voici du nouveau! » Je regarde à mon tour, et j'aperçois un gendarme. A cet aspect, malgré toute ma résignation, le cœur me battit violemment, je l'avoue. Cet homme remit au geôlier l'ordre de conduire ce jour-là même tous les prêtres au district, à cinq heures du soir. Cette nouvelle répandit dans la prison une agitation facile à comprendre. Cet ordre semblait confirmer la nouvelle de l'élargissement des prêtres; mes confrères se voyaient déjà libres, tandis que les autres prisonniers enviaient leur bonheur. Un seul, M. d'Amertal, vieux chevalier de Saint-Louis, me frappa singulièrement par son air d'impassible résignation, qui contrastait avec les doléances des autres. Pour moi, parmi ceux qu'on emmenait, j'étais le moins rassuré. Il est vrai que les autres étaient mandés comme moi, mais rien ne me garantissait qu'on n'allait pas prendre à mon égard une détermination spéciale, peut-être m'envoyer à Paris.

L'agent national était absent quand nous arri-

vâmes au district. Il fallut l'attendre pendant une heure qui, naturellement, nous parut bien longue. Pendant ce temps, nous causâmes avec son premier commis, nommé Legrand, homme honnête et sensé, qui exerçait sur son patron une certaine influence, et l'a souvent empêché de faire bien du mal. Legrand nous dit que probablement nous allions être tous élargis, tous ceux du moins qui avaient été arrêtés par ordre du district. Cette restriction me laissait encore dans l'inquiétude, car ne connaissant pas le procès-verbal de mon arrestation, j'ignorais par qui et pourquoi j'avais été constitué prisonnier. Enfin, notre grave magistrat paru fort échauffé; il avait remplacé le bonnet jacobin, un peu chaud pour la saison, par un chapeau de paille à larges bords. A en juger par sa grosse figure, richement enluminée, il venait de dîner copieusement, et n'avait pas voulu perdre pour nous un rouge-bord. « Eh bien, mes b..., nous dit-il, vous voilà donc! vous êtes tous des b... de fanatiques... Vous êtes bienheureux que Robespierre vous protége. Cependant, j'ai ma responsabilité, vous ne serez élargis qu'à condition de ne pas retourner dans vos communes, car vous êtes des b... qui fanatiseriez encore vos paroissiens. »

Après cette allocution patriotique, il prit la liste et commença l'appel nominal ; consultant au fur et à mesure le registre d'écrou, pour connaître la date, les circonstances et les motifs de l'arrestation. Vérification faite, il se trouva que trois seulement d'entre nous n'avaient pas été arrêtés par ordre du district. Deux curés avaient été appréhendés par l'ordre d'un nommé Briquet, envoyé quelques mois auparavant au Havre en qualité de commissaire des jacobins de Paris, et qui, chemin faisant, avait, de son autorité privée, saccagé plusieurs presbytères. Pour moi, j'avais été directement mis en arrestation par le comité de surveillance de ma commune. Nous fûmes néanmoins élargis comme les autres, mais seulement par mesure provisoire. L'agent national congédia successivement tous mes confrères, adressant tour à tour à chacun quelques aménités révolutionnaires : scélérat, gueux, fanatique, braillard, enjôleur de femmes, etc. J'arrivais le dernier sur la liste, et je m'attendais à être au moins aussi bien traité que les autres. Mais, soit qu'il eût épuisé son vocabulaire, soit tout autre motif, il me traita presque avec politesse. Il me tira à part et me dit sous forme de conseil, sans y joindre la moindre épithète : « Je t'engage à ne

pas retourner dans ta commune : *tes gens* t'ont fait une sottise ; si tu retournes parmi eux, ils t'en feront une seconde. — Je vous remercie de cet avis, lui répondis-je, mais je suis décidé à retourner chez moi de ce pas. S'ils m'arrêtent de nouveau, j'espère que Dieu voudra bien me tirer de leurs mains une seconde fois. » Il n'ajouta pas un mot, et je me retirai.

VI

En dépit des menaces de l'agent national et d'une pluie diluvienne, la plupart de mes confrères reprirent à l'instant même le chemin de leurs paroisses. Pour moi, qui avais une plus longue route à faire et la Seine à traverser, je dus remettre mon départ au lendemain, et pour ne pas compromettre mes amis d'Yvetot, je retournai passer une dernière nuit à la maison de Combles. Dans ces temps malheureux, nous ne faisions que changer de tourments. A peine rendu à la liberté,

je me pris à songer avec amertume à ma situation toujours précaire, aux difficultés de toute nature qui m'attendaient dans ma malheureuse paroisse. Oser à peine désormais paraître chrétien dans un lieu où j'avais si longtemps exercé mon ministère; être contraint d'y vivre comme en pays ennemi, toujours en garde contre les embûches de gens que j'avais naguère instruits, mariés! Dociles à l'impulsion révolutionnaire, ils allaient sans doute me poursuivre sans merci, poursuivre aussi peut-être à mon occasion tout ce qui restait encore de bons chrétiens. Cette perspective était affreuse, et, pendant cette dernière nuit passée à Combles, je me demandai plus d'une fois si le sort des prêtres réfugiés hors de France n'était pas moins misérable que le mien. Mais je parvins à dominer ce découragement. Guerbaville était pour moi un poste d'honneur que je ne pouvais déserter sans honte; j'y devais rester pour encourager les chrétiens fidèles, et tâcher de ramener les autres, plutôt égarés que corrompus.

Je partis le lendemain de grand matin, après avoir distribué à mes compagnons d'infortune ce qui me restait de provisions, et reçu leurs derniers adieux. Le même jour, dans l'après-midi, j'étais

dans les bras de ma pauvre mère, que j'avais souvent désespéré de revoir pendant ces deux mois de captivité. Bien que j'eusse soigneusement évité les passages les plus fréquentés en rentrant chez moi, mon retour était connu avant que j'eusse franchi le seuil de ma porte. Dès le premier soir, je reçus une foule de visites; beaucoup de ces bons amis pleuraient de joie; j'eus aussi la satisfaction de voir arriver chez moi, à cette occasion, des gens que je connaissais à peine, qui passaient même pour favorables en grande partie aux idées nouvelles, mais qui n'en avaient pas moins été révoltés de la conduite des autorités révolutionnaires à mon égard.

Cependant la nouvelle de mon retour avait mis en émoi nos francs jacobins. Elle leur parvint au beau milieu d'un grand gala qu'ils se donnaient dans une maison que j'avais fait bâtir quelques années auparavant, pour y installer une école et un petit hospice, maison dont la nation s'était emparée. Mon retour devint aussitôt l'objet unique de la conversation. « Eh bien, le curé est donc revenu? — Cela ne se peut pas, disait l'un. — Cela est, répondait l'autre. — Comment? son tableau n'est pas fait! criait celui-ci. — F...., s'il

est revenu, il retournera bientôt; mais je gage deux bouteilles de vin qu'il est encore bien et dûment enfermé: son tableau n'est pas fait. » On parie, on dépose de l'argent; on ne peut pas croire que je sois revenu, puisque le tableau n'est pas fait. En effet, aux termes de la loi, avant qu'un détenu fût élargi ou condamné, on devait faire un tableau qui, pendant huit jours, demeurait affiché à la porte de la maison commune. Chacun pouvait y écrire ce qu'il voulait, soit contre le détenu, soit en sa faveur. Mais n'ayant rien de favorable à attendre de l'exécution d'une formalité semblable, je m'étais bien gardé de la réclamer. Je savais que les honnêtes gens n'osaient guère parler, moins encore écrire; tandis que les méchants pouvaient tout et qu'ils étaient capables de tout. Je savais aussi que ces tableaux, ainsi apostillés, étaient d'ordinaire envoyés à Paris et devenaient des tables de proscription pour les prévenus, et même pour ceux qui avaient eu le courage de mettre quelque chose en leur faveur. Je m'étais donc bien gardé, pendant ma détention, de parler de ce tableau, et d'en solliciter la confection. C'eût été sans doute l'arrêt de ma mort. Je défendais même à mes amis d'en parler pour moi, de solliciter mon

élargissement. Je voulais être et je fus heureusement oublié.

Néamoins, au grand étonnement de mes persécuteurs, je parus le lendemain en public ; j'allai au Comité de surveillance demander la levée des scellés qui avaient été apposés dans ma maison à huit endroits différents, de manière que je n'avais de libre que mon lit.

Ma bibliothèque, mon secrétaire, ma salle de compagnie, les armoires de la salle à manger, tout était couvert de bandes revêtues des sceaux du Comité de surveillance et de la municipalité. On ne prend pas plus de formalités ni de précautions contre les grands criminels d'État. Le désir de me perdre avait fait prendre à mes ennemis, ou plutôt aux ennemis de la religion, tous les moyens imaginables de me trouver coupable.

Je me présente devant le Comité de surveillance. « Citoyen, me dit le président, où est le procès-verbal de votre élargissement ? — Il n'est point à ma connaissance, lui répondis-je, qu'il y ait eu aucun procès-verbal dressé à cette occasion. J'ignore pourquoi vous m'avez arrêté, pourquoi j'ai été constitué prisonnier, j'ignore aussi les raisons qui ont porté le gouvernement à ordonner l'élar-

gissement des prêtres; mais je sais que cet ordre existe : en voici la preuve. » Et je leur présentai la copie collationnée d'une lettre de Siblot, représentant du peuple, en mission dans le département, qui ordonnait à l'agent national d'élargir les prêtres détenus. Mes persécuteurs, qui enrageaient de mon retour, me répondirent : « Cela ne suffit pas; nous ne lèverons point vos scellés que vous ne produisiez, en bonne forme, le procès-verbal de votre élargissement; et, si vous ne nous le présentez sous trois jours, nous vous ferons reconduire en prison. — Ce que vous demandez est inutile, répondis-je ; si je n'étais pas élargi, je ne serais pas ici; vous ne croyez pas, sans doute, que j'aie escaladé les murs. — Il n'importe, répondit le président, vos scellés ne seront pas levés. »

Je m'attendais à ces chicanes, et je me retirai en bénissant la Providence, qui, pour m'éprouver, permettait que je fusse ainsi maltraité par des hommes, qui, dans d'autres temps, avaient plus d'une fois recouru à mon assistance.

Mais ce jour-là même était le fameux 9 thermidor.

Quelques jours après, les journaux nous apprirent les détails de cette journée à jamais mémo-

rable. Tout le monde sentit que la chute du chef des jacobins devait, sinon amener la destruction immédiate de la terrible société, du moins affaiblir considérablement sa puissance. On commença à respirer, à se rassurer un peu ; déjà nos jacobins n'étaient plus si fiers.

J'eus pourtant encore lieu d'être sérieusement inquiet pendant quelques jours. J'avais fait à Yvetot une démarche auprès de l'agent national, qui, tout en me recevant avec assez de politesse, s'était absolument refusé à convertir mon élargissement provisoire en libération définitive. En apprenant l'échec que je vénais d'essuyer à Yvetot, mes ennemis du Comité de surveillance reprirent courage, et, quand j'allai réclamer de nouveau la levée de mes scellés, ils me reçurent encore plus mal que la première fois. Leur président (un ancien garçon d'écurie qui me saluait autrefois jusqu'à terre), me dit, en me tutoyant, qu'il ne comprenait seulement pas comment j'avais été élargi, « après les choses qu'on avait employées dans mon procès-verbal d'arrestation, » et comment j'osais me présenter devant des patriotes ; que, loin d'obtenir la levée de mes scellés, je devais plutôt m'attendre à être de nouveau incar-

céré, etc. Je me retirai de fort méchante humeur, et de nouveau fort inquiet de ce que pouvaient être ces « choses » qui figuraient dans mon mystérieux procès-verbal.

Mais, peu de jours après, la scène changea complétement. J'appris qu'un nouveau décret de la Convention ordonnait aux Comités de surveillance et aux municipalités de déclarer sous trois jours, aux détenus, le sujet de leur arrestation. Je me procure cette pièce et retourne au Comité. Cette fois, je demande non-seulement la levée de mes scellés, mais la communication et une copie de mon procès-verbal d'arrestation ; et, comme on me refuse formellement l'une et l'autre, j'exhibe mon décret, et je dis : « Citoyens, je suis en état d'arrestation ou je n'y suis pas; selon vous, j'y suis, puisque vous ne voulez pas reconnaître mon élargissement et que vous refusez, depuis plus d'un mois, de lever mes scellés. Eh bien, puisque je suis encore, selon vous, détenu, voici la loi : Je vous somme de m'ouvrir à l'instant votre registre et de me faire connaître les motifs qui vous ont porté à m'arrêter... Ces honnêtes gens connaissaient la nouvelle loi ; elle leur était déjà parvenue. Ils commencent à s'entre-regarder avec embarras

et à dire : « Mais... — Point de mais, leur dis-je avec force; si vous vous refusez à ce que j'exige de vous aux termes de la loi, je me retire sur-le-champ et je vais faire mes affaires. »

Ma contenance ferme, cette sommation à laquelle ne s'attendaient pas ces hommes, tout à l'heure si arrogants, les frappa comme un coup de foudre : « Eh bien, *monsieur*, nous allons vous donner connaissance de notre arrêté. »

On prend le registre, on cherche la page... on allait lire... « Non! non! dis-je, je veux lire moi-même. » On se regarde de nouveau avec une inquiétude visible. Je répète que je tiens à lire moi-même, et, m'emparant du registre, je lis effectivement le procès-verbal suivant; j'en reproduis scrupuleusement les termes et l'orthographe :

« Nous, membres composant le Comité de sur-
» veillance de la commune de Guerbaville, district
» d'Yvetot, département de la Seine-Inférieure,
» après avoir pris des renseignement sur la con-
» duite du ci-devant curé, avons arrêté qu'il serait
» lansé unt mandats d'arest contre Louis Dumes-
» nil, — ci-devant curé de cette commune, pour
» avoir toujours été contrariants dans les decrets

» depuis la Révolution, tel qu'en quatre-vingt-
» onze, le vingt-deux d'avril, vieux stile, par une
» loi du cinq février de la même année, relatife au
» prédicateur qu'il avoit pas le droit de prêcher
» dans les églises du culte catholique, au moint
» qu'il n'est presté leur serment à la municipalité
» de notre commune; le mere ayant été trouver
» ledit Dumesnil pour lui donner connoissance
» dudit decret, il lui auroit répondu, après avoir
» fait lecture, qu'il ne connoissoit point cette loi;
» la municipalité de même instance se seroit pré-
» sentée pour prononcer cette même loi et audit
» prédicateur qui était Loiselière, ci-devant sap-
» pelin de la chapelle des ci-devant Capucin,
» appartenant dans ce temps-là à la *veuve Nagu;*
» lui ayant fait lecture mot après mot dudit decret,
» cedit chapelin a dit de vive voix qu'il en avoit le
» droits de précher et le curé se tournant de l'ho-
» tel en meprisant la loi en apparence, vu que ce
» dit prédicateur n'avoit pas presté son serment,
» lui a dit de continuer son sermon, ce qui a fait
» occasionné un trouble dans cette églises, et sur
» ce la municipalité se retira, a verbalisé contre
» lui dit curé ne voulant pas soutenir les loix.

« Le trente frimaire, ledit curé a dit qu'il ne

» connoissoit pas de loi pour les fêtes de la décade,
» et ne connoissoit que les dimanches et festes au
» sujet des offices ordinaires, et qu'il falloit que les
» dimanches fusse observé et les festes, et qu'il
» falloit faire auquun ouvrage cest jour la, comme
» aussi quant il a remi sa lettre de prétrise a
» incisté par plusieurs fois dans la chambre com-
» mune de la municipalité que ci il remettoit sa
» dittes lettre pour obéhir, mais qu'il nadiquet
» point ses fonctions et qu'il se réservet létas de
» prêtre et a demandé le calix avec de largent et
» garder une chasuble comme voulant dire la
» messe chez lui, ce qui nous paraît à nos yeux
» suspect suivant l'arrêté du représentant Siblot.
« Comme aussi il est d'observation que ledit
» Louis Dumesnil a fait passer une lettre à la
» société populaire de cette commune remplit de
» fanatiques dont copie a été envoyée à plusieurs
» société populaires les plus voisines pour donner
» connoissance de sa conduite et de son incivisme,
» lecture faite le jour et an que dessus. »

Après avoir pris lecture de cet arrêté, voyant qu'il n'y était nullement question de ce qui m'avait donné tant d'inquiétude, l'accusation de corres-

pondance avec les émigrés, je dis à ces graves magistrats : « Ce sont donc là, messieurs, les grandes raisons qui vous ont portés à m'arrêter, c'est-à-dire, à m'arracher du sein de ma famille, à me déranger de mes affaires, à me causer, pendant ces deux mois de détention, tant de soucis et de dépenses? Où sont donc ces crimes pour lesquels, selon vous, j'aurais été digne de rester ou de retourner en prison? Où avez-vous vu, méchants que vous êtes, où avez-vous vu qu'un citoyen dût être constitué prisonnier sur les motifs employés dans votre procès-verbal? Vous ne connaissez pas, sans doute, la loi de vendémiaire, qui est votre guide-âne[1]. Si vous étiez capables de l'entendre, vous auriez vu qu'un citoyen ne fut jamais suspect pour les choses que vous me reprochez. C'est donc mal à propos, c'est contre la loi que vous me persécutez depuis si longtemps; c'est injustement que vous m'avez emprisonné, que vous avez mis sur mes meubles tous vos scellés. Vous avez agi surtout en vrais tyrans, quand vous avez eu l'audace d'aller en mon absence lever vos scellés, fouiller dans mes armoires, et jusque dans

1. Du 30 vendémiaire an II.

mon coffre-fort. Votre arrêté est trop curieux pour que je n'aie pas le désir de le conserver; je vous somme donc, au nom de la loi, de m'en délivrer sur-le-champ copie, afin que j'en puisse faire l'usage que je jugerai convenable. »

Ces hommes semblaient de plus en plus embarrassés, consternés. Ils se consultaient du regard, et finirent par me dire humblement :

« Monsieur, nous vous prions de nous accorder vingt-quatre heures pour vous délivrer cette copie. Le greffier est absent, mais demain matin il vous la remettra. Nous sommes bien fâchés de ce qui vous est arrivé. L'on nous a poussés, et nous n'avons pu faire autrement. — Je veux bien attendre à demain, leur dis-je, mais pas plus tard. » J'allai en effet chez le greffier, qui me donna ma copie, à laquelle je fis apposer le sceau du Comité. J'attendis encore huit jours pour la levée des scellés; ce retard ne tenait plus à la malveillance, mais à l'effroi de mes ci-devant persécuteurs. Quand ils se décidèrent enfin à venir chez moi pour accomplir cette formalité, tous ceux qui avaient pris part à la perquisition illégale, faite pendant mon absence, prirent le parti de demeurer chez eux. Alors, je dis aux autres qui avaient

également l'air fort malheureux : « Citoyens, j'ai toujours aimé la paix, et depuis que la Providence m'a conduit parmi vous, je vous en ai donné bien des preuves. Je vous ai parlé l'autrejour des actes illégaux qui ont été commis ici à mon préjudice par quelques-uns de vos collègues, et tolérés par vous. Ce n'est pas que j'eusse la moindre envie d'user de représailles, j'ai seulement voulu vous faire sentir toute l'indignité et la témérité de votre conduite. Mais rassurez-vous, je vous pardonne tout le mal que vous m'avez fait ; je ne ferai contre vous aucune poursuite... Vos collègues ont eu le courage de lire plus de deux cents lettres que j'ai reçues il y a plus de dix ans ; ils y cherchaient sans doute contre moi de nouveaux griefs, pour me faire perdre la vie..... Que Dieu oublie leur faute, et qu'il leur fasse la grâce de se conduire à l'avenir d'une manière plus sage et plus honnête. »

On me fit beaucoup d'excuses ; on rejeta tout sur les circonstances et les malheurs du temps. « Je sais, leur dis-je, combien les temps sont orageux et difficiles, je sens que l'entraînement des circonstances a pu vous faire faire des fautes dont vous rougissez aujourd'hui. Voilà ce qui arrive quand on abandonne Dieu, pour suivre une raison

aveugle qui nous conduit toujours au précipice. »
Je profitai de la circonstance pour leur faire une petite morale qu'ils écoutèreut avec recueillement, et je les congédiai en leur réitérant l'assurance que toute idée de vengeance était loin de mon cœur.

Je me trouvai donc tout à fait libre, et relativement plus tranquille; mais j'eus encore pendant le reste de l'année 1794, et la plus grande partie de l'année suivante, bien des sujets d'affliction. L'assemblée populaire tenait toujours ses séances dans la chapelle du château, où les bustes de Marat et de Le Pelletier demeuraient exposés en permanence. J'eus le chagrin de voir une partie de mes paroissiens célébrer la fête de Marat. Ces parodies produisaient un effet particulièrement odieux et pénible dans nos campagnes, parce qu'elles offraient, malgré tout, bien des ressemblances de détail avec les formes de l'ancien culte. Ainsi, la veille, on alla chercher processionnellement le misérable buste à la Mailleraye, pour le rapporter dans notre église, sous l'arbre de liberté qui avait remplacé l'autel. Un lampion fut entretenu toute la nuit, en manière de feu sacré, devant l'effigie du nouveau saint. Le lendemain, il reçut l'hommage des municipaux en grand costume; puis, on

le rapporta en cérémonie à sa chapelle, sur une litière ornée de fleurs et de rubans, portée par quatre membres du Comité de surveillance. Les jacobins les plus zélés suivaient en habits de parade, et, pour que rien ne manquât à cette parodie sacrilège des processions de la Fête-Dieu, on avait érigé au milieu du bourg un reposoir où le saint stationna longtemps. Pendant cette station, on chanta, on dansa, et l'on fit surtout de nombreuses libations. Le maire, dont j'ai parlé, remplissait les fonctions de grand pontife, et forçait les passants à se découvrir, à fléchir le genou devant l'image de l'Ami du Peuple. Le délire était poussé à tel point, que des gens auxquels on aurait pu au moins supposer du bon sens, à défaut de religion, répétaient en se frappant la poitrine : « Mon dieu Marat, tu est mort pour nous ! » Et le maître d'école, homme pourtant assez instruit, qui avait été longtemps mon clerc, mais auquel la Révolution avait tourné la tête, faisait faire à ses élèves le signe de la croix, en disant : « Marat, Pelletier, *amen.* »

Je n'avais pas voulu rester dans ma maison; car, à travers mes volets fermés, le chant des litanies de Marat, qui retentissait dans l'église profanée,

serait arrivé jusqu'à moi. Je cherchai un refuge sous les beaux ombrages du parc, et j'eus la consolation d'y trouver le plus grand nombre de mes paroissiens, fuyant comme moi ce spectacle odieux. Quand la cérémonie fut finie à l'église, je retournai chez moi ; je m'enfermai dans mon cabinet, et, tombant à genoux, j'implorai avec larmes, non pas le châtiment, mais la conversion des profanateurs. J'essuyai encore, peu de temps avant les journées de prairial, une dernière persécution de la part de la municipalité jacobine. Elle me fit signifier un arrêté par lequel j'étais expulsé de mon presbytère, comme ne remplissant plus de fonctions. Je réclamai un délai, et fis remarquer qu'aux termes de la législation existante, il manquait à cet arrêté, pour devenir exécutoire, l'homologation du district et du département. Je parvins ainsi à gagner du temps.

Enfin, la révolution de prairial fit luire sur nous de meilleurs jours. Un arrêté du représentant Sautereau rendit à la liberté les deux bienfaitrices du pays, Mmes de Nagu et de Mortemart, qui avaient langui plus longtemps que moi en prison, et vu la mort de plus près. Leur dossier était arrivé jusqu'au parquet du féroce Fouquier-Tinville ;

mais une main tutélaire épargna, dit-on, un crime de plus à la Révolution, en repoussant à plusieurs reprises, au fond d'un carton, ce fatal cahier. Le retour de ces dames pieuses et charitables fut accueilli par une ovation enthousiaste. Bientôt, le Comité de surveillance fut cassé, la municipalité régénérée ; ce fut au tour des jacobins de trembler et de fuir. Les derniers qui osèrent se rassembler à la chapelle de la Mailleraye en furent expulsés et reconduits à coups de pierres par des femmes et des enfants jusqu'à l'entrée de Guerbaville. J'accourus au bruit de cette émeute, plus bruyante que dangereuse, et je délivrai deux de nos anciens ennemis que des femmes avaient saisis... Croyant leur dernière heure venue, ils invoquaient à grands cris la Vierge et tous les saints, et ne songeaient plus au dieu Marat. Je m'efforçai de même, en toute circonstance, de combattre une réaction que je considérais comme dangereuse, et surtout contraire au véritable esprit du christianisme.

Cependant, comme la religion est l'aliment de l'âme, et comme le malheur ramène souvent à Dieu; le peuple des campagnes, par toute la France, redemandait son culte, bien que les églises fussent encore fermées. Je recommençai d'abord à

célébrer ouvertement les saints mystères dans ma salle ; puis dans la chapelle du château, quand les honnêtes gens en eurent expulsé les ci-devant meneurs de la société populaire. Fidèles imitateurs des excès commis à Paris, nos jacobins ne s'étaient pas contentés d'insulter, d'emprisonner les propriétaires du château, dont plus d'un avait jadis sollicité et obtenu des bienfaits ; de se partager le parc et les dépendances ; leur fureur sacrilège avait été aussi jusqu'à profaner les tombeaux. Je venais de purifier et de consacrer de nouveau la chapelle, quand j'en fus encore expulsé, lors de l'insurrection jacobine du 12 germinal, à la suite d'une petite réaction révolutionnaire, provoquée par de fausses nouvelles de Paris.....

Enfin, les églises furent rouvertes, après dix-huit mois de profanations et de scandales[1]. Je rentrai dans celle de Guerbaville, j'en fis la bénédiction, une nouvelle dédicace, et je recommençai à y célébrer l'office divin, au milieu d'une assistance nombreuse et vivement émue : hommes, femmes et enfants fondaient en larmes. Comme je craignais encore que cette cérémonie

1. Loi du 11 prairial (30 mai 1795).

ne donnât lieu à quelque manifestation violente contre les révolutionnaires ardents, je pris pour texte de mon premier sermon la sublime loi du pardon des injures.

« Réjouissons-nous, dis-je, remercions Dieu du fond de nos cœurs, pour la grâce qu'il nous fait en nous rendant l'exercice public de notre religion. Dieu, mes amis, châtie son peuple dans sa miséricorde, quand son peuple l'abandonne; les plus grands malheurs sont souvent l'expiation des plus grands crimes. Craignons de provoquer, par quelque rechute, de nouvelles catastrophes, et que le royaume de Dieu nous soit cette fois enlevé pour toujours, et transporté chez un peuple plus fidèle.

» Depuis six ans, combien d'égarements et de nouveautés! La doctrine des hommes varie sans cesse : votre loi, ô mon Dieu! demeure immuable. Le ciel et la terre passeront, les siècles et les mœurs changeront, les monuments de l'orgueil seront anéantis, des révolutions pourront effacer tout vestige des œuvres purement humaines; aucune, si terrible qu'elle puisse être, n'effacera jamais un des préceptes de la divine loi.

» C'est là le grand caractère de la vérité d'être toujours la même, et l'instabilité des idées humaines et des temps le fait ressortir de la manière la plus éclatante. C'est là ce qui rend surtout inexcusables ces enfants de rébellion et d'indocilité, qui abandonnent la seule doctrine stable, et cèdent aux suggestions perfides que l'impiété souffle parmi nous.

» Ne désespérons pas pourtant de ceux d'entre nous qui ont pu se laisser entraîner à des excès si scandaleux. Dieu ne peut-il pas leur faire miséricorde, oublier leurs fautes! Pardonnons donc aussi tous leurs écarts, oublions leurs erreurs, afin de mériter que Dieu oublie aussi nos fautes et nous les pardonne. Ce serait nous rendre coupables devant Dieu et devant les hommes; ce serait irriter de nouveau le ciel, et nous attirer de nouvelles disgrâces, que de rendre le mal pour le mal, injure pour injure. Si nous avons quelques désirs de vengeance, nous devons les satisfaire uniquement par des bienfaits, et noyer le ressentiment de tout le mal qui s'est commis dans un oubli éternel. Qu'il ne soit donc plus question, je vous en supplie, qu'il ne soit plus question de jaco-

bins ni d'aristocrates, de fanatiques ni d'impies ; mais soyons tous unis, soyons un peuple de frères. Qu'il n'y ait plus de murmures, qu'on n'entende plus de reproches. AIMONS-NOUS LES UNS LES AUTRES ; notre religion, qui est une religion de douceur, de charité et d'amour, nous en fait un devoir. Il n'est rien dans l'Évangile que J.-C. nous ai tant recommandé, que de nous aimer les uns les autres, comme lui-même il nous a aimés. Par notre douceur, notre modération, notre charité, forçons, s'il est possible, ceux qui ne nous aimeraient pas à reconnaître au moins la sainteté de notre religion et à se réunir à nous, afin qu'étant tous, en J.-C., unis d'esprit et de cœur, nous ne soyons tous qu'un cœur et qu'une âme. »

C'est ainsi que je m'efforçais de consoler ceux qui versaient des larmes, de porter au repentir ceux qui s'étaient égarés, de comprimer le ressentiment de ceux dont le cœur semblait ulcéré. Plusieurs de ceux-là étaient si courroucés, que, malgré mon exhortation publique à la concorde et au pardon, ils se seraient portés à des excès, si je ne leur eusse fait comprendre, en particulier, qu'ils allaient perdre le mérite de leurs souffrances, et

même se compromettre gravement en ce monde, car je voyais bien que la Révolution n'était pas finie. Comme l'un des griefs de ces gens exaspérés contre les jabobins était le traitement dont j'avais été l'objet, je ne craignis par de tirer parti, pour le bien de la paix, de l'attachement qu'il avaient pour moi. Je leur fis sentir qu'on ne manquerait pas de m'accuser d'avoir été plus ou moins l'instigateur de représailles exercées sur ceux qui m'avaient persécuté ! « Quoi! mes amis, leur disais-je, je suis à peine échappé du naufrage, et vous voulez exciter de nouvelles tempêtes! La foudre est suspendue sur vos têtes, le tonnerre gronde encore, et vous voulez provoquer de nouveaux orages? Croyez bien que, si vous commettez quelques violences contre ces gens, qui n'ont fait, pour la plupart, qu'obéir par crainte aux ordres d'hommes plus méchants et plus forts qu'eux, on ne manquera pas de dire que c'est moi qui vous ai stimulés, que vous n'agissez que par mes conseils. C'en sera assez pour me valoir un nouvel emprisonnement, et peut-être pis encore. » Dieu permit que ces observations touchassent leur cœur. « Soyez tranquille, Monsieur, me dirent-ils, nous nous tiendrons tranquilles pour l'amour de vous ;

nous aimerions mieux périr que de vous causer la moindre peine. » Je fus donc assez heureux pour empêcher le retour des scènes de violences qui avaient eu lieu dans les premiers moments de la réaction qui suivit le 9 thermidor; j'exigeai même qu'on ne fît aucun reproche aux jacobins, qu'on ne tînt aucun propos de nature à empêcher la conciliation des esprits. Ainsi, je proscrivis des chansons plus ou moins spirituelles, qu'on allait chanter aux oreilles ou sous les fenêtres des plus chauds patriotes, depuis la dissolution de leur société! « Si vous outragez vos ennemis, disais-je, vous leur devenez semblables. Vous leur reprochez d'avoir blasphémé contre Dieu et sa religion, et vous allez vous-même offenser Dieu, violer sa religion sainte, puisque Dieu vous ordonne d'aimer vos frères, et que sa religion vous commande de ne vous venger jamais de vos ennemis que par des bienfaits. »

J'eus le bonheur de voir mes conseils suivis : pas un jacobin ne fut insulté depuis la réouverture de l'église. Encouragés par notre attitude conciliante, plusieurs de ces malheureux vinrent se réunir à nous. Insensiblement tout rentra dans

l'ordre ; la paix régna de nouveau parmi nous, du moins en apparence, et, bien que la réaction jacobine de fructidor m'ait valu de nouvelles disgrâces, j'eus la consolation de penser que j'avais du moins épargné bien des malheurs à la meilleure partie de mes paroissiens, en les exhortant à la modération[1].

1. Sur les débats relatifs aux insermentés, et les mesures adoptées contre eux par l'Assemblée législative et la Convention, V. note v.

SECONDE PARTIE

18 FRUCTIDOR

I

Aussitôt que l'Assemblée populaire fut anéantie, que l'église fut purifiée par une nouvelle bénédiction, que le culte fut relevé, la paix se trouva rétablie au milieu de cette paroisse qui avait été si affligée par tant de réquisitions injustes et d'emprisonnements arbitraires. On se serait consolé des malheurs qu'on avait essuyés en tant de manières, si la guerre, qui continuait toujours avec un acharnement sans exemple dans l'histoire, n'eût enlevé et moissonné presque toute la jeunesse, porté l'in-

quiétude et la douleur au sein de toutes les familles. Cependant, je m'occupai de réparer l'église et les autels qui avaient été renversés et détruits. J'avais racheté ceux de saint Mathurin et du Saint-Esprit, lors de la vente qui en avait été faite pendant la Terreur. J'avais laissé en place le corps de ces autels, j'en avais seulement retiré les tableaux, de peur que l'impiété ne les déchirât ou ne les souillât ; je les fis alors replacer. On détruisait à cette époque la pauvre abbaye de Jumiéges; je demandai deux autels qu'on m'accorda gratuitement ; je les fis placer dans les chapelles de la Sainte-Vierge et de saint Sauveur à la place de ceux qui avaient été mis en pièces. Les fonds baptismaux, qui avaient été renversés, furent rétablis. Je me procurai des ornements, chasubles, chapes, croix, encensoirs, etc... Enfin, nos maux paraissaient réparés : l'office divin se faisait comme autrefois, la piété commençait à reparaître, les sacrements étaient fréquentés, on était assidu à l'office et à la prière ; nous étions relativement en paix, quand arriva le fameux 18 fructidor (1797).

Jusqu'à ce jour, depuis la chute des jacobins, on avait eu les plus grandes espérances de voir bientôt finir la terrible Révolution ; nous croyions

toucher à la fin des maux qui désolaient depuis si longtemps notre malheureuse France. Les prêtres exilés rentraient en foule ; on revoyait avec plaisir ces victimes de la Révolution, quand cette journée vint renverser nos espérances, et plonger la France dans de nouvelles angoisses. Nous retombâmes dans une seconde Terreur !

Alors le Corps législatif, où se trouvaient un grand nombre de personnages animés du meilleur esprit, fut renversé ; les plus honnêtes furent renvoyés, plus de soixante déportés ou contraints de se cacher. On vit reparaître partout une confusion épouvantable. Les meneurs jacobins, qui n'avaient été que comprimés, reparurent avec plus d'audace que jamais ; le désordre fut général et pénétra jusqu'au fond des moindres communes. Les municipalités de canton furent réformées, toutes les nouvelles élections anéanties, les membres élus chassés honteusement des places qu'ils tenaient du suffrage de leurs concitoyens libres. Les jacobins, redevenus les maîtres, dominaient partout. Afin de rendre illusoires en pratique les prérogatives que la Constitution de l'an III accordait aux citoyens de choisir leurs administrateurs et leurs représentants, le Corps

législatif, et ensuite le Directoire lui-même, qui n'étaient plus composés alors que de révolutionnaires exaltés, autorisèrent des scissions dans les assemblées primaires et communales, et donnèrent ainsi à trois ou quatre jacobins le droit de nommer seuls les agents des communes, les administrateurs de départements, les juges, les représentants. Par ce moyen, les gens pensant bien se trouvèrent sans voix dans les assemblées; les seuls jacobins ressuscités étaient les maîtres et plaçaient partout leurs confrères. Les jacobins occupant toutes les places, on n'osait plus parler; et ces méchants trouvaient, avec un apparence de justice, les moyens d'emprisonner encore et de déporter ceux qui leur déplaisaient.

On défendit de nouveau de sonner les cloches; un grand nombre de prêtres furent incarcérés ou contraints de se cacher. Le monstre de l'impiété reparut sous une forme moins hideuse à la vérité; mais il était peut-être plus à craindre alors que sous la domination de Robespierre. Pendant la première Terreur, on guillotinait, on noyait les victimes; elles n'avaient pas longtemps à souffrir ! Après le 18 fructidor, on déportait les prétendus coupables dans les îles d'Oléron, de Ré, ou de Saint-Michel;

et quand ces prisons étaient pleines, on entassait les malheureux détenus dans des bâtiments qui les allaient jeter par delà l'Équateur, à Sinnamari, où ils périssaient sûrement, mais à petit feu, par l'insalubrité du climat. De quatre à cinq cents prisonniers qu'on y transportait à la fois, il n'en restait pas vingt au bout de six mois. [1].

A ce moment fatal, la religion fut de nouveau proscrite, moins ouvertement que pendant la Terreur, mais d'une manière plus hypocrite et plus dangereuse. Sous le Comité de Salut public, on disait ouvertement qu'il ne fallait plus de culte, qu'on n'avait plus besoin de prêtres. Mais les irréconciliables ennemis de la religion chrétienne ayant reconnu par expérience combien il était inutile et même dangereux pour eux de prêcher ouvertement l'athéisme, usèrent d'un autre stratagème pour parvenir à leur fins. Ils imaginèrent une sorte de religion qu'ils tentèrent d'élever sur les ruines du christianisme. Ce fut La Réveillère-Lepaux, membre du Directoire, qui en fut le promoteur le plus zélé, qui se montra comme un nouveau Mahomet, et donna à cette nouvelle religion

1. V, Note VI,

le nom de Théophilanthropie, c'est-à-dire, ayant pour objet l'amour de Dieu et des hommes. Les adeptes de ce nouveau docteur formèrent une secte qui eut ses ministres. Ils s'emparèrent bientôt des principales églises de Paris, et s'étendirent dans les provinces. Il s'en établit une succursale au Mont-aux-Malades, faubourg de Rouen. C'était un prêtre renégat qui en était le muphti; il avait pour servant un ouvrier en toiles, qui, dans les cérémonies de la secte, paraissait revêtu d'une espèce d'aube de fin lin. Le culte consistait, à peu près comme sous Robespierre, dans la lecture des lois civiles, des actions des braves; on y ajoutait une espèce de prière adressée à la Nature, ou à l'Être suprême qu'ils confondaient avec la nature. Voulant leurrer le peuple par la ressemblance des noms, ils avaient imaginé un livre d'Évangile intitulé : *Épitres et Évangiles du républicain, pour toutes les décades de l'année, à l'usage des jeunes sans-culottes*, présenté à la Convention nationale par Henriquez, citoyen de la section du Panthéon français. Voici un évangile littéralement extrait de ce livre :

« En ce temps-là, éclairé par le flambeau de la

» raison, l'homme dans tous les pays avancera à
» pas de géant dans le chemin de la liberté. Il
» s'élèvera à sa véritable hauteur ; il deviendra
» universellement libre, ou *Dieu*, ce qui est la
» même chose. »

Il paraît que leur doctrine tendait à persuader aux simples qu'étant libres, ils étaient des dieux ; que leur divinité finissait avec leur vie, c'est-à-dire, qu'il n'y avait point de Dieu dont on dût redouter les jugements après la mort. Ainsi, tout en parlant de l'immortalité de l'âme, au fond, ils n'y croyaient guère.

Pour parvenir à l'établissement de ce nouvel Évangile, on prescrivit le repos les jours de décades, sous peine de trois jours de travail, d'amende et de prison en cas de récidive. On pouvait cependant à la campagne se livrer aux travaux de l'agriculture en ces jours de fête, pourvu que l'on travaillât aussi le jour du dimanche ; car le but des novateurs étaient de faire oublier au peuple les jours consacrés à Dieu, et de l'accoutumer insensiblement au mépris et à l'oubli de la religion de ses pères.

La célébration des décades fut ordonnée dans

les églises de chaque chef-lieu de canton. Personne n'y allait de soi-même ; mais, pour contraindre au moins une partie du peuple à s'y rendre, on commandait une nombreuse escorte de gardes nationaux pour accompagner les magistrats du peuple, c'est-à-dire, les officiers municipaux. Il paraît que le dessein de la Réveillère-Lepaux était d'en faire autant de pontifes de sa secte naissante. On sortait du lieu des séances avec cet appareil d'hommes armés. Le drapeau tricolore précédait le corps municipal ; un enfant portait le livre de la loi par excellence, c'est-à-dire, la Constitution. A l'église, on se plaçait devant l'autel de la Patrie ; car un arrêté du Directoire avait ordonné de faire disparaître tous les signes de la religion chrétiene, et avait prescrit l'érection d'un autel, dit de la Patrie, sur lequel on posait le livre de la loi, à la manière de notre Missel. Alors le président et ses adjoints s'asseyaient, le dos tourné à cet autel vénérable. On faisait ensuite la lecture des lois, on mariait, car les mariages se célébraient devant ce ridicule autel. Les futurs époux faisaient connaître leur intention, et le président les déclarait unis au nom de la loi ; ensuite, on chantait des chansons, puis on s'en retournait comme on était venu. Par

toutes ces démonstrations, on s'efforçait d'anéantir la religion chrétienne, de faire perdre au peuple française jusqu'au sentiment de la Divinité. Mais, pour y parvenir d'une manière plus efficace, il fallait détruire les prêtres. C'est à quoi on travailla, et ce fut à cette occasion que je fus incarcéré pour la seconde fois[1].

1. Sur les théophilanthropes, V. note VII.

II

Au milieu de toutes ces épreuves, j'avais repris mes fonctions et je les aurais vraisemblablement continuées en paix. J'aurais nourri de la parole de Dieu le peuple que la Providence a confié à mes soins dans l'ordre de la religion, si le funeste 18 fructidor n'eût rétabli, ici comme presque partout ailleurs, les jacobins dans les places dont Sautereau, après la mort de Robespierre, les avait expulsés avec tant de justice. Ils redevinrent nos maîtres, et commencèrent à exercer sur nous une nouvelle tyrannie, moins apparente, mais plus fine et plus dangereuse encore que la première. On

voulait se défaire des prêtres : il fallait des prétextes ; on ne fut pas longtemps à en trouver. La loi du 7 vendémiaire, sur la police des cultes, fut le moyen dont on se servit pour parvenir à ce but. Cette loi interdisait absolument toute cérémonie religieuse en dehors des églises. Des peines rigoureuses, l'amende, la détention, étaient impitoyablement infligées à ceux qui paraissaient sur la voie publique avec la moindre marque de religion, ou en costume de ministre du culte [1].

1. Voici le texte de ces articles de la loi du 7 vendémiaire, an IV, dont on se prévalait contre les prêtres et les fidèles catholiques.

ART. XVI. Les cérémonies de tous cultes, sont interdites hors l'enceinte de l'édifice choisi pour leur exercice. Cette prohibition ne s'applique pas aux cérémonies qui ont lieu dans l'enceinte des maisons particulières, pourvu, qu'outre les individus qui ont le même domicile, il n'y ait pas, à l'occasion des mêmes cérémonies, un rassemblement excédant dix personnes.

ART. XVIII. La contravention... sera punie d'une amende qui ne pourra excéder 500 livres, ni être moindre de 100 livres, et d'un emprisonnement qui ne pourra excéder deux ans, ni être moindre d'un mois. En cas de récidive, le ministre du culte sera condamné à *dix ans de gêne*.

ART. XIX. Nul ne peut, sous les peines portées en l'article précédent, paraître en public avec les habits, ornements ou costumes affectés à des cérémonies religieuses.

Nos fonctionnaires jacobins ne tardèrent pas à me prendre en faute. Depuis que le culte public était défendu, je conservais, dans l'exercice du saint ministère, un rochet sous un manteau, lorsque j'allais porter à mes paroissiens les consolations de la religion. L'on ne voyait rien de ce surplis ; j'étais en manteau et absolument dans le costume d'un piéton voyageur. D'ailleurs, ce vêtement de dessus m'était souvent nécessaire, vu le grand éloignement d'un grand nombre d'habitations. Un jour, l'adjoint municipal, franc jacobin, se trouva dans une maison où j'allais administrer un malade. J'étais là, en surplis et en étole, comme dans l'église même. La loi le permettait dans l'intérieur des maisons, pourvu qu'il n'y eût pas plus de dix personnes, outre la famille. Il me signifia de ne plus à l'avenir paraître sous ce costume dans l'intérieur des maisons de mes paroissiens. Je lui observai que la loi non-seulement ne s'y opposait pas, mais qu'elle le permettait expressément; toutes mes raisons, quoique fondées en droit, ne firent aucune impression sur son esprit. Il me dit en me quittant qu'il me dénoncerait, si je paraissais encore sous ce costume. Je n'étais pas surpris de cette tracasserie : le même homme

m'avait, trois ans auparavant, chassé de mon église, et je savais très-bien ce dont il était capable.

Quoique le maire fût jacobin, et un de ceux qui avaient figuré, sous Robespierre, dans l'assemblée populaire qui s'était emparée et installée dans la chapelle du château, je le croyais revenu de ses erreurs, d'autant plus qu'il fréquentait nos offices. Je crus donc pouvoir avoir confiance en lui, et lui adressai une lettre conçue en ces termes : « Citoyen, je suis allé ce matin chez le citoyen Levaillant pour administrer un malade ; j'y ai rencontré votre adjoint, le citoyen B..., lequel m'a invité à ne plus, à l'avenir, paraître avec le costume que j'avais, et que je suis obligé de porter quand je vais assister des malades. Ce costume, vous le connaissez, consiste en un manteau de voyage ordinaire ; il est vrai que sous ce manteau je porte un rochet avec les autres petits meubles qui me sont nécessaires pour mes fonctions, mais tout cela n'est point ostensible. Il paraît que ce rochet que je porte, et qui pourtant ne se voit pas, porte ombrage au civisme du citoyen B..., lui inspire des appréhensions et pour lui et pour moi. Mais le citoyen B... peut se rassurer ; je ne parais pas plus en rochet

dans les chemins par lesquels je passe pour aller assister les malades, ou rendre aux défunts les derniers devoirs, que je ne parais, que dirai-je? en chemise. On n'est censé, et l'on n'est réellement habillé que de l'habit qui paraît à l'extérieur. Or, certainement, je n'ai jamais paru que revêtu d'un manteau, quand je me suis transporté chez les particuliers pour exercer quelque fonction relative à mon ministère. — Mais, dira le citoyen B..., vous paraissez en surplis dans les maisons où vous allez... — Cela est vrai; mais le législateur a prévu que les ministres de la religion seraient quelquefois obligés d'exercer leurs fonctions dans les maisons particulières, et c'est pour cela que l'article 16 de la loi du 7 vendémiaire sur la police des cultes, qui dit que les cérémonies de tout culte sont interdites hors l'enceinte de l'édifice choisi pour leur exercice, ajoute : « Cette prohibition ne » s'applique point aux cérémonies qui ont lieu » dans l'enceinte des maisons particulières, etc. » L'art. 19 dit: « Nul ne peut paraître en public avec » les habits, ornements ou costumes affectés à des » cérémonies religieuses, ou au ministre d'un » culte. » Or, l'habit sous lequel je parais, lorsque je suis obligé d'aller administrer les sacrements,

n'est point destiné au culte, c'est un habit de voyage. Je n'ai donc pu penser, en me conduisant ainsi, contrevenir à la loi : j'ai cru, au contraire, m'y conformer. Comme je ne veux pas avoir à défendre, non-seulement une mauvaise cause, mais même une bonne, si mes raisons ne vous paraissent pas solides, je vous prie de m'en instruire; car mon vœu est le bon ordre, l'obéissance aux lois, la tranquillité et la paix. » Telle fut la lettre que j'adressai au maire, et dont j'eus, après, sujet de me repentir. Le souvenir de ma lettre aux jacobins aurait dû me rendre plus circonspect.

Ce fonctionnaire ne me fit point de réponse, et, sous un rapport, ma lettre n'en demandait pas. Quelques jours après, je rencontrai cet homme dans le chemin; il m'aborda d'un air familier et amical, et me dit : « Ah! monsieur, je ne vous ai point répondu... Parbleu! Il n'y a rien de si simple : tout le monde sait que vous ne vous compromettez pas. J'en suis moi-même témoin; je vous vois tous les jours passer sous nos croisées; je n'ai jamais vu votre surplis; et d'ailleurs, quand on le verrait, dès que vous êtes par dessus revêtu d'un manteau, on voit bien que vous respectez la loi. » Il me fit beaucoup de compliments. « Vous êtes trop sage,

disait-il, vous êtes trop instruit pour vous compromettre et nous aussi... Vous pouvez être tranquille. — Cela est fort bon, lui dis-je, mais votre adjoint, en répondez-vous? — Oh! vous n'avez rien à craindre de sa part; je lui ai communiqué votre lettre... Il ne se souvenait plus de ce qu'il vous avait dit; vous pouvez être tranquille, j'en réponds; il ne vous fera aucun mal; vous pouvez vous conduire comme vous avez toujours fait. » Malgré ces belles paroles, je n'avais pas entière confiance en ce propos de l'agent; je savais combien m'avaient haï ces jacobins, et quels efforts ils avaient faits, non-seulement pour m'emprisonner, mais pour me faire perdre la vie. Je redoublai donc de précautions. Je paraissais bien en manteau, suivant mon usage, lorsque j'allais administrer les sacrements à mes paroissiens; mais je ne portais plus de rochet.

Quelque temps se passa ainsi; mais il arriva qu'un nommé Ferrand fut affligé d'un mal de gorge qui le tourmenta pendant plus d'un an, lui causa des douleurs terribles, et qui, après lui avoir dévoré la gorge et la racine de la langue, le fit mourir. Cet homme avait été un des plus fameux jacobins; c'était lui qui avait brisé et foulé aux

pieds l'autel du Saint-Sauveur. Ce malheureux, n'ayant plus d'espérance de guérison, se repentit, et me fit appeler. Je me rendis auprès de lui. Cet homme, ayant toute sa connaissance, toute sa présence d'esprit, se voyant au moment de paraître devant la majesté du Dieu dont il avait blasphémé le nom et renversé des autels, fit, de lui-même, en présence des assistants, une sorte d'amende honorable, demanda pardon de sa faute et à Dieu et aux hommes, et déclara qu'au milieu de ses égarements, Dieu néanmoins lui avait fait la grâce de ne jamais perdre entièrement la foi, et qu'il s'était laissé aller à cet excès par l'exemple et les mauvais conseils des jacobins. Je lui adressai quelques paroles de consolation pour encourager ses sentiments de repentir, et lui fis remarquer combien la divine Providence était bonne envers lui, comme envers tous les pécheurs qui retournent à Dieu par une pénitence sincère. Cette conversion publique fit grand bruit. Les jacobins étaient furieux, et dirent que j'avais extorqué à ce malheureux cette amende honorable qui les confondait. Il était d'ailleurs impossible qu'on ne remarquât pas qu'il arrivait successivement malheur à tous les gens qui s'étaient particulièrement signalés, pendant

les premières crises révolutionnaires, par leurs blasphèmes et leur méchanceté. Ceux-là, malgré qu'il semblât que la colère du Ciel s'appesantissait sur eux, ne devinrent que plus furieux de cette conversion, et complotèrent de nouveau pour me perdre. J'assistai à l'inhumation de cet homme, sans oublier de mettre mon manteau ; j'avais, à la vérité, un rochet sous ce manteau, mais on ne le voyait point. L'adjoint, furieux comme les autres jacobins, monte à cheval, et arrive à toute bride vers l'église au moment de l'inhumation. Il arriva cependant un peu trop tard. J'étais rentré dans le lieu saint lorsqu'il parut; seulement, il vit les frères de Charité qui présentaient la croix aux parents du défunt, suivant leur antique et pieux usage. En sortant de l'église, j'aperçus cet homme arrêté sur le bord du cimetière. Bien qu'il affectât une contenance tranquille et inoffensive, je ne m'y trompai pas, et demeurai convaincu qu'il était venu en ce lieu à mauvais dessein.

Quelques jours après, le bruit commença à courir qu'il avait dressé un procès-verbal contre moi, quoiqu'il ne m'eût pas vu en fonctions, et contre les frères qu'il avait vus, revêtus de leurs chaperons nonobstant la défense que je leur en avais

faite. Ce bruit n'était que trop fondé : au bout d'une quinzaine, je reçus, ainsi que les frères, une citation devant le juge de paix; j'y comparus. Je déclarai et je soutins que personne ne m'avait vu revêtu d'un surplis. Les frères convinrent qu'ils avaient leurs chaperons, mais qu'ils avaient cru les pouvoir porter dans cette fonction qu'ils voulaient bien faire par charité ; premièrement, parce qu'ils n'étaient qu'à dix pas de l'église, en second lieu, parce qu'ils étaient dans le cimetière qui touchait à l'église. Le juge de paix, honnête homme, pensant très-bien, mais haï des jacobins et tremblant devant eux, n'osa prendre sur lui de nous acquitter; il décerna contre nous un mandat d'arrêt. Nous fûmes aussitôt conduits en prison. Après avoir passé quelques heures dans ce triste lieu, où nous avions été écroués, c'est-à-dire, où le geôlier avait pris et porté sur un registre nos noms, notre âge, notre domicile, les motifs de notre arrestation ; on nous conduisit comme des criminels, environnés de gardes, devant le tribunal du directeur du jury. Ce directeur était un homme vain, noble renégat, affectant par conséquent un jacobinisme exalté pour faire oublier sa naissance. Mes ennemis ne pouvaient trouver un plus docile auxiliaire. Je

parais le premier devant ce nouveau proconsul; il m'interroge, et afin de me mieux surprendre dans mes déclarations, agissant avec moi comme on eût fait avec un criminel pour le convaincre, dans l'intérêt de la société, il me fait mille questions captieuses et fausses, afin de me trouver coupable. Il entendit et interrogea ensuite les frères. Après cette première épreuve, nous fûmes reconduits en prison par des gardes armés de sabres nus et de fusils. Nous y restâmes jusqu'à ce que des personnes charitables eussent fait passer le certificat de leur cautionnement. Il fallut encore payer une assez forte somme avant de sortir, tant pour l'enregistrement de ce cautionnement, qui était de six mille livres écus, que pour l'écrou.

Délivrés de ce premier désagrément, nous retournâmes chez nous en attendant la suite de cette persécution. Bientôt, en effet, nous reçûmes assignation à comparaître, le 26 août suivant, pour nous entendre condamner. Nous comparûmes, en effet, ledit jour, à neuf heures du matin, sur la dénonciation de l'adjoint, et à la requête des commissaires du Directoire exécutif. Cinq à six des plus fameux jacobins avaient été assignés et déposé comme témoins. N'ayant rien à articuler de po-

sitif relativement à l'inhumation qui avait donné lieu ou, plutôt, servi de prétexte à la dénonciation, chacun fit la sienne à part. L'un disait qu'il avait vu, deux ans auparavant, quelque chose de blanc qui sortait de la poche de mon manteau, et que c'était un surplis; un autre dit qu'il m'avait vu, il y avait quinze mois, avec un surplis et une étole. Je l'arrêtai et lui demandai de quelle couleur était cette étole; il ne put répondre. « Écrivez, dis-je au greffier, que le citoyen qui a vu mon étole n'en a pas vu la couleur. » Un autre dit qu'il m'avait vu, il y avait huit mois, dans le cimetière, revêtu d'un surplis et d'une étole; mais, sur mon énergique observation qu'il ne disait pas la vérité, qu'il portait un faux témoignage, il resta muet, bien que ce fût un homme instruit, et, d'ailleurs, très-malintentionné. Un autre jacobin, qui entendait les objections que je faisais à tous ces menteurs, dit qu'il m'avait vu, il y avait vingt-huit mois, tête nue, en surplis, en étole de couleur blanche, ayant, d'ailleurs, un manteau qui était ouvert. Telles furent les dépositions des jacobins; nombre d'honnêtes gens furent entendus ensuite, mais pas un ne dit la moindre chose qui pût m'être préjudiciable. Quand tous les témoins eurent été enten-

dus, je résumai les dépositions des jacobins et les récusai, vu qu'elles n'avaient aucun rapport à l'affaire pour laquelle j'étais cité devant le tribunal. J'insistai sur l'incohérence de ces prétendues dépositions. « Citoyens, pouvez-vous, leur disais-je, regarder comme des témoignages réels, des dépositions qui ont elles-mêmes besoin de preuves? Un témoignage est une déposition faite en justice, sur un fait dont un citoyen est accusé. Pour pouvoir, selon les lois, asseoir un jugement en justice, il faut qu'au moins deux personnes dignes de foi attestent que le prévenu est auteur du délit dont on l'accuse, qu'elles l'ont vu tel jour, à telle heure, commettant le crime ou le délit dont on l'accuse, dont il est prévenu; mais ici il n'y a rien de semblable, pas un seul témoin ne déclare m'avoir vu revêtu d'un surplis à l'inhumation de Ferrand. Plusieurs personnes, connues pour leurs opinions antireligieuses, disent, l'une m'avoir vu il y a deux ans; l'autre, il y a huit mois, revêtu en public du costume religieux défendu par les lois; mais ce sont tous faits controuvés, faux, imaginés à dessein de me perdre! Je suis, sans doute, aussi digne d'être cru que ces particuliers connus pour être mes ennemis, ou plutôt les ennemis de ma re-

ligion. Si un citoyen peut être condamné sur des dépositions semblables, pour des faits dont il n'est point accusé, où est la liberté? où en sommes-nous? Avec ce système, on pourra, à son gré, conduire à la guillotine tous ceux qui n'auront pas le don de plaire aux méchants. Nous allons retomber dans une nouvelle Terreur. Vous-mêmes, citoyens, vous deviendrez victimes d'une doctrine aussi contraire au repos et au bonheur de la République qu'à celui des particuliers. » Toutes mes raisons furent inutiles; j'étais jugé avant d'être entendu; je devais être emprisonné, parce que c'était toujours un prêtre de moins.

Cette sentence, tout injuste qu'elle était, m'affecta beaucoup moins que la manière malhonnête, outrageante, dont le juge se comporta envers moi pendant ma plaidoirie. Il se montra beaucoup plus mon adversaire que mon juge. Pendant l'audition des témoins à décharge, il ne se contenait plus: tantôt il les qualifiait de cagots, tantôt il les tournait en ridicule, leur coupait la parole par de plates railleries. Il m'apostrophait aussi de la façon la plus méprisante, et me traitait, à tout moment, de fanatique, d'insensé; il disait que je pervertissais mes paroissiens. Enfin, ne pouvant plus supporter

ces outrages, je me levai, je m'avançai vivement, jusqu'au pied de son tribunal, et lui dis avec énergie : « A Dieu ne plaise que je sois ce que vous dites ! Je suis chrétien, j'ai l'honneur d'être prêtre et ministre de Jésus-Christ ; j'enseigne son Évangile, et plût à Dieu que tous ceux que la divine Providence a confiés à mes soins fussent fidèles à cette doctrine sainte, qui n'est pas ma doctrine, mais celle de votre juge et du mien. Je ne fanatise point ceux qui veulent bien m'entendre, mais je leur prêche la religion de nos pères, religion qui a fait leur bonheur, et qui fait encore aujourd'hui la consolation des gens de bien, de tous ceux qui mettent leur confiance en Dieu. C'est cette religion sainte qui soutient leur courage et le mien, au milieu des persécutions dont l'incrédulité nous accable dans ce temps malheureux. »

Ce juge inique fut surpris de ma hardiesse, à laquelle, certainement, il ne s'attendait pas; il devint pâle comme la mort et sembla un moment s'adoucir ; mais bientôt il revint à la charge, et me dit avec colère : « Nous allons voir !... » Aussitôt, il fit revenir un témoin qui prétendait que, lors de l'inhumation, il avait vu, autour de moi, quelque chose de blanc ; il lui fit répéter cette déposition,

et me demanda ce que j'avais à dire. A cette seconde charge, je répliquai : « Le témoin ne m'a point vu revêtu d'un surplis. Il a vu, dit-il, sur moi, quelque chose de blanc ; mais j'avais entre les mains un mouchoir parfaitement blanc ; plusieurs autres personnes attestent même que mon mouchoir était déployé ; est-il donc étonnant que le témoin ait vu du blanc sur ma personne ? — Mais, enfin, reprit le juge, avec emportement, aviez-vous votre surplis ou ne l'aviez-vous pas ? — Pourquoi, lui dis-je, m'interrogez-vous ? interrogez ceux qui m'environnaient. — Non, ajouta-t-il, je veux savoir la vérité de votre propre bouche, répondez-moi : aviez-vous votre surplis ? » Je lui dis : « Citoyen, si j'étais prévenu d'un crime, vous seriez peut-être louable de chercher par tous les moyens à confondre un criminel. Mais je ne suis prévenu que d'un délit d'opinion, et on voit trop que vous voulez me punir pour un fait vrai ou supposé, qui, chez toutes les nations, ne mérite que des louanges ; car si, selon vous, je suis coupable, c'est d'avoir de mon mieux honoré la sépulture d'un citoyen. On veut que je sois coupable, mais je ne le suis point ; je le serais toutefois si je mentais, et il ne m'arrivera jamais de commettre

un mensonge même pour ma défense. Vous voulez savoir de moi-même si j'avais un surplis au moment de l'inhumation de Ferrand? Oui, citoyen, j'en avais un; mais il était sous le manteau dont j'étais enveloppé. J'avais un surplis, je le dis, car la vérité est dans ma bouche comme dans mon cœur; mais personne ne l'a vu; et si le témoin disait qu'il m'a vu revêtu d'un surplis, il ne dirait pas la vérité. J'avais un surplis, mais il était sans manches, mais on ne le voyait pas. Je ne puis être condamné pour cet aveu, que je veux bien vous faire, puisque la justice ne juge pas de ce qu'elle ne voit pas. »

J'avais un défenseur qui prit alors pour moi des conclusions motivées en ces termes : « Considérant que le citoyen Dumesnil ne peut être réputé comme ayant été revêtu d'aucuns habits sacerdotaux ou affectés à l'exercice d'un culte, mais bien comme revêtu d'un manteau ;

« Que mettre un homme dans la tombe ne peut être considéré comme l'exercice d'un culte, lorsqu'on ne chante pas et qu'on ne trouble pas l'ordre ;

« Que le citoyen Dumesnil n'a fait aucune céré-

monie, qu'il n'a assisté à l'inhumation de Ferrand que comme ami;

« Que d'ailleurs l'inhumation de Ferrand se faisait dans le cimetière enclos de murs;

« Considérant encore qu'il n'est pas présumable que le citoyen Dumesnil, qui s'est conduit d'une manière irréprochable; qui a traversé la Révolution avec courage, sans avoir eu part à aucun des excès dont elle a été quelquefois le prétexte, ait eu l'intention de contrevenir aux lois;

« Que la plupart des dépositions des témoins sont absolument étrangères à l'inhumation de Ferrand, seul objet de la cause;

« Que les témoins ne disent point que le citoyen Dumesnil fût revêtu d'un surplis;

« Vu la manière scandaleuse dont certains témoins ont déposé, en variant dans les faits comme dans les époques, tel que Bruno... qui déclare avoir vu le citoyen Dumesnil revêtu d'habits sacerdotaux il y a huit mois, et, après qu'on lui observe qu'il ne dit pas la vérité, ne peut plus préciser l'époque, et se trouve dans l'impossibilité d'articuler une parole;

« Vu qu'il résulte de la déposition des témoins :

1° Qu'il n'y avait aucun costume ecclésiastique

apparent; 2° que le procès-verbal de B... est faux, car il est prouvé qu'il a été dans l'impossibilité physique d'avoir vu sortir du temple le citoyen Dumesnil, puisque lui-même n'est arrivé qu'au moment où l'inhumation était faite: je conclus à ce qu'il plaise au tribunal renvoyer le citoyen Dumesnil déchargé de l'accusation, avec réserve de se pourvoir en justice pour avoir satisfaction de la calomnie de B.... »

Ce juge passionné faisait si peu de cas des considérants et des conclusions de mon défenseur, qu'il écrivait la sentence pendant son discours. Il prononça le jugement, sans daigner seulement consulter ses assesseurs, qui n'étaient là que pour la forme, et qu'il comptait sans doute pour rien. La sentence fut donc prononcée; elle me condamnait à huit mois de prison et à trois cents livres d'amende, ainsi qu'à l'affiche du jugement dans deux cent cinquante communes. Les frères furent condamnés à cent livres d'amende, à un mois de prison et aux placards. C'est ainsi que fut récompensé mon zèle à rendre à mes paroissiens les honneurs de la sépulture chrétienne, ainsi que celui de ces hommes courageux et charitables qui veu-

lent bien, pour l'amour de Dieu et des hommes, exposer leur vie en chargeant sur leurs épaules et en descendant au tombeau des cadavres déjà en putréfaction.

Mais telle était la perversité et l'impiété de ce malheureux temps, qu'on regardait et qu'on punissait comme criminels ceux qui osaient honorer un enterrement par le moindre acte de religion, quoique chez tous les peuples, dans tous les temps, la sépulture des hommes ait toujours été un acte religieux, et que les protestants et les juifs eussent conservé la permission d'ensevelir leurs morts, suivant les rites et les cérémonies religieuses de leurs sectes. La loi du 21 septembre 1792 avait pourtant déclaré que l'intention de l'Assemblée nationale n'était point de nuire à la liberté que les citoyens ont de consacrer les naissances, les mariages et les décès, par les cérémonies du culte auquel ils sont attachés, et par l'intervention des ministres de ce culte. Mais, à cette époque, les catholiques ne semblaient pas devoir jouir des prérogatives accordées aux autres citoyens : ils étaient placés hors de la loi commune. C'était une classe d'hommes qui n'étaient plus bons qu'à proscrire, dès qu'ils paraissaient avoir encore

quelque respect pour la religion de leurs pères.

André Chénier avait bien pressenti cette tendance inique quand il osait dire, dans un de ces courageux écrits qui l'ont conduit à l'échafaud : « Prenons garde qu'on ne puisse dire qu'en France toutes les religions sont désormais permises, *sauf une* [1]. »

1. Nous reproduisons le texte entier de l'article auquel il est fait allusion ici. Note VIII.

III

La sentence inique ne fut pas plus tôt prononcée, que des suppôts de cette justice prétendue s'emparèrent de nos personnes. On commanda une forte garde; douze hommes armés de fusils et de sabres se saisirent de nous. On me fit marcher le premier entre les soldats : deux huissiers marchaient à mes côtés; il semblait que nous étions de grands criminels d'État, ou des voleurs qu'on venait d'arrêter en flagrant délit. On nous conduisit, dans cet équipage, jusqu'à la prison. Mes camarades d'infortune fondaient en larmes; ils se croyaient perdus, parlaient sans cesse de leurs

femmes et de leurs enfants. Pour moi, je faisais bonne contenance et portais avec joie ces nouvelles chaînes. « Pourquoi vous affligez-vous, mes amis, leur disais-je? N'est-ce pas pour avoir fait le bien que vous êtes ici? Les apôtres de Jésus-Christ, qui ont été persécutés avant vous, se réjouissaient d'être trouvés dignes de souffrir pour lui; croyons que, si nous avons la même foi, la même constance et le même courage, nous aurons les mêmes récompenses. » Ce que je leur disais adoucissait un peu l'amertune de leur cœur.

En sortant du tribunal, les huissiers et les gardes nous conduisaient comme en triomphe. Quelques jacobins, qui tenaient alors le haut du pavé, s'en réjouissaient, et disaient tout haut que le culte de nos pères allait bientôt faire place à la théophilanthropie. Mais un grand nombre de personnes, remplies encore des sentiments de notre religion sainte, gémissaient et laissaient échapper de profonds soupirs. J'entendais dire dans les rues d'Yvetot, pendant qu'on nous conduisait : « Ils n'en laisseront pas; ils vont, par ce moyen, faire refermer les églises. Les impies! ils trouveront des prétextes; ils les prendront tous les uns après les autres! »

Nous arrivons aux portes de la prison. J'entre avec mes frères, dans ce lieu obscur et nauséabond. Mais, je peux dire que le Seigneur y entra avec moi; car je n'ai, dans aucun des malheurs dont ma vie a été traversée, reçu tant de consolations; je n'ai jamais été tant fêté que dans cette prison, au point que des personnes vinrent de dix lieues me visiter. Des gens même que je connaissais à peine, voulurent me voir, et me témoigner tout le déplaisir que leur causait ma détention.

Tandis que je m'installais dans une espèce de cachot où le geôlier me logea d'abord, le juge qui m'avait traité d'une manière si indigne pendant les débats, se trouva à dîner avec plusieurs personnes qui voulaient bien s'intéresser à moi et qui lui reprochèrent vivement sa conduite. « Quoi! lui disaient-elles, vous avec traité le curé de Guerbaville d'une manière si indigne? Quoi! vous avez traité comme un criminel un homme que tout le monde estime, et qui s'est, dans tous les temps, conduit d'une manière exemplaire; qui n'a jamais, sous aucun rapport, mérité l'ombre d'un reproche? » On lui en dit tant, qu'il resta muet pendant tout le dîner, quoiqu'il soit très-verbeux et très-infatué de son mérite. « Que Dieu lui pardonne,

disais-je aux personnes qui me racontaient cette scène, comme je lui pardonne moi-même son jugement injuste et toutes les amertumes dont il m'a rassasié ; j'en fais au Seigneur le sacrifice. »

Dans l'après-midi, je reçus la visite des membres de l'administration d'Yvetot, qui était très-bien composée. Le commissaire du Directoire exécutif, le président, plusieurs officiers municipaux vinrent en particulier me témoigner tout l'intérêt qu'ils voulaient bien prendre à ma position. Ils ne voulurent pas que je restasse dans l'espèce de cachot où l'on m'avait d'abord placé. On me donna le choix des chambres ; j'en choisis une grande, où je logeai seul tout le temps de ma détention. J'y souffris beaucoup du froid, car cet hiver fut très-long et très-rigoureux ; mais l'agrément que j'avais d'être seul me dédommageait de cette incommodité.

Plusieurs de mes bons paroissiens, qui étaient venus à Yvetot, les uns comme témoins à décharge, les autres pour connaître plus tôt l'issue de ce procès qui les affectait plus que moi, portèrent bientôt à la Mailleraye la nouvelle de mon injuste condamnation. Des personnes de Caudebec, qui s'intéressaient aussi à mon sort, allèrent au-devant

d'eux sur la route d'Yvetot et jusqu'à moitié de la côte de Maulévrier, et en rencontrèrent plusieurs fondant en larmes. Ces pauvres gens étaient incònsolables, me croyaient perdu; ils disaient : « Les jacobins ont fait condamner notre pauvre pasteur; ils ont tant menti! »

Mme de Nagu avait aussi envoyé en avant l'un de ses gens pour savoir des nouvelles. Mon malheur plongea de nouveau dans la tristesse cette respectable famille qui avait déjà tant souffert. Je n'oublierai jamais l'intérêt que prirent ostensiblement à mon sort Mmes de Nagu et de Mortemart. Les lettres obligeantes que je recevais toutes les semaines de Mme de Nagu, les secours qu'elle avait la bonté de me faire parvenir furent pour moi un grand sujet de consolation; car rien n'allége tant nos peines que la sympathie des belles âmes.

Au milieu des désagréments qu'on éprouve toujours en prison, mes compagnons de captivité avaient un avantage que je ne pouvais partager avec eux. Ils pouvaient boire du cidre, qui est la boisson ordinaire des habitants de cette province; mais moi, qui ne bois ordinairement que de l'eau, j'eus cruellement à souffrir dans les premiers moments, car les eaux d'Yvetot, et en particulier

celle du puits de la prison, sont extrêmement malsaines et d'un goût désagréable. Il m'eût été impossible d'y tenir sans le secours d'un ami généreux qui, pendant les huit mois de ma détention, eut la complaisance de me faire passer tous les jours deux bouteilles d'eau d'une excellente citerne. Je n'oublierai jamais ce bienfait, non plus qu'une infinité d'autres agréments que ce bon ami m'a procurés par ses visites presque journalières. M. Danneville, c'est le nom de ce généreux ami, adoucit infiniment mes peines pendant le temps de cette captivité.

Ce jugement qui me condamnait à huit mois de prison et à trois cents livres d'amende, était une bagatelle aux yeux de nos jacobins, qui avaient espéré se débarrasser tout à fait de moi et anéantir l'exercice de notre religion. Leur but était manqué. Ils sentaient qu'après mes huit mois de détention je pourrais reprendre mes fonctions, et que la religion s'exercerait comme auparavant. Pour arriver à l'accomplissement entier de leurs vœux, ils formèrent le dessein de me faire déporter. L'entreprise paraissait d'une exécution d'autant plus facile que la loi du 19 fructidor avait conféré au gouvernement le pouvoir despotique de déporter tous les

prêtres perturbateurs. Aux yeux des jacobins, tous les prêtres, sans exception, étaient des perturbateurs qu'il fallait se hâter d'envoyer au delà des mers. Ils étaient bien sûrs qu'une fois parti, on n'entendrait plus jamais parler de moi, car la déportation n'était guère moins meurtrière que la guillotine. Ils étaient si certains de réussir dans ce projet méchant, qu'ils me regardaient déjà comme un homme perdu, et qu'ils firent courir d'avance le bruit que j'étais mort. Comme on croit toujours plus facilement le mal que le bien, tout le monde à Guerbaville, et dans les environs, ajouta foi à cette nouvelle; seulement, on ne s'accordait pas sur la manière dont la chose s'était passée. On parlait d'un coup d'apoplexie, d'une révolution de bile, et même de poison; suivant quelques-uns, c'était le chagrin qui m'avait tué. Heureusement, on eut la discrétion de ne pas aller raconter toutes ces histoires à ma mère, mais le bruit en vint jusqu'à nos gens. Comme ils n'avaient entendu parler de rien, ils n'y ajoutèrent pas foi. Cependant, ceux qui colportaient cette nouvelle avaient l'air si sûrs de leur fait, que mon domestique monta à cheval et poussa jusqu'à Yvetot. Il me trouva fort tranquille et en parfaite santé dans ma prison. J'avais seulement

fort à faire pour consoler mes compagnons d'infortune, qui ne supportaient pas patiemment cette récompense de la bonne action qu'ils avaient faite, dans la vue de plaire à Dieu, en rendant les derniers devoirs à un homme qui avait été leur ennemi, mais dont le repentir méritait toute indulgence et tout pardon. Mon domestique me fit part de tout ce qui se débitait sur mon compte; je ne fis qu'en rire, et recommandai pourtant qu'on s'informât de ce qui avait pu donner lieu à ce bruit. En remontant à la source, on découvrit que cette fumée avait été mise au vent par mon ancien clerc, le maître d'école, fameux jacobin, celui-là même qui avait été convaincu de mensonge en déposant contre moi. Sachant ce qui se passait, la trame perfide que l'on ourdissait pour me faire déporter, et ne doutant pas de la réussite, cet homme me regardait déjà comme absolument perdu, et, dans l'excès de sa joie, il avait dit un jour à ses élèves : « M. le curé est mort pour Guerbaville. » Les enfants, prenant cela au pied de la lettre, avaient répété partout : « M. le curé est mort; c'est notre maître qui nous l'a dit. » Ce citoyen charitable et reconnaissant avait mangé vingt ans à ma table, sans jamais avoir eu de ma

part le moindre désagrément; et même, depuis qu'il était devenu l'ennemi de la religion et le mien, comme il demeurait toujours porte à porte avec moi, je n'avais pas cessé d'accueillir affectueusement ses enfants, de leur procurer toutes les petites jouissances qu'on accorde à des enfants qu'on aime.

Cependant, mes ennemis remuaient ciel et terre pour en venir à leurs fins. Ils se firent délivrer au greffe du tribunal une expédition de mon procès. Ils portèrent cette pièce à l'accusateur public près le tribunal criminel; ils me peignirent sous les couleurs les plus noires. J'étais, selon ces bonnes gens, le plus grand et le plus à redouter de tous les aristocrates, le plus grand perturbateur d'entre tous les prêtres de la République. On ne devait avoir de repos, la Révolution ne pouvait être finie que quand je serais à Ré ou à Oléron, mieux encore à Sinnamari. J'étais un homme dont il fallait absolument se défaire : ainsi l'exigeait le salut public. L'accusateur révolutionnaire, homme trop facile à prévenir, donna à plein collier dans ces mensonges. Il écrivit aussitôt en conséquence une lettre pressante au directeur du jury d'Yvetot, lui apprit que j'étais un affidé de Louis XVIII, un

membre de la société philanthropique renversée au 18 fructidor, qu'on ne pouvait trop promptement débarrasser la République d'un si dangereux ennemi.

Ce fut en ce moment que j'éprouvai ce que peuvent des amis fidèles. Les reproches qu'ils n'avaient cessé de faire à mon juge depuis ma sentence avaient sans doute fait impression sur lui ; peut-être même était-il honteux d'avoir non-seulement condamné, mais injurié un accusé qu'il savait innocent, et cela uniquement pour se faire bien venir des homme violents qui avaient repris le dessus depuis le 18 fructidor. Toujours est-il qu'il s'efforça de réparer sa faute. Au lieu de faire sur ma conduite une nouvelle enquête relative à toutes les accusations de nos jacobins, il répondit à l'accusateur public du tribunal criminel : qu'il avait entendu plus de quarante dépositions contre moi, et que pas un seul témoin n'avait rien dit qui ressemblât aux nouveaux reproches qu'on m'adressait ; que c'étaient là des calomnies inventées par les ennemis du bon ordre ; qu'il ne s'était que trop aperçu de la méchanceté de certains esprits, et que, si les temps eussent été différents, il m'aurait renvoyé absous. C'était dire que, dans la

crainte de se compromettre, il n'avait pas osé faire ce qui pourtant lui semblait le plus équitable, et telle était, en effet, la justice dans ces temps malheureux. Pour apaiser, sans doute, les remords de sa conscience, contenter ses amis et effacer de mon esprit le souvenir de son injustice et de sa grossièreté, il envoya successivement deux de mes amis, me répéter le contenu de sa lettre, dont il leur avait donné communication, et ajouta : « Dites au curé de Guerbaville qu'il peut être tranquille, qu'il fera son temps de prison, mais qu'il ne lui arrivera rien de plus fâcheux. » Il prétendit même, que s'il m'avait traité ainsi, c'était pour me rendre service, ce qui me rappela l'ancien adage : Qui aime bien, châtie bien. Les projets des jacobins de Guerbaville furent donc ainsi déjoués. Malgré leur extrême désir de me faire disparaître pour toujours, je demeurai, au moins pour quelque temps, tranquille dans ma prison.

C'était néanmoins une rude épreuve, après avoir espéré un moment de meilleurs jours, de voir recommencer la persécution contre Dieu et ses ministres, de me retrouver enfermé dans un lieu obscur et malsain, confondu avec des criminels

condamnés et en train de subir leur peine, ou avec de malheureux prévenus, peut-être innocents, qui languissaient en proie à la vermine et à toutes les horreurs de la misère. Enfin, parmi ces prisonniers se trouvaient des prêtres condamnés comme moi pour avoir fait les fonctions de leur ministère, et des hommes dont le crime était d'avoir fait dire chez eux la messe, ou seulement d'y avoir assisté.

Je me trouvai dans ce lieu avec M. Raulin, prêtre condamné à un an de prison pour avoir dit ainsi la messe dans quelques maisons; M. Langlois, curé de Sorquainville, près Fécamp, emprisonné quelques jours après moi pour la même raison; M. Vienne, pour avoir donné l'extrême-onction à un mourant, et avoir fait faire une première communion avant le 18 fructidor; M. Avenel, curé de Saint-Nicolas de Fécamp; enfin, M. Lemonnier, religieux bénédictin. Ces trois derniers ne restèrent que quelques jours. Étant considérés comme plus coupables, ou n'ayant personne pour les défendre, ils furent transférés à Rouen, et de là, peu de temps après, dans l'île de Ré. Ils eurent le bonheur de ne pas être compris sur la liste des déportés de Cayenne, et rentrèrent dans leurs paroisses

après le 18 brumaire. Je jouissais donc au moins de la société de personnes respectables. C'est une consolation que j'ai bien vivement ressentie pendant ce temps d'épreuves; j'en ai mille fois béni la Providence.

Cependant, les jacobins de ma paroisse, n'ayant pas réussi dans le dessein qu'ils avaient formé de me faire déporter, n'étaient qu'à demi satisfaits; de plus, ils avaient contre eux la majeure partie des habitants. Les fidèles murmuraient de se voir privés des consolations de la religion, du service divin, de l'usage des sacrements. On en faisait de tels reproches à mes ennemis qu'ils n'osaient se montrer. Plusieurs révolutionnaires, même des plus ardents, ne laissaient pas de leur en vouloir, non pas précisément peut-être par intérêt pour moi, mais à cause du tort que mon absence faisait indirectement au commerce du pays. Depuis qu'il n'y avait plus de messe à Guerbaville, il n'y venait personne les dimanches et fêtes; et c'est ainsi que, par une réaction étrange, mon malheur faisait celui de mes ennemis. Quelques-uns, même, de ces révolutionnaires, sensibles, je veux le croire, à ma position, ou entraînés par l'exemple des honnêtes gens, vinrent plu-

sieurs fois me visiter dans ma prison. Sans vouloir approfondir leurs motifs, je leur en marquai, dès lors, toute ma reconnaissance, et je leur en saurai, toute ma vie, très-bon gré. Mais ce qui me faisait en quelque sorte trouver ma captivité douce, c'était la part que voulaient bien prendre à mon infortune les gens de bien, qui ne craignaient pas de venir respirer auprès de moi l'air nauséabond d'une prison qui ne brillait pas par la propreté. Il ne se passait presque aucune journée sans que j'eusse la visite de quelque bonne âme. Mmes de Nagu et de Mortemart voulurent aussi gagner les œuvres de miséricorde, et visiter plusieurs fois leur pasteur dans ses liens, qui étaient plus pesants pour elles que pour lui-même, tant leur bon cœur était sensible à mes maux. Ce n'était pas pour moi seulement que la présence de ces dames respectables et bienfaisantes était une fête; c'en était une aussi pour tous ces pauvres prisonniers dont elles allégeaient le triste sort par des aumônes, prodiguant de préférence leurs bienfaits, non aux moins coupables, mais aux plus malheureux. « Quelles charitables dames, disaient les prisonniers! Qu'elles ont de grâce en faisant le bien! Comme on voit bien qu'elles sont bonnes! Qu'heu-

reux sont ceux que le ciel a fait naître près d'elles ! »

Enfin, arriva l'époque à laquelle mes Frères de Charité devaient sortir. Mais le plus difficile restait à faire avant l'élargissement. Il s'agissait de payer six cent soixante-seize livres, tant pour leurs amendes que pour leurs lits et les frais du procès.

Les malheureux n'en avaient pas le premier sou. Des personnes bienfaisantes firent une quête qui fournit la moitié de la somme, et l'inépuisable charité de Mme de Nagu pourvut au reste. Ils ne firent tout juste qu'un mois de détention. Si l'on n'avait pas payé pour eux, ils seraient encore restés un mois prisonniers, et l'on aurait vendu leurs effets, afin d'acquitter la somme entière due et pour les frais du procès et pour les amendes; et voilà comme cette révolution, faite, disait-on, pour le bonheur du peuple, était douce et miséricordieuse aux pauvres gens inoffensifs des campagnes. Ceux-là me donnèrent en partant une grande preuve de leur attachement à ma personne. Ils versaient des larmes en me disant adieu : « S'il fallait encore passer six semaines dans cette prison pour vous délivrer, me disaient-ils, que nous les y passerions

de bon cœur! — Non, leur disais-je, mes amis, il faut que chacun acquitte sa dette. Je passerai sans peine les sept mois que je dois encore à la justice des hommes. Je serai trop heureux si ce moment d'épreuve peut abréger les années de pénitence que je dois à celle de Dieu. » A Guerbaville, ils reçurent mille compliments de la part de tous les gens de bien. Les jacobins étaient confus; et le triomphe des Frères, le bon accueil qu'ils recevaient de chacun, faisait la honte et l'opprobre de ces enfants de Robespierre, qui, heureusement, ne sont plus qu'en petit nombre parmi nous.

Pour moi, je restai tranquille dans cette retraite forcée, m'occupant de la lecture, et cultivant l'amitié des prêtres respectables, persécutés comme moi pour le nom de Jésus-Christ.

Outre les consolations que je recevais par les visites de personnes charitables, j'avais encore une ressource bien précieuse dans ma captivité. Une vaste bibliothèque se trouvait en quelque sorte à ma disposition. Les livres de toutes les abbayes, communautés, des particuliers déportés, étaient rassemblés dans un local attenant à ma chambre. J'entrais dans cette bibliothèque quand il me plaisait, et j'avais la permission de prendre tous les

livres qui pouvaient me convenir. C'était pour moi une véritable jouissance, et, sous ce rapport, cette prison a été pour moi le temps le plus heureux de toute ma vie; car, après la conversation des hommes sages et instruits, je ne trouve rien au monde de plus agréable que la lecture d'un bon livre. C'est un ami impartial qui souvent nous rappelle nos défauts, et nous montre le chemin de la vertu, conduisant l'homme au vrai bonheur.

J'avais encore une autre occupation, celle de rendre à plusieurs malheureux prisonniers les petits services qui dépendaient de moi.

Parmi ceux-là même qui étaient là pour des délits autres que d'avoir prié Dieu, il y avait des gens bien dignes de compassion, qui n'étaient détenus, par exemple, que pour avoir demandé l'aumône, ou pour des bagatelles dont on n'aurait pas seulement ouvert la bouche dans un temps plus heureux; car, à cette époque où régnait sous d'autres rapports, une si grande licence, on était extrêmement sévère en une infinité d'occasions. Toutes les horreurs révolutionnaires étaient licites; on pouvait tout se permettre, tout oser sans risque, pour peu que l'on fût jacobin. Mais ceux qui tenaient ou paraissaient tenir aux anciennes

mœurs, qui n'affectaient point cette conduite, ces manières *à la diable*, étaient impitoyablement sabrés, je veux dire sévèrement punis pour la moindre chose et sous le plus léger prétexte; de sorte qu'il n'existait de liberté, je dirai mieux, de licence, que pour les méchants. Pendant cette dernière période révolutionnaire, de même que sous la Terreur, les honnêtes gens étaient, en toute occasion, réduits au plus humiliant silence. On ne les égorgeait plus, il est vrai, comme avant thermidor, mais on les vexait, on les vilipendait impunément de toute manière.

Je m'occupais donc à faire de la soupe aux prisonniers pauvres; je faisais cuire leur viande, leurs légumes, je leur donnais de la braise; enfin, je faisais tous mes efforts pour adoucir leur misère, et leur rendais les services que des personnes charitables me rendaient à moi-même.

J'étais depuis quelques mois déjà dans cette prison, ne m'occupant que de conversations innocentes, de lecture et du plaisir d'être utile aux indigents; il arriva un accident dont les suites auraient pu m'être bien funestes. Il y avait dans cette prison plusieurs individus étrangers au pays, qu'on avait arrêtés parce qu'ils n'avaient

point de passe-port. L'un d'eux, qui était un homme d'environ quarante ans, en secret se disait gentilhomme. Il paraissait riche et avait des louis, bien qu'il couchât sur la paille, avec les malheureux, pour dissimuler ce qu'il était.

Il disait avoir fait la guerre de la Vendée, avoir été en Angleterre, s'être trouvé à l'affaire de Quiberon; enfin, c'était un rouleur hardi. Il était fort adroit, et vint à bout, je ne sais comment, de se procurer un outil. Il fit un trou au mur sous la tête de son lit, et parvint à s'évader avec trois autres détenus. A cette occasion, le geôlier fut lui-même mis au cachot; chacune des autorités dressa son procès-verbal; c'était une affaire majeure. Au milieu de ce vacarme, j'étais en paix, lorsqu'une dame d'Yvetot me remit une lettre. Heureusement elle ne fut point aperçue du nouveau geôlier, car ces gens ont le droit, en tout temps, d'ouvrir et de lire les lettres des prisonniers. Je crus d'abord reconnaître à l'adresse l'écriture d'un de mes amis, mais quelle fut ma surprise! C'était le prétendu gentilhomme fuyard qui me racontait en détail son évasion, ajoutant qu'il avait trouvé proche Barentin une troupe de jeunes gens à la tête de laquelle il s'était mis; qu'il partait du Pont-

de-l'Arche pour la Vendée. Cette lettre, à laquelle je devais d'autant moins m'attendre que je n'avais eu aucune relation particulière avec son auteur, me jeta dans une sorte de consternation, à cause d'une autre qu'il me promettait pour l'époque où il serait rendu à sa destination. Quoi! me disais-je, faut-il qu'un étourdi, lorsque je suis tranquille, lorsque je jouis d'une certaine considération dans cette maison, s'en vienne aggraver gratuitement ma position, et peut-être, avec la liberté, me faire perdre la vie! En effet, cette correspondance découverte aurait donné beau jeu pour imaginer que j'avais favorisé cette évasion, embauché même pour la Vendée; or, on fusillait sans miséricorde tous ceux qui étaient, je ne dirai pas convaincus, mais seulement soupçonnés du moindre délit relatif à l'insurrection de cette province. J'avouerai franchement que je fus plus de huit jours sans dormir, tourmenté de mille pensées diverses. Je craignais comme la mort cette seconde lettre qui m'était annoncée; il y avait dix chances pour une qu'elle serait arrêtée à la poste, avant d'être remise à cette dame, à laquelle mon étourdi avait adressé la première, et qui aurait été compromise aussi bien que moi. Je comprenais

trop bien les résultats sinistres que pouvait avoir une affaire de cette nature. Un moment je fus tenté de prévenir le commissaire du Directoire exécutif; mais cette sorte de délation me répugnait : d'ailleurs, elle aurait pu être mal interprétée, commencer à jeter des soupçons sur moi. J'aimai mieux, toute réflexion faite, ne dire mot, et courir la chance qu'il oubliât de m'écrire cette seconde lettre. Dans ce conflit de pensées contradictoires et embarrassantes, je m'adressai à Dieu; je mis en sa providence toute ma confiance; j'espérai qu'il me ferait la grâce de retirer à cet homme la pensée de m'écrire davantage. Je me sentis alors plus tranquille, tant il est vrai qu'on trouve toujours en la Divinité plus de consolations que dans tous les moyens humains. En effet, je n'ai jamais entendu parler de cette seconde lettre qui m'était annoncée, que je craignais tant, et qui était pour moi tant à craindre.

Huit jours, quinze jours, un mois, deux mois enfin se passèrent sans accident. L'affaire du geôlier tourna à son avantage; je fis même pour sa justification un écrit qu'il adressa à l'accusateur public, et il fut acquitté. Je retrouvai ma première

tranquillité, qui malheureusement ne fut pas de longue durée.

Malgré toutes leurs déconvenues, les plus violents de nos jacobins ne perdaient pas l'espoir d'arriver à leurs fins criminelles. Ils disaient publiquement qu'il y avait dans Guerbaville deux maisons qu'il fallait abattre, le château et le presbytère. Ces messieurs ont en effet pour principe de ne souffrir personne ni plus riche ni plus influent qu'eux.

C'est d'après ce principe machiavélique qu'ils ont fait couler tant de sang, égorgé tant de victimes innocentes. Le crime ne coûte rien à cette coterie, pourvu qu'elle domine et foule impitoyablement tout ce qui semble devoir apporter quelque obstacle à sa tyrannie. J'étais en conséquence un homme qu'il fallait sacrifier; aussi, bientôt ils firent jouer de nouvelles batteries contre moi.

Le Directoire étant investi du pouvoir de déporter tous les prêtres perturbateurs; ils imaginèrent une manœuvre capable, selon eux, de me faire juger et condamner comme tel. Ils m'accusèrent d'avoir, nonobstant les lois, continué de faire des actes de naissance, mariage et sépulture. Trois

d'entre eux se présentèrent au département, et dirent que je n'avais pas cessé de tenir des registres civils. Ces messieurs ne trouvèrent pas au département, qui heureusement était bien composé, tout le succès qu'ils espéraient. « Il ne suffit pas, leur dit-on, d'accuser un citoyen, il faut des preuves. Nous ne recevrons pas votre dénonciation qu'elle ne soit souscrite de huit personnes dignes de foi. » Ils se retirèrent en apparence assez mal satisfaits de cette réponse. De retour, ils firent force recherches, force démarches pour suborner quelques personnes, notamment des jeunes filles, auxquelles ils voulaient persuader qu'il fallait dire qu'elles m'avaient vu, lors de quelques baptêmes, rédiger des actes après avoir demandé les noms et prénoms. Ils eurent beau faire, personne ne voulut écouter leurs suggestions. Ils retournèrent au département; mais on refusa encore de les écouter.

Cette tentative, bien qu'infructueuse, ne laissa pas de me causer quelque inquiétude. Ils ne pouvaient pas garder le secret de leurs projets haineux. Ils faisaient courir le bruit que je ne resterais pas longtemps à Yvetot : que j'étais encore trop près de ma paroisse, et autres propos, qui, à

une pareille époque n'avaient rien de fort rassurant. Les jacobins, me disais-je, ont encore quelque mauvais dessein ; ils trament quelque nouvelle entreprise pour me nuire; tous ces bruits ne sont pas sans quelque réalité. Peu de temps après, je sus tout le mystère et le désespoir que leur avait causé la réponse des membres du département. Je repris encore courage pour quelque temps.

IV

Pendant cet intervalle de repos, je m'occupai d'un petit ouvrage que je fis à l'occasion de plusieurs petites douceurs que m'avaient procurées les dames religieuses de Caudebec. Ces bonnes et saintes religieuses avaient eu l'attention de me faire passer, dans le lieu de ma captivité, notamment quelques chaises, des rideaux, épingles, clous, aiguilles, crayons, papier, et, aussi, le dirai-je? quelque chose que les âmes dévotes oublient rarement parmi leurs petites attentions, des sucreries. Afin de leur marquer ma reconnais-

sance, je pensai à leur présenter un bouquet composé, non de fleurs brillantes, mais de quelques pensées morales que mon loisir me permettait de cueillir dans la lecture de quelques auteurs grecs, et, entre autres, dans les œuvres de saint Grégoire de Nazianze et de saint Bazile. J'essayai, d'abord, de les mettre en vers; mais, comme je ne suis pas fort habile à écrire, et moins encore en vers, j'abandonnai ce travail, et j'écrivis tout simplement en prose les endroits qui me paraissaient les plus frappants, en les traduisant du grec le moins mal qu'il me fut possible.

Ces passages, que j'ai extraits, sont d'une élégance et d'une beauté admirable dans l'original. Ils perdaient, nécessairement, beaucoup de leur charme dans une traduction française, et, surtout, sous la plume d'un aussi pauvre traducteur. Je m'efforçai, toutefois, de faire passer dans mon travail quelque chose des sublimes sentiments dont ces grands hommes étaient animés[1].

Pendant que je m'occupais de cette traduction, les jacobins complotaient de nouveau ma perte. Un de leurs affidés leur suggéra un nouvel expé-

1. V. note IX.

dient qu'ils crurent, cette fois, infaillible. Nos registres étaient déposés au greffe de l'administration du canton de Caudebec; ceux que j'avais tenus comme curé depuis vingt ans y étaient par conséquent aussi. Avant la Révolution, un double de ces registres était déposé au greffe du bailliage, et l'autre double restait en dépôt entre les mains du curé. Suivant l'exemple de quelques-uns de mes prédécesseurs, j'avais, sur plusieurs pages qui restaient en blanc et que l'on bâtonnait, fait, chaque année, quelques remarques sur les événements qui me semblaient intéressants, tantôt sur les maladies et les meilleurs modes de traitements, tantôt sur la sécheresse, tantôt sur le froid, la chaleur, les pluies, la disette, l'abondance, sur les travaux et changements que j'avais faits à l'église et au presbytère, etc. Ces registres ne devaient pas sortir de la maison presbytérale; c'était pour mes successeurs que je faisais ces notes. Quand vint la Révolution, je consignai, de même, au fur et à mesure, les premiers événements, et, après avoir fait, notamment, un assez long récit des événements de 1789 à 91, j'avais ajouté : « Enfin, nos colonies sont en feu. Le royaume lui-même est en combustion, nos richesses sont de papier, et la

France n'est plus qu'une république surmontée d'une couronne. »

Lorsque, conformément aux lois du temps, je fus obligé de déposer nos registres anciens et nouveaux, il m'était facile de supprimer mes remarques ; je ne le fis point, parce que la plupart étaient innocentes et pouvaient être utiles. Pour mes réflexions sur les affaires du temps, elles se rapportaient à des faits tellement connus et avérés, que je ne soupçonnais pas qu'on pût jamais aller chercher là de quoi m'incriminer. Mais les jacobins voyaient le mal partout, et jusque dans les choses louables même et utiles. Mes notes malheureusement tombèrent sous les yeux de l'un d'entre eux, qui en fit part à ses confrères. Ce fut une grande joie ; on crut avoir une preuve irréfragable de ma haine envers la Révolution. Ces mots écrits en 1791 : « La France n'est plus qu'une république, » disait-on, font voir combien, dès lors, il détestait la République, qu'il voyait avant qu'elle fût née. Il tourne en ridicule, ajoutait-on, les moyens sages dont s'est servie l'Assemblée constituante pour opérer notre bienheureuse Révolution, etc., etc. » Mes bons amis les jacobins, ravis d'avoir exhumé contre moi un grief qui suffisait, selon eux, pour

me faire déporter, ne perdent pas de temps, fabriquent un mémoire contre moi, et l'envoient au commissaire du Directoire près le département. Heureusement, suivant leur usage, ils ne purent garder le secret, ni de l'heureuse découverte, ni de leur projet. Ils disaient partout que j'avais écrit des choses qui étaient plus que suffisantes pour me faire envoyer à Sinnamari.

Le bruit en arriva jusqu'au fond de ma prison. Je réfléchis, je recherchai dans ma mémoire en quoi j'avais jamais pu avoir donné lieu à ce nouvel orage. Je me souvins de mes notes, et ne doutai pas qu'elles ne fussent la base de ce nouveau complot.

Inquiet, je priai un de mes amis d'aller à de plus amples informations. J'appris de lui que des révolutionnaires enragés de Caudebec s'étaient, le jeudi gras, réunis avec quelques autres héros du parti; que là on avait arrêté, *inter pocula*, ma déportation, ou plutôt ma mort; que le département était saisi d'un long mémoire contre moi; qu'on croyait tellement à ma perte, qu'on disait publiquement que je ne reverrais jamais Guerbaville. Mon ami, alarmé, me croyant déjà perdu, me conseillait de travailler bien vite à conjurer cette nou-

velle tempête. Certain que c'était sur mes notes qu'on fondait ces brillantes espérances, je me rassurai et pensai bien que le Département, composé, en général, d'hommes sages et modérés, ne me verrait pas si coupable, et qu'il ne me ferait pas un crime de notes indifférentes, écrites huit ans auparavant et qui n'avaient jamais été destinées à voir le jour. Je rédigeai un mémoire apologétique; j'avouai franchement que j'étais l'auteur de ces notes, que je les avais écrites à l'exemple de plusieurs de mes prédécesseurs, dans la vue d'être utile; j'observai que j'avais relaté des faits connus de tout le monde et consignés dans tous les écrits déjà publiés sur la Révolution, et que, quand j'aurais en quelque chose failli en cette circonstance, ce serait une faute qui remontait à huit ans, connue seulement de ceux qui voulaient la dénoncer, et pour laquelle je ne pouvais être poursuivi, puisque, selon les lois, tout délit non poursuivi, pendant trois ans, ne peut être puni; qu'au reste, je croyais l'administration départementale trop sage et trop juste pour me condamner, ou prendre un parti contre moi, sans m'entendre en personne.

Mon mémoire produisit l'effet que j'attendais. On remarqua combien il entrait de haine person-

nelle, nullement justifiée, dans le zèle républicain de mes adversaires, et combien il eût été injuste de me rechercher et de me punir pour des réflexions inoffensives, exprimant plutôt du chagrin et de l'inquiétude que des sentiments hostiles, et, d'ailleurs, consignées dans un registre qui n'avait jamais été destiné à aucune publicité.

Cependant, nos jacobins, qui avaient tant espéré que je ne retournerais pas à Guerbaville, voyaient avec bien du chagrin approcher le moment de ma délivrance. Ce moment, si désiré par les uns et si redouté par les autres, étant enfin arrivé, il me fallut, pour être élargi, payer une forte somme et pour l'amende et pour l'appartement que j'avais occupé. La bonne madame de Nagu voulut bien encore, dans cette dernière circonstance, venir à mon secours. Tout fut soldé, et aussitôt le commissaire du Directoire exécutif, près le tribunal, ordonna au geôlier de me mettre en liberté.

J'avais donc passé huit mois dans cette prison où la haine du nom de Jésus-Christ m'avait jeté, où le monstre de l'impiété m'avait livré de rudes combats. En butte aux complots infatigables des méchants, j'avais reçu, par la grâce du Seigneur, les plus grandes consolations de la part des gens

de bien ; j'avais été justifié, et déclaré innocent par le juge même qui m'avait condamné.

Je laissai, dans cette prison, M. Langlois, curé de Sorquainville, et beaucoup d'autres malheureux, dont plusieurs étaient innocents et détenus à cause de la religion. Ce ne fut pas sans regret que je me séparai de ceux qui, comme moi, et plus que moi, souffraient pour la foi. Je distribuai aux prisonniers pauvres ce qui me restait de provisions. Ce fut, pour eux, une petite fête étrangement mêlée de joie et de tristesse. Ces infortunés étaient ravis de ma délivrance, mais ils regrettaient quelques petits secours, que la charité des bonnes âmes me permettait de leur procurer. « Nous nous réjouissons, me disaient-ils, de vous voir partir de ce triste lieu; mais que ferons-nous lorsque nous ne vous aurons plus ? — Ce n'est pas moi, mes amis, qui vous ai fait du bien, leur disais-je, c'est Dieu lui-même qui vous assiste dans vos chaînes par les ressources que nous procurent les gens de bien. Le Ciel, qui a répandu sur vous ses faveurs, vous enverra quelque autre secours ; il n'abandonne jamais ceux qui espèrent en lui. Soyez fidèles à sa loi; souffrez vos maux avec patience; appelez le Seigneur souvent dans vos prières, il vous dira :

me voici, et vous donnera des ressources et des consolations que vous ne soupçonnez pas. Adieu, mes amis; priez Dieu pour moi et pour toutes les personnes charitables qui vous ont, ainsi qu'à moi, procuré ces douceurs. » Quelques-uns versaient des larmes quand je les quittai.

Après avoir fait à Yvetot quelques visites aux personnes qui m'avaient rendu des services, notamment au bon Danneville, et leur avoir à tous témoigné ma gratitude, je me dirigeai vers le château de la Mailleraye. J'avais hâte d'aller remercier mes honorables bienfaitrices, mesdames de Nagu et de Mortemart. Je ne puis exprimer combien ces dames respectables furent sensibles à mon retour, combien je fus touché des paroles obligeantes que leur cœur noble et bon me suggéra dans cette circonstance; je ne les oublierai jamais, non plus que tous les services, tous les secours en tout genre qu'elles ont bien voulu me procurer dans ma prison.

Enfin, j'arrive chez moi, j'ai le bonheur d'embrasser ma mère bien portante, malgré ses quatre-vingt-six ans révolus, depuis que je l'avais quittée! Pendant ma détention, elle aussi avait été mise à de cruelles épreuves. Les menaces, les propos hai-

neux de mes ennemis avaient retenti souvent à ses oreilles, avaient mille fois porté la tristesse et la crainte au fond de son âme. Je l'embrasse ; elle verse des larmes de joie. « Mon Dieu ! disait-elle, que votre absence a été longue ! et que de fois j'ai appréhendé de ne vous revoir jamais ! Que le Ciel est bon ! puisque, malgré tout ce que les méchants ont pu faire, j'ai le bonheur de vous revoir, et l'espoir que vous serez maintenant, jusqu'à la fin, l'appui de ma vieillesse. — N'en doutons pas, lui disais-je, le Seigneur est bon ; il nous éprouve quelquefois par des tribulations et des peines ; mais il ne nous abandonne jamais quand nous avons en sa miséricorde une entière et parfaite confiance, et que nous nous soumettons à sa volonté sainte. Quelques personnes, auxquelles je n'avais jamais fait aucun mal, ont voulu m'éloigner de vous et me faire perdre la vie ; prions Dieu pour elles ! Le Ciel leur pardonnera peut-être, les éclairera, et nous rendra leur cœur. Pour nous, ne nous vengeons que par des bienfaits ; sachons, comme dit l'Apôtre, vaincre le mal en faisant le bien ; gardons-nous donc de rien dire qui puisse altérer la charité que le Sauveur nous recommande à toutes les pages de son Évangile. »

Le lendemain et les jours suivants, j'eus la visite de presque tous mes paroissiens, même de quelques-uns des plus ardents révolutionnaires. Tous me disaient des choses obligeantes, et me témoignaient combien ils avaient été sensibles à mes maux, la joie qu'ils éprouvaient en me voyant de retour, malgré tout ce qu'on avait tenté contre la religion et contre moi.

Les honnêtes gens crurent que j'allais reprendre immédiatement mes fonctions. J'y fus invité de la manière la plus pressante par la grande majorité des habitants. Je ne me rendis point à leurs désirs. « Le danger est trop grand, leur disais-je ; vous voyez qu'on cherche, par tous les moyens, à anéantir notre religion ; peut-être n'attend-on que cet instant pour me faire de nouvelles querelles et inventer, contre moi, d'autres calomnies. Ayons patience ; servons Dieu dans l'intérieur de nos maisons, en attendant que nous puissions lui rendre de nouveau nos hommages dans son temple. » Me voyant inflexible, ils usèrent d'un stratagème qui était bien de nature à faire sur mon cœur une vive impression, et à me porter aux plus grands sacrifices. Ils m'envoyèrent leurs enfants les uns après les autres ; ces enfants se jetaient à mon cou

et me disaient : « Est-ce que vous ne voulez plus nous instruire? — Oh ! si, mes petits, leur disais-je, je veux bien vous instruire. Il faut espérer que Dieu permettra que vous ne soyez pas longtemps sans revenir à l'église me répéter vos leçons et vos Évangiles; mais le temps, mes enfants, n'en est pas encore venu. Vous ne voulez pas me voir retourner en prison? — Oh ! non, Monsieur, s'écrièrent ces pauvres enfants, — Eh bien, ayez donc patience. En attendant, priez Dieu de tout votre cœur, aimez vos pères et vos mères; étudiez et soyez bien sages ! » Je leur promis d'aller les instruire en particulier chez leurs parents, tant que les circonstances ne me permettraient pas de les rassembler comme autrefois.

Dans un moment où la tactique avérée du gouvernement était d'enlever les prêtres sous les plus légers prétextes, de « frapper les pasteurs pour disperser le troupeau, » je pensai qu'une tentative pour recommencer l'exercice public du culte ne pouvait qu'être fatale au maintien de la religion, en fournissant de nouveaux prétextes pour m'emprisonner de nouveau, et, cette fois, m'arracher probablement pour toujours, à mes paroissiens. Dans ces circonstances difficiles, je crus que, dans

leur intérêt, dans celui de la cause à laquelle Dieu m'avait fait la grâce de rester fidèle, le mieux était d'éviter, autant que possible, de donner à la malignité de nouveaux prétextes en célébrant ouvertement les saints mystères. Comme ce n'était que moi que les méchants cherchaient, j'imitai l'exemple de saint Cyprien dans une circonstance semblable. Je me tins à l'écart, me bornant à consoler, à visiter secrètement mes paroissiens, me conservant ainsi pour eux, au milieu d'eux, de manière à ne pas leur manquer, à me trouver en mesure de reprendre ouvertement mes fonctions aussitôt qu'on cesserait de nous tendre des embûches et de nous tourmenter.

V

C'est ce qui arriva, enfin, quand Bonaparte, malgré tous les dangers, et de la guerre et de la mer, fut ramené sur le territoire français par cette Providence qui conduit tout à ses fins. Peu de temps après le retour de cet homme extraordinaire, arriva le 18 brumaire, journée mémorable qui renversa les jacobins, désola les théophilanthropes, mais consola les vrais Français, et fit naître dans les cœurs la douce espérance d'une destinée plus heureuse.

Cette dernière révolution changea la face du

pays; Bonaparte se montra tout d'abord favorable à la religion, l'impiété fut confondue, les fêtes décadaires abolies, les chrétiens conçurent de nouvelles espérances [1].

Enfin, parut la Constitution de l'an VIII ; elle fut proposée à l'acceptation de tous les Français, et Bonaparte reconnu premier Consul. Le gouvernement, voulant s'assurer du civisme des ecclésiastiques, exigea d'eux d'abord une déclaration de fidélité à la Constitution. Comme tous les prêtres fidèles, je refusai cette déclaration pure et simple.

Mais Bonaparte, voulant calmer et ramener tous les esprits, se contenta d'une promesse de fidélité passive.

Alors, je me déterminai à reprendre mes fonctions. J'en prévins le maire, qui se transporta chez moi avec son adjoint, aux fins de recevoir ma déclaration ; mais ce maire et cet adjoint, les mêmes qui m'avaient fait deux fois emprisonner, toujours les mêmes ! voulurent m'obliger à prêter entre leurs mains l'ancien serment, qui avait fait tant de bruit et causé tant de dissensions et de malheurs. Je leur déclarai que je m'en tiendrais de la façon

1. 1800.

la plus stricte à ce que le gouvernement exigeait, et que je n'irais pas au delà. Ils se retirèrent en apparence assez mécontents. Cependant, animé du désir de procurer à mes paroissiens les secours publics de la religion, j'adressai au préfet la lettre suivante :

« Citoyen, votre présence dans ce département inspirant une juste confiance, les habitants de ma commune, comme tous les hommes sensibles, sentant l'heureux besoin de rendre, par un culte public, leur hommage à la Divinité, m'ont invité à reprendre les fonctions de mon ministère. Entrant dans leurs vues pieuses, n'ayant moi-même en vue que la paix, le bon ordre, proscrivant tout ce qui peut être contraire au bien public et à la justice, j'ai l'honneur de m'adresser à vous, citoyen préfet, aux fins de remplir la formalité voulue par la loi, et vous prie de vouloir bien recevoir ma déclaration. Je promets donc d'être fidèle à la Constitution, c'est-à-dire, je promets de procurer de tout mon pouvoir et de maintenir la réunion des esprits, la tranquillité, le bon ordre et la paix. Ces sentiments sont ceux de mon cœur, je le proteste, et vous en donne l'assurance. »

« Je reçois, me répondit le préfet, la promesse
» que vous faites d'être fidèle à la Constitution, et
» vous invite, en conséquence, à reprendre publi-
» quement les fonctions de votre ministère de
» consolation et de paix. En remplissant les fonc-
» tions de ce ministère, vous ne cesserez pas d'être
» citoyen, et vous aurez des droits à la protection
» du gouvernement, à l'estime comme à la recon-
» naissance des gens de bien. »

Je communiquai cette réponse au maire et à l'adjoint. Ces citoyens trouvèrent fort mauvais que le préfet se fût permis de recevoir une déclaration en ces termes. Le maire, surtout, paraissait très-courroucé de cette licence du préfet; alors je lui dis en plaisantant : « Je vous conseille d'aller trouver Bonaparte, de discuter avec lui cette affaire, et de lui démontrer qu'il est un sot, qui ne connaît rien au gouvernement, et qui empiète sur vos droits. En attendant que vous soyez d'accord, je reprends demain mes fonctions, et je vous invite à assister au saint sacrifice qui sera offert à Dieu en actions de grâces. »

Je rentrai donc dans mon église, deux ans pré-

cisément, et jour[1] pour jour, depuis le commencement de ma seconde prison. Sauf quelques-uns des plus forcenés parmi les anciens jacobins, tous mes paroissiens se joignirent à moi : l'église était pleine à ne pouvoir plus remuer. Tous étaient pénétrés de la joie la plus vive, et plusieurs versaient des larmes de sensibilité et de reconnaissance. J'étais, moi-même, bien ému, quand je montai en chaire pour leur faire mon prône comme autrefois! Je leur adressai l'allocution suivante :

« Quelle joie, quelle consolation, mes frères, de nous voir, en ce jour, réunis dans ce lieu saint, après une si longue et si douloureuse séparation ! Croyons que Dieu ne permet ces tribulations et ces peines que pour nous éprouver, et qu'en éprouvant notre constance à son service et notre amour pour lui, il exerce, tout à la fois, sur nous et sa justice et sa miséricorde. Sa justice, comment? C'est, mes frères, qu'en permettant que nous soyons privés du service divin, de l'usage des sacrements, et des autres secours de la religion, il punit ceux d'entre nous qui, quoique se disant et

1. 26 août 1800.

se croyant peut-être catholiques, n'ont cependant pour Dieu que de l'indifférence, ne pratiquant presque rien de sa loi sainte; il les punit en leur retirant ces grâces dont ils ont abusé.

» Sa miséricorde : parce que ceux qui l'aiment et sont véritablement à lui, pour être privés de ces secours extérieurs de la religion, n'en demeurent pas moins attachés à elle, n'en pratiquent pas moins les devoirs, se résignent à sa volonté sainte, souffrent la persécution avec patience, bénissent Dieu au milieu de leurs peines, se rendent par leur soumission agréables à ses yeux, et attirent sur eux une plus abondante bénédiction; et c'est ainsi qu'ils vérifient en eux ce que dit saint Paul : « Tout tourne à bien à ceux qui aiment Dieu. » Croyons, mes frères, que beaucoup d'entre nous nous ont attiré ces disgrâces par leur indifférence pour la religion, par leur peu de zèle à en remplir les devoirs. Enfin, disons-le, beaucoup de chrétiens se font une religion qui n'est plus celle de Jésus-Christ, mais seulement ce qu'ils veulent bien en conserver d'après leurs idées particulières. Le véritable esprit de piété est méconnu; on la fait consister tout entière dans la pratique extérieure du culte, et la religion du cœur, qui est l'âme du

christianisme, est entièrement négligée. En effet, combien y a-t-il de personnes parmi nous qui veulent passer pour catholiques, et qui, néanmoins, ne prient presque jamais Dieu, ou ne le prient qu'avec tiédeur, et par un reste d'habitude? Combien y en a-t-il qui ne viennent à l'église que lorsqu'ils n'ont rien qui les arrête, et qui se dispensent de l'office divin sous le plus léger prétexte? Combien y en a-t-il qui disent que les enfants doivent être instruits de la religion, qu'ils doivent en remplir les devoirs, mais qui croient ou voudraient faire croire que tout cela ne regarde que les enfants, comme si les pères et mères ne devaient pas être les modèles de leurs enfants; comme si les enfants devaient seuls aimer et servir Dieu; et comme si les pères et mères ne devaient pas bien plus instruire leurs enfants par leurs bons exemples que par leurs discours? Combien y en a-t-il qui sont dévorés par une haine qui les porte à souhaiter, et souvent, ce qui est pis encore, à faire tout le mal qu'ils peuvent à ceux qui n'ont pas le don de leur plaire? Combien y en a-t-il qui ont secoué toute honnêteté, toute pudeur et toute honte, qui tiennent les propos les plus obscènes, se livrent sans scrupule aux actions les plus révoltantes!

» C'est ce désordre, mes frères, croyez-le, c'est ce désordre presque universel qui est cause que Dieu nous délaisse. Il nous retire ses grâces, n'en doutons pas, parce que presque tous l'abandonnent... Dieu saint et juste ! à quels temps nous avez-vous réservés ! Jusques à quand votre colère sera-t-elle excitée contre nous ! Souvenez-vous de votre peuple ! Réparez cette paroisse, cette vigne, que vos mains ont plantée, et qui, avant nos malheurs, faisait, par sa ferveur, la gloire de votre nom. Serions-nous indignes de revoir ce temps heureux ? Mais, enfin, le bras de Dieu n'est pas raccourci. Jésus-Christ est, aujourd'hui, ce qu'il était hier, et ce qu'il sera dans tous les temps. Il appelle, dit l'Écriture, ce qui n'est pas comme ce qui est ; il commande à la mort, il crée dans le néant, et peut reproduire parmi nous les merveilles dont parle Ézéchiel. Il peut ranimer les os secs, réchauffer les cœurs engourdis et glacés, ranimer la foi chancelante et prête à s'éteindre, et renouveler la face de la terre... N'endurcissons donc pas nos cœurs à sa voix : n'éteignons pas la lumière dont il daigne éclairer encore notre esprit : ne rejetons pas les bons mouvements dont il veut bien toucher notre cœur ; mais laissons-nous aller aux douces

influences de sa grâce : jurons-lui, en face de ce soleil qui nous éclaire, de lui être désormais fidèles : prenons, devant ces autels, la résolution sincère de mener une nouvelle vie, et de mettre en pratique cette maxime qui renferme toute la loi : « Vous aimerez le Seigneur votre Dieu de tout votre cœur, de toutes vos forces, et votre prochain comme vous-mêmes. » C'est, mes frères, ce que je vous ai recommandé dans tous les temps, ce que je vous recommande aujourd'hui, et ce qu'il faut que vous fassiez si vous voulez apaiser la colère du Ciel, attirer sur vous et sur vos enfants ses grâces précieuses, sans lesquelles vous ne pouvez vivre que pour votre perte et votre damnation.

» Je dis donc, mes frères, que vous devez aimer Dieu de tout votre cœur, c'est-à-dire, que vous devez, en toute occasion, prendre les intérêts de Dieu, que vous devez vous élever pour la défense de la cause de Dieu, combattre les ennemis de sa gloire et maintenir la pureté de son culte. C'est un devoir propre de toutes les conditions, devoir indispensable, mais, hélas ! tellement négligé parmi nous, qu'à peine trouve-t-on quelques serviteurs fidèles qui, contre le monde et ses maximes, osent

tenir pour le Dieu qu'ils adorent et en faire profession ouverte.

» Vous aimerez le Seigneur votre Dieu de tout votre cœur, c'est-à-dire, vous le prierez tous les jours, matin et soir, avant et après votre repas, votre travail; vous lui offrirez vos actions, vous lui rendrez grâces, vous sanctifierez les jours qui lui sont consacrés.

» Vous aimerez le Seigneur votre Dieu, c'est-à-dire, vous instruirez vos enfants, vous veillerez sur vos domestiques, vous aurez soin que, dans votre maison, tout soit dans l'ordre, que rien ne soit contre la bienséance, que Dieu, enfin, soit loué, béni et adoré; c'est-à-dire, encore, mes frères, qu'il faut que chaque père ou mère de famille soit le premier à mettre en pratique ce qu'il commande, qu'il soit en tout le modèle d'une conduite bien réglée et chrétienne. En effet, que vous servirait, chrétiens, de recommander à vos enfants de prier Dieu soir et matin, de venir les dimanches et fêtes à l'office divin, et rendre à la Divinité leur hommage; que vous servirait de leur dire qu'ils ne doivent jamais jurer, mais qu'ils doivent être honnêtes; qu'ils ne doivent pas être libertins, mais retenus et modestes; qu'ils doivent être chastes

dans leurs paroles et leurs actions, réguliers dans toute leur conduite, si vous-mêmes n'avez aucune retenue, si vous proférez, en leur présence, des paroles sales et scandaleuses, si, enfin, vous démentez par votre conduite ce que vous prescrivez dans vos discours?

» Vous aimerez le Seigneur votre Dieu; mais vous aimerez aussi votre prochain comme vous-mêmes; c'est-à-dire, mes frères, vous aimerez non-seulement ceux qui vous aiment ou qui vous sont unis par les liens de la parenté ou des mêmes intérêts, des mêmes inclinations; mais vous aimerez encore ceux même qui vous sont contraires, ou qui ne vous aiment pas, ou qui paraissent avoir des sentiments différents des vôtres, qui ont même paru être vos ennemis.

» Pour vous, disait Jésus-Christ à ses disciples (et je vous dis, mes frères, aujourd'hui la même chose en son nom), pour vous qui voulez apprendre de moi les voies du salut, je ne vous flatterai point et je vous annoncerai la vérité, quelque dure qu'elle puisse vous paraître. Voici donc ce que je vous dis : aimez vos ennemis, faites du bien à ceux qui vous haïssent, bénissez ceux qui vous maudissent, et priez pour ceux qui vous calomnient, afin

que vous soyez les enfants de votre Père qui est dans le ciel, qui fait lever son soleil sur les bons et sur les méchants, et qui fait pleuvoir sur les justes et les injustes. Croyez que ce n'est qu'en vous rendant les imitateurs de sa bonté, que vous pouvez espérer d'être un jour les héritiers de sa gloire.

» Voilà, chrétiens, ce que la loi de Dieu vous dicte, et, si l'on vous fait entendre le contraire, on vous séduit, on vous perd. Si nous nous faisons une conscience au préjudice de cette doctrine, c'est une conscience criminelle, et si nous y joignons, comme il est arrivé trop souvent dans ces temps de révolution, la présomption d'une vaine science, nous flattant d'être bien instruits et de savoir bien jusqu'où s'étendent les bornes de la charité, c'est une science réprouvée de Dieu, une science que nous condamnons dans les autres, quand ils en usent envers nous, tandis que nous la justifions en nous, et que nous nous permettons d'en user à l'égard des autres.

» Aimez-vous les uns les autres, disait encore notre divin Maître à ses disciples. Je vous dis la même chose, et j'ajouterai avec l'apôtre saint Pierre : Défaites-vous de cette malignité, de cette

animosité, de ces haines qui infestent votre cœur. N'usez plus de ces ruses et de ces artifices dont vous vous êtes servis pour vous surprendre les uns les autres. Quittez ces fausses apparences, et n'ayez plus de ces dissimulations qui, sous un visage froid et serein, cachent les plus vifs ressentiments et les passions les plus violentes! Étouffez ces envies secrètes, ces jalousies qui, du succès de vos frères, vous font un supplice. Ne vous laissez pas aller à ces médisances qui éteignent dans vos âmes la grâce et la charité, et qui, souvent, changent la société en un enfer. Si quelque affaire vous a divisés, rapprochez-vous au plus tôt, et unissez-vous; mais, selon l'avis de saint Paul, prévenez-vous de part et d'autre; soyez en cela comme des enfants, et souvenez-vous que la simplicité d'un enfant vaut mieux en mille circonstances, pour un chrétien, que toute la sagesse du monde. Souvenez-vous qu'il est impossible d'être à Jésus-Christ si l'on n'a l'esprit de Jésus-Christ, et que l'esprit de Jésus-Christ est un esprit de paix et de charité.

» Venez, divin Esprit, venez dans nos cœurs pour y rétablir cette précieuse vertu; si vous la faites revivre parmi nous, et si vous faites cesser

tout ce qui l'altère, c'est bien alors que, par une espèce de création, vous aurez renouvelé la face de la terre. Opérez ce miracle, Seigneur, opérez-le pour toute l'Église, pour la France, mais en particulier pour cette paroisse qui m'écoute, afin que tous ceux qui la composent, unis dès maintenant par les liens d'une charité sincère, le soient éternellement par une même félicité. »

Cependant, le maire et l'adjoint, stimulés sans doute par les quelques incorrigibles jacobins, me firent une dernière tracasserie. Ils refusèrent de me laisser la clef de l'église, de manière que je ne pouvais y entrer qu'à l'heure qui leur convenait. On m'ouvrait la porte à six heures du matin, et dès que je sortais, après la messe, un enfant qui m'attendait refermait l'église et portait la clef chez l'adjoint. Il arriva, presque aussitôt après ma rentrée en fonctions, que je fus pendant la nuit obligé d'aller visiter et administrer quelques malades. Il fallut donc aller chez l'adjoint, appeler, frapper, pour se faire remettre les clefs de l'église et pouvoir se procurer les choses nécessaires. Je crus qu'avec de la patience je pourrais vaincre cette méchanceté ou cet orgueil. Je fus donc quelque temps sans me plaindre; mais, voyant que ma

patience ne gagnait rien et les faisait triompher, je m'adressai en ces termes au préfet :

» Citoyen, en conséquence de la lettre dont vous m'avez honoré, j'ai repris les fonctions du saint ministère. Je ne puis vous exprimer combien nos nombreux habitants vous bénissent de cette consolation qu'ils tiennent de vous, et quelle en est ma reconnaissance. Il me reste, citoyen préfet, une grâce à vous demander, c'est de me faire remettre les clefs de l'église et tous les effets qu'elle renferme et qui m'appartiennent; car j'ai acheté et fait faire les autels, vases sacrés, ornements, etc., etc... Néanmoins, je n'ai la disposition de rien, et j'ai le désagrément de voir qu'un enfant m'ouvre et me ferme la porte comme à un étranger. Il est plusieurs fois arrivé que j'ai été obligé d'aller chez le citoyen adjoint, pendant la nuit, afin de pouvoir tirer de l'église les choses nécessaires pour porter à des malades les consolations de la religion. Il est aussi arrivé que l'horloge a été retardée, afin de pouvoir, avant l'office divin, procéder à des adjudications qu'on croit devoir faire dans l'église comme dans un lieu profane.

» J'ai fait quelques remontrances, avec tous les

égards convenables, mais elles ont été infructueuses : j'attends de votre justice, citoyen préfet, le remède à ce désordre. »

Cette missive eut l'effet que j'en attendais : « J'ai » donné des ordres, citoyen, me répondit le préfet, pour qu'on vous remît une clef du temple. » Il est dans l'ordre, puisque vous en partagez » l'usage, que vous ayez en tout temps moyen d'y » accéder. De votre côté, citoyen, vous répondrez, » sans doute, aux déférences que je recommande » que l'on ait pour vous. Vous êtes un homme de » paix; prêchez-la donc; conciliez les esprits et » faites servir le libre exercice du culte au bon- » heur des hommes en fortifiant en eux le respect » qu'ils doivent porter aux lois, et l'amour qu'ils » doivent au Gouvernement qui les protége. »

Quelques jours après, je reçus la lettre suivante du sous-préfet : « Le préfet m'informe, citoyen, que le maire de votre commune vous fait éprouver des difficultés relativement à l'exercice de votre ministère, et qu'il refuse même de vous remettre une clef du temple.

» Je suis fâché que vous ne m'ayez pas adressé directement vos réclamations à cet égard. Quoi qu'il en soit, je vous préviens que j'ai écrit hier au

citoyen..., votre maire, pour le rappeler à une conduite plus conforme aux principes consacrés par les lois et au système du Gouvernement sur la liberté des cultes.

» Si ma lettre ne produit pas tout l'effet que je dois en attendre, je vous prie de m'en informer, afin que je puisse prendre les mesures prescrites par les lois dont j'ai l'honneur d'être l'organe. »

Malgré toutes ces lettres et ces ordres supérieurs, il se passa encore plus d'un mois sans que j'eusse à ma disposition une clef de mon église. Voyant que tout était inutile, qu'on méprisait l'autorité, qu'on tournait ma patience en ridicule, j'écrivis au sous-préfet, qui ordonna que sur-le-champ une clef de l'église me fût remise. On me l'apporta en effet, et, depuis ce temps je n'ai plus éprouvé aucune difficulté dans l'exercice de mon ministère[1].

1. V. note x.

FIN.

APPENDICE

APPENDICE

I

M. DE LAROCHEFOUCAULD.

(Page 12).

Dominique de la Rochefoucauld, archevêque de Rouen depuis 1757, cardinal depuis 1778, était plus que septuagénaire quand la Révolution éclata. Il n'en montra pas moins une grande fermeté dans les circonstances les plus difficiles. Président de la Chambre du clergé aux États-Généraux, il s'était prononcé pour le maintien de la séparation des trois Ordres, et ne se réunit au Tiers que sur l'invitation expresse du Roi... Considéré comme démissionnaire par refus de serment, il fut remplacé à l'élection suivant la nouvelle forme, dite constitutionnelle, par l'abbé Charrier de la Roche. (V. ci-après, III.) Il protesta contre cette intrusion et toutes celles qui en étaient la conséquence, et publia, en février 1791, contre la « Constitution civile

du clergé, » une *Instruction pastorale* que le Tribunal du district condamna à être publiquement lacérée et brûlée comme séditieuse.

Au mois d'avril suivant, il fut dénoncé à l'Assemblée constituante, au sujet des mesures disciplinaires qu'il avait cru devoir prendre, dans toute l'étendue de sa juridiction diocésaine, contre les prêtres intrus. Il y eut, à ce sujet, une procédure sur laquelle l'Assemblée fut appelée à statuer le 18 juin suivant. Le Comité des rapports concluait à la mise en accusation du cardinal, d'abord « comme ayant eu l'intention de troubler l'ordre public et d'alarmer les consciences; ensuite, comme coupable d'attentat à la loi, puisqu'ayant refusé de prêter le serment, il était déchu de tout pouvoir, » enfin, comme ayant enfreint la loi en ce qu'il avait exercé des actes de censure ecclésiastique dans une paroisse (Saint-Germain-en-Laye), que l'Assemblée avait réunie au diocèse de Versailles, et par conséquent retranchée de celui de Rouen. L'archevêque ayant déclaré qu'il était bien l'auteur des pièces incriminées, une vive discussion s'engagea sur les conclusions du Comité. La haute considération dont jouissait personnellement le cardinal n'embarrassait pas médiocrement les partisans de la mise en accusation. « Je suis loin, disait l'un d'eux, de vouloir atténuer le respect qui est dû à la conduite publique et privée de M. de Larochefoucauld; mais... l'esprit de parti peut égarer jusqu'à la vertu même. Je n'interpréterai pas ses intentions; je le croirai, si vous voulez, égaré par de longs préjugés. S'il était question de juger l'homme, je demanderais moi-même : qui ose être

l'accusateur? *Mais il s'agit d'un délit* (!). Faiblir dans cette circonstance serait relever l'audace des prêtres réfractaires... Il fallait, tout en gémissant, remplir un devoir, etc. » On ne pouvait enfoncer le poignard avec plus de respect, comme le dit un instant après l'abbé Maury.

L'archevêque de Rouen fut défendu d'abord un peu timidement par son cousin Larochefoucauld-Liancourt, qui s'efforça surtout de démontrer que, le successeur constitutionnel du prélat n'étant pas encore installé, celui-ci avait pu, sans se croire coupable d'insubordination vis-à-vis l'Assemblée, continuer provisoirement ses fonctions... C'était là, il faut le dire, une subtilité peu digne des deux Larochefoucauld. Une énergique improvisation de l'abbé Maury releva le débat à sa véritable hauteur... « Si la Constitution doit être renversée, dit-il, ce n'est pas par de tels attentats... Lorsque tous les principes sont changés; lorsqu'on a prostitué jusqu'au nom de la tolérance, toutes les sectes ont dû devenir indifférentes au législateur. Vous ne connaissez plus les prêtres que comme citoyens; vous ne vous occupez pas des fractions dans lesquelles une même secte peut se subdiviser, ni des querelles qui peuvent s'élever entre elles. En attachant un salaire à un culte, vous avez pu faire passer ce salaire d'un ministre à un autre; mais vous n'avez pu faire changer à votre gré la confiance publique; vous n'avez pu dépouiller de l'autorité spirituelle celui qui ne tenait pas de vous cette autorité. Que toute violence contre les personnes soit réprimée par la loi, rien de plus juste; mais qu'on ne

puisse discuter paisiblement la validité des pouvoirs de tel ou tel ministre du culte, c'est ce qui ne peut entrer dans vos principes.

» Un décret a dépouillé de son siége M. l'archevêque de Rouen, après qu'il y avait exercé trente ans de vertus. N'ayant pas reçu de la puissance temporelle son autorité spirituelle, il a pu, il a dû croire qu'elle subsistait tout entière, qu'on ne lui ôtait que les avantages attachés à la puissance temporelle. Or, il ne s'agit dans l'affaire qui vous est soumise que de pouvoirs spirituels, que des pouvoirs intérieurs de la confession, choses qui ne peuvent vous regarder. Quoi! vous avez applaudi naguère l'orateur qui vous disait : *il faut que l'on puisse dire que nous sommes schismatiques*, et vous méconnaîtriez aujourd'hui ce principe! On pourra accuser de schisme le Corps législatif, et l'on ne pourra, sans être traduit devant les tribunaux, en accuser deux vicaires qui s'introduisent dans l'administration spirituelle d'une paroisse, sans l'approbation de l'évêque! Voulez-vous vous mettre à la tête des persécutions qui se sont déjà signalées par tant de larmes et de scandales? Sévissez, et vous ne ferez qu'augmenter la fermentation des querelles religieuses. Vous aurez beau entasser décrets sur décrets, vous ne pourrez empêcher qu'on ne discute la validité des pouvoirs spirituels, qu'on ne s'écrive des lettres particulières; et vous ne serez pas plus puissants que Louis XIV, qui, après avoir été l'arbitre de l'Europe, n'a pu l'être de quelques jansénistes. Lorsque l'on permet la libre circulation des écrits les plus criminels contre l'honneur des personnes, des libelles les plus san-

guinaires, ce silence des lois sera-t-il interrompu lorsqu'il s'agit de lettres particulières, et d'une simple controverse sur la légitimité des pouvoirs spirituels d'un vicaire?... »

L'un des rhéteurs les plus verbeux de la Constituante, le jurisconsulte Chabroud, s'efforça d'atténuer l'effet de cette éloquente improvisation. « Le délit, dit-il, ne consiste pas uniquement dans les lettres qui ont été écrites, mais dans la publicité qui devait leur être donnée. Il est évident que l'objet de cette publicité était de soulever le peuple contre le pasteur *légitime*.... » — « Je rends grâce au préopinant, s'écria à son tour Cazalès, d'avoir voulu inculper les intentions de M. le cardinal; il a lui-même jeté la plus grande défaveur possible sur son opinion. Je n'entrerai dans aucune discussion polémique sur l'autorité de l'Assemblée nationale, sur le spirituel. Le dissentiment de mes opinions avec la majorité ne ferait que l'aigrir; je lui observe seulement qu'il s'agit d'une affaire de la plus grande importance, que c'est le premier pas qu'elle fait dans la carrière de la persécution... Certes, ceux-là sont bien maladroits, qui vous proposent d'exercer votre premier acte de rigueur religieuse contre un vieillard respectable, pour un délit aussi léger. »

Le dénouement de cette discussion offre l'exemple d'une de ces palinodies, fréquentes dans les annales des grandes assemblées. A la première épreuve, une majorité, assez considérable, semblait acquise au décret d'accusation; à l'appel nominal, plusieurs se déjugèrent, craignant ou rougissant d'adhérer, d'une façon si ouverte, à une mesure odieuse ou compromettante. La majorité s'en trouva

intervertie, et finalement le projet d'accusation fut écarté par 286 voix contre 271.

La nouvelle crise révolutionnaire de 1792 fut, comme on sait, fatale à plusieurs des Larochefoucauld. Les deux frères Larochefoucauld-Beyers, évêques de Beauvais et de Saintes, avaient péri ensemble aux Carmes, dans la journée du 2 septembre. Quelques jours après, le duc de Larochefoucauld-d'Enville, l'un des plus zélés promoteurs des réformes de 1789, et ensuite l'un des plus courageux défenseurs de la monarchie constitutionnelle, succombait à Gisors, sous les coups des sicaires envoyés de Paris à sa poursuite.

L'archevêque de Rouen, objet de haines non moins furieuses, parvint néanmoins à sortir de France, et vécut encore plusieurs années en exil. Il ne cessa jamais de mériter cet éloge qu'on avait fait publiquement de lui, dans la séance du 18 juin 1791, « qu'étant l'un des hommes qui avaient le plus souffert dans la Révolution, il n'avait jamais cessé de garder sa sérénité ordinaire. » Au milieu des plus pénibles épreuves, on ne l'entendit jamais exprimer qu'un regret, celui de ne pouvoir soulager assez d'infortunes.

II

DISCUSSION SUR LE SERMENT

(Page 13).

Ce fut dans la séance du 9 juillet 1790, que François de Bonal, évêque de Clermont, s'expliqua sur la restriction qu'il aurait voulu introduire dans la formule du serment.

« Il est, dit-il, des objets sur lesquels l'honneur et la religion ne permettent pas de laisser la plus légère équivoque. Pressé par la loi impérieuse que l'un et l'autre m'imposent, je viens vous ouvrir mon cœur : je parlerai avec confiance dans la sûreté de mes principes, et dans la justice des représentants d'une nation loyale. Nous allons renouveler (à la cérémonie du 14 juillet) le serment de fidélité à la Nation, à la Loi, au Roi. Nous allons le prononcer sous le sceau de la religion ! Ici, en me rappelant ce que je dois à César, je ne puis oublier ce que je dois à Dieu. Toute feinte à cet égard serait un crime, et toute apparence de feinte un scandale. *J'excepterai donc de mon ser-*

ment les choses spirituelles; cette exception, qu'exigeait ma conscience, doit vous paraître une preuve de la fidélité avec laquelle je remplirai toutes les autres parties du serment. »

Cette déclaration, à laquelle adhérèrent la plupart des députés ecclésiastiques, était la conséquence logique de l'attitude prise par eux dans la discussion des articles sur la Constitution civile du clergé (juin). Au début de cette discussion, M. de Bonal s'était joint à l'archevêque d'Aix, pour demander la convocation d'un Concile national, seul compétent « pour prononcer sur tout ce qui concernait la discipline ecclésiastique, sauf l'accession et la protection de la puissance civile. Autant j'ai de respect, ajoutait-il, pour les décrets rendus par cette Assemblée, sur tout ce qui est temporel, autant je me dois de déclarer que je ne puis reconnaître la compétence de l'Assemblée pour ce qui concerne le spirituel. » Cette motion fut écartée, et l'on passa, avec une précipitation funeste, à la discussion des articles. L'Assemblée s'érigeait ainsi en concile de sa propre autorité, et les détails de cette discussion prouvent trop bien que les connaissances spéciales et le calme nécessaires ne lui faisaient pas moins défaut que le droit, dans cette tâche imprudemment assumée.

Dans la séance du 2 juin, elle adopta les premiers articles de la nouvelle organisation ecclésiastique. Aux termes du second, « il était défendu à toute église ou paroisse de l'empire français, et à tout citoyen français, de reconnaître en aucun cas, et sous aucun prétexte que ce fut, l'autorité des évêques ou métropolitains, dont le siége serait établi

sous la domination d'une puissance étrangère, *ni celle de ses délégués*, résidant en France ou ailleurs. » Et, pour qu'il ne restât aucun doute sur l'esprit de cette disposition, un autre article ajoutait : « le nouvel évêque ne pourra point s'adresser à *l'évêque de Rome* pour en obtenir aucune confirmation ; il ne pourra que lui écrire comme au chef visible de l'église universelle, en témoignage de l'unité de foi et de communion qu'il est dans la résolution d'entretenir avec lui. »

Cette concession, consistant à laisser au Pape le titre de chef de l'Église, mais à titre purement honorifique, n'avait d'autre but que de rallier un certain nombre de membres du clergé à cette nouvelle discipline, qui constituait le schisme. La tendance séparatiste ne tarda pas à s'accentuer dans la discussion de l'article non moins révolutionnaire, qui abolissait les juridictions métropolitaines et les remplaçait par des synodes. « L'Assemblée est transformée en Concile, et en Concile schismatique et presbytérien, » s'écria avec raison d'Espréménil. L'un de ceux qui la poussaient le plus énergiquement dans cette voie fatale, M. Treilhard, théologien médiocre autant qu'habile jurisconsulte, alla jusqu'à soutenir qu'il était impossible de trouver, dans l'histoire des premiers siècles de l'Église, des exemples de juridiction exercée par un évêque quelconque, et notamment par l'évêque de Rome sur d'autres évêques. Malgré les murmures systématiques de la majorité qui voulait étouffer la discussion, quelques membres du clergé parvinrent à se faire entendre. L'un d'eux réduisit M. Treilhard au silence en lui rappelant la

fameuse controverse sur la Pâque, au second siècle de l'Église. A tout bien considérer, dit avec beaucoup de bon sens un autre ecclésiastique, je trouve que vous vous embarrassez beaucoup; vous avez des manières abrégées de finir un fond de contestation dont vous ne vous tirerez jamais. *Vous exposez les évêques à n'être pas évêques*, les curés à n'être pas curés, les fidèles à n'être pas absous. »

Aussitôt après le vote de l'article qui consacrait la rupture du lien d'obédience avec Rome, l'évêque de Clermont s'était levé ainsi que la plupart des autres, pour déclarer qu'il s'abstiendrait désormais de prendre part à la délibération. Cependant, en présence des étranges propositions soutenues par les théologiens laïques de l'Assemblée, et notamment par *Robespierre*, il fut entraîné à rompre le silence. « Vous ne me regardez pas, sans doute, dit-il, comme assez inconséquent pour vouloir délibérer sur cette matière : mais, comme évêque, je dois réclamer contre les hérésies sans cesse présentées dans cette tribune. Il n'est pas un chrétien qui ne sache que le Pape a la primatie de juridiction sur toute l'Église. On a dit le contraire : je dénonce cette assertion... Vous avez dit que vous respectiez tout ce qui tient à la religion; craignez qu'en vous voyant attaquer ses dogmes, on ne croie pas à cette profession. Quoique je ne doive pas prendre part à la délibération, je relèverai les erreurs dans lesquelles on pourra tomber au sujet de la religion, avec tout le courage de la foi, comme avec toute la modération qui doit m'attirer le respect... » Il protesta encore, en dépit des murmures ou plutôt des cris de la majorité, quand on en vint à l'article

qui attribuait *au peuple* l'élection des évêques et des curés. Cette fois, ceux-là même d'entre les députés du clergé qui avaient adhéré au schisme, s'épouvantèrent et tentèrent vainement d'enrayer sur la pente fatale. On écarta toutes les propositions tendant à restreindre l'exercice de ce droit de suffrage populaire; on repoussa même celle de Grégoire, qui se réduisait à demander que les seuls catholiques fussent admis à voter en pareille occasion. L'un de ces législateurs si vantés de la Constituante, s'écria que « ce serait *composer* sur les principes de la Constitution, *établir une inquisition* (!) Il faut dire pourtant que cet amendement de Grégoire ne fut rejeté qu'après une épreuve douteuse (8 juin).

On ne saurait oublier que Robespierre figurait parmi les plus zélés partisans de la Constitution civile du clergé. Il prononça à ce sujet un discours des plus édifiants, que malheureusement on ne lui permit pas d'achever... « Le plan du Comité ecclésiastique, disait-il, ne fait autre chose que consacrer les lois sociales, qui établissent les rapports des ministres du culte avec la société. Les prêtres, dans l'ordre social, sont de véritables magistrats destinés au maintien et au service du culte. De ces notions simples dérivent tous les principes : j'en présenterai trois...

« Premier principe : Toutes les fonctions publiques sont d'institution sociale, elles ont pour but l'ordre et le bonheur de la société : il s'ensuit qu'il ne peut exister dans la société aucune fonction qui ne soit utile. Devant cette maxime disparaissent les bénéfices et les établissements sans objet, les cathédrales, les collégiales, les archevêchés,

qui ne présentent qu'une vaine suprématie; les évêchés même et les cures que ne demandent pas les besoins publics. Il est une autre application du principe déjà préparée par l'opinion publique; elle concerne une dignité étrangère, conférée par un *prince étranger*, et qui lui donne pour ainsi dire, des sujets hors des pays soumis à sa domination; ainsi, *les cardinaux* disparaissent également devant le principe. Second principe. Les officiers ecclésiastiques étant institués pour le bien du peuple, il s'ensuit que le peuple doit les nommer... Troisième principe. Les officiers ecclésiastiques étant établis pour le bien de la société, il s'ensuit que la mesure de leur traitement doit être subordonnée à l'utilité générale... » Robespierre ne s'en tenait pas là; il abordait un dernier article, suivant lui, « plus important que tous les autres; » il commençait à parler de la nécessité de rattacher les prêtres à la société *par tous les liens*. On se hâta d'interrompre l'implacable et compromettant logicien. Parmi les plus déterminés partisans de la Constitution civile, la plupart reculaient encore devant les conséquences extrêmes et inévitables de leur œuvre.

Nous retrouvons encore l'évêque de Clermont au début de la discussion engagée le 26 novembre 1790, sur le décret qui ordonnait aux évêques et aux curés, sous peine de déchéance de leurs fonctions et traitements, et de la qualité de citoyens, de prêter, dans la huitaine, le serment à la Constitution civile. Après la lecture de l'exposé des motifs, dans lequel, comme bien on pense, le clergé récalcitrant n'était pas ménagé, et celle du projet de décret, l'évêque de Clermont monta à la tribune, et parvint, non

sans peine, à faire entendre les phrases suivantes : « Je ne répondrai pas au Rapport...; je ne relèverai point les sarcasmes que vous venez d'entendre proférer contre les ecclésiastiques... Plusieurs d'entre eux se sont écartés des devoirs que leur imposait leur caractère. Il existera de ces hommes jusqu'à la fin du monde, parce que tous sont faillibles et pécheurs. Mais la bonne logique ne permit jamais d'étendre à tout un corps les torts de quelques individus. Si la vérité de cette maxime est reconnue, il ne reste, dans le rapport qu'on vous a fait, aucune raison à attaquer. Nous ne nous élèverons jamais pour défendre notre subsistance; nos biens sont à votre disposition et vous nous la devez; notre conduite ne montrera que patience et résignation. Il en est des intérêts comme des maux, les plus grands absorbent les moindres. Nous nous oublions, quand il s'agit de l'apanage de l'Église que vous avez compromis dans la Constitution civile du clergé, constitution qui ne devait être qu'un objet de politique. L'organe du fils de Dieu, c'est l'Église; qu'elle parle, et chacun de nous écoutera sa voix avec respect. Qu'on daigne nous permettre de nous assembler en concile. Rien ne peut mieux prouver combien nous connaissons les devoirs et les vertus de notre caractère, que notre soumission à tout sacrifice, plutôt que d'agir contre notre conscience... Nous nous abandonnons aux soins de la Providence, et le monde saura que les biens terrestres ne domineront jamais nos cœurs... Nous montrerons dans notre conduite une fidélité constante à la Nation, à la Loi et au Roi; nous prêcherons l'obéissance à l'autorité légitime, dont celle de Dieu est le

plus ferme appui, et nous formerons des vœux pour le bonheur public... » Ces paroles simples et dignes furent accueillies par les applaudissements du côté droit, et les murmures ordinaires du reste de l'Assemblée.

La discussion qui suivit (26 et 27 novembre), compte parmi les plus mémorables de la Constituante. Mirabeau, qui prit la parole aussitôt après l'évêque de Clermont, déploya toutes les ressources de son talent pour faire valoir une mauvaise cause. « Tandis que de toutes parts, dit-il, les ennemis de la liberté publique nous accusent d'avoir juré la perte de la religion, je me lève en ce moment pour vous conjurer, au nom de la patrie, de soutenir de toute la force dont la nation vous a revêtus, cette religion menacée par ses propres ministres... » Suivant lui, la Constitution civile du clergé *assurait le triomphe* de la religion. Par cet acte, les législateurs de la Constituante avaient « confessé à la face de toutes les nations et de tous les siècles, que Dieu était aussi nécessaire que la liberté au peuple français... » Il évoqua encore une fois le souvenir des vices, des abus de l'ancien régime, oubliant et faisant oublier, à force d'éloquence, que les scandales passés et présents de sa propre vie ne lui laissaient guère le droit de se poser en moraliste austère et indigné. Il oubliait aussi que les prélats les plus irréguliers de l'ancien régime, les Jarente, les Loménie, les Talleyrand, avaient prêté avec empressement le serment civil. Voulant à toute force justifier les changements opérés par la nouvelle constitution, sans le concours de la puissance ecclésiastique, dans les circonscriptions diocésaines, Mirabeau s'efforça aussi de démon-

trer que ces délimitations étaient une affaire purement temporelle et de police intérieure; à l'appui de cette doctrine, il invoqua, de confiance, un article 1er de la déclaration de 1682, qui n'existait pas, comme le lui dit et le lui prouva l'abbé Maury.

Celui-ci fut le seul des orateurs du côté droit qui parvint à se faire entendre en faveur de l'ajournement de la discussion du décret relatif à la prestation de serment. Jamais sa parole n'avait soulevé de pareilles tempêtes parmi ses collègues, et c'était là, précisément, la meilleure fortune pour ce talent vigoureux et original, qui s'exaltait par les interruptions, les outrages, les murmures, par tout ce qui trouble et abat les orateurs ordinaires. Nous regrettons de ne pouvoir reproduire en entier cette improvisation, vive et puissante apologie du refus de serment. Il débuta par rappeler la déclaration de l'évêque de Clermont, et, comme ce rappel déterminait déjà de bruyantes improbations, il ajouta : « Je ne me plaindrai pas des murmures qui m'interrompent, ils m'avertissent que je dois prouver ce que j'avance. Oui, l'intérêt de la religion nous commande la résistance, qui vous est dénoncée comme un attentat contre la nation. (Cris : *à l'ordre !*) J'ai promis de prouver, et je suis impatient d'acquitter ma dette. Il est de l'intérêt de la religion, il est de l'intérêt du peuple, que les ecclésiastiques n'accèdent pas légèrement aux décrets. L'intérêt de la religion est sans doute que la chaîne apostolique de la tradition se perpétue dans ce royaume... Comment s'y perpétuerait-elle, si le ministère saint était amovible ?... Que deviendrait l'unité de

l'Église chrétienne, si, san s canoniques,
rmerons des vœ
vous pouviez, *seuls*, renve copal que votre
s simples et d
autorité n'avait pas élevé ! d'abuser contre
ents du cô
nous des principes d'une lib nous sera toujours
Assembl
chère, tant qu'elle sera subordo ux lois. C'est la liberté que nous réclamons, en andant que l'on ne puisse pas disposer d'un évêché, sans avoir recours aux formes canoniques. Vous n'avez pas voulu que la destitution d'un officier de l'armée pût se faire arbitrairement; vous avez remis son jugement à un conseil de guerre... Si vous admettez l'arbitraire dans le régime ecclésiastique, les ministres du Seigneur seront les seuls français que vous aurez déshérités de la protection de la loi...Tous les évêques de l'Église de France ont été légalement institués; les croyez-vous légalement destitués, lorsque, sans les interroger, sans les traduire en cause, par le seul changement d'une administration temporelle, vous prétendez être affranchis des formalités pour déclarer une chaire vacante? *Ce serait faire déserter l'Église...* Elle sera vide, mais le titre subsistera toujours, jusqu'à ce qu'un jugement légal l'ait anéanti... Prétendrez-vous, en qualité de législateurs, être affranchis des formes protectrices des droits? Vous avez des magistrats qui doivent appliquer la loi, ce n'est pas à vous à le faire! (Violents murmures.) Ce n'est pas à vous, je le répète, afin que l'on me réfute, ce n'est pas à vous à appliquer la loi, à la faire exécuter.

« On vous invite, par un seul vote, à exercer tout à la fois le pouvoir de l'Église, l'autorité du législateur et la puissance du magistrat. C'est cette réunion de pouvoirs

que je vous d…limitations ét…êmes. S'il est vrai que vous puissiez supp… police intérie… droit les chaires épiscopales, vous agissez, to… de confiance en pontifes et en magistrats. Et, si l'on disait, à n'exist…es de Paris, qu'il existe dans un état une puissance… forte pour être en même temps juge, pontife et légis…teur, on ne soupçonnerait pas que ce fût en France, mais dans le Sérail de Constantinople ! (Rires ironiques à gauche.) Dans ces malheureuses contrées, on a vu d'imbéciles despotes ordonner en législateurs, en califes et en cadis ; mais ce ne sera pas dans une nation qui parle de liberté, que des principes qui constituent le despotisme seront opposés à ceux qui demandent la protection des lois et la liberté, dont on ne nous parle que pour nous en priver... »

Maury ne tarda pas à susciter des clameurs encore plus violentes, en abordant la critique des actes du Comité ecclésiastique de l'Assemblée, qui « s'était fait roi dans cette partie, » en correspondant directement avec les départements pour l'exécution des réformes. « Je supplie, disait-il, qu'on ne m'interrompe pas ! On aura assez de temps pour me répondre, mais j'annonce d'avance qu'on ne me répondra pas ! » Mais c'était là un des sujets sur lequel la majorité ne tolérait pas la discussion, toujours par amour pour la liberté. Rappelé à l'ordre, sous le singulier prétexte que « la satire du Comité ecclésiastique n'était pas à l'ordre du jour, » Maury se rejeta sur « la théologie de M. de Mirabeau, » dont il eut facilement raison ; puis revint à la charge contre l'Exposé des motifs du projet de décret, exposé qui n'était, d'un bout à l'autre

qu'une satire du clergé. Comme on voulait encore lui imposer silence, il s'écria : « Le moment de la vérité est venu, vous l'entendrez!... Le clergé appelé, au nom du patriotisme, ne devait pas s'attendre, en venant prendre place parmi les représentants de la nation, à se voir livré au mépris du peuple dans cette tribune... Prenez-y garde, il n'est pas bon de faire des martyrs! Les hommes qui ont la conscience de leurs devoirs sacrés feront voir que le sacrifice des biens de ce monde, que le sacrifice de la vie ne leur coûte rien pour remplir leurs devoirs... Il n'y a que les ennemis de la chose publique, qui puissent tourmenter, persécuter des hommes qui prient pour ceux qui les insultent..., qui veulent rendre à César ce qui est à César; et qui, en périssant, s'il le faut. pour leurs devoirs. montreront à l'univers que, s'ils n'ont pu obtenir votre bienveillance, ils ont du moins mérité votre estime. »

L'Assemblée entendit ensuite le janséniste Camus son principal oracle en ces matières. Sur ses conclusions, la majorité se hâta de fermer la discussion et de voter le fatal décret, dont voici les principales dispositions. « L'Assemblée exige que les évêques, curés, vicaires, jurent la Constitution sous huitaine; sinon, ils seront censés avoir renoncé à leur office. Le maire est tenu, huit jours après, de dénoncer le défaut de la prestation de serment. Ceux qui, le serment prêté, y manqueraient, devront être cités au Tribunal du district, et ceux qui, ayant refusé, s'immisceraient dans leurs anciennes fonctions, poursuivis comme perturbateurs. » (27 novembre.) Trois semaines plus tard, sur une prière de l'Assemblée

fort semblable à une menace, le Roi donna sa sanction comme contraint et forcé.

Dans cette situation, la résistance s'imposait d'elle-même à la conscience du clergé. L'évêque de Clermont eut encore. cette fois, les honneurs de l'initiative. Dans la séance du 2 janvier suivant, il renouvela sa déclaration restrictive, dont il déposa sur le Bureau la formule, et tenta vainement d'exposer ses motifs. On refusa de l'entendre, bien qu'il s'exprimât avec une grande modération, ou plutôt à cause même de cette modération, plus redoutée des meneurs que la véhémence de l'abbé Maury. Interpellé de déclarer s'il voulait prêter un serment pur et simple, l'évêque répondit « qu'il ne croyait pas le pouvoir en conscience. » Sur ce mot, et sans vouloir en écouter davantage, la majorité passa à l'ordre du jour. L'immense majorité des ecclésiastiques membres de l'Assemblée ayant énoncé l'intention de se rallier à la formule proposée par l'évêque de Clermont, celui-ci fut vivement attaqué le lendemain par Thouret, Treilhard, Charles Lameth et Barnave. Ils firent décréter « que le dernier délai accordé aux ecclésiastiques fonctionnaires publics pour prêter le serment (pur et simple) expirerait le lendemain à une heure. » Ceux qui s'y refuseraient seraient réputés démissionnaires. « On se reprochera toujours, dit l'évêque de Clermont, d'avoir infligé une peine à un homme qui refuse de prêter un serment ! C'est lui dire : quoique vous dise votre conscience, prêtez votre serment. J'ajoute que n'ayant pas donné la démission de ma place, que ne voulant pas la donner, je ne me regarderai jamais comme dépossédé. » Il fut remplacé *cons-*

titutionnellement, au mois d'avril suivant, par le curé de Saint-Pierre d'Étampes, Périer, qui avait prêté le serment pur et simple au commencement de la séance du lendemain. Sauf un bien petit nombre de transfuges, les membres du clergé, interpellés, déclarèrent s'en tenir à la restriction proposée par l'évêque de Clermont. Deux prélats vénérables, auxquels on n'osa imposer silence, prononcèrent quelques paroles que les historiens les plus enthousiastes de la Révolution ont admirées. L'évêque d'Agen dit : « je ne donne aucun regret à ma place, aucun à ma fortune. J'en donnerais à la perte de votre estime que je veux mériter. Je vous prie donc d'agréer le témoignage de la peine que je ressens de ne pouvoir prêter le serment... » L'évêque de Poitiers : « J'ai 70 ans, j'en ai passé 35 dans l'épiscopat, où j'ai fait tout le bien que je pouvais faire... Je ne veux pas déshonorer ma vieillesse...» Un écrivain peu suspect de partialité pour le clergé catholique, M. Michelet, avoue que « la séance du 4 janvier fut le triomphe des prêtres sur les avocats. » (*Histoire de la Révolution française*, II, 374.)

Suivant cet historien, l'évêque de Clermont était un des principaux meneurs du clergé, et l'homme de confiance de Louis XVI. Il est certain que ce prélat, justement considéré par sa science et l'austérité de ses mœurs, jouissait d'une grande et légitime influence envers ses collègues, et aussi parmi les membres du clergé inférieur, comme l'attestent les Souvenirs de l'abbé Dumesnil. Mais l'expression d'*homme de confiance* de Louis XVI n'est nullement exacte. Ce qui est vrai, c'est qu'au mois d'avril 1791, à l'approche de la solennité pascale, Louis XVI avait demandé à ce

prélat un conseil purement religieux, et que celui-ci crut devoir lui répondre, comme il eût fait à tout autre fidèle, qu'il l'engageait à ne pas remplir ses devoirs religieux dans une église occupée par des prêtres assermentés. L'évêque n'avait pas craint de donner cette réponse par écrit, et sa lettre fut trouvée aux Tuileries après le 10 août. Heureusement pour lui, il avait quitté la France dès la fin de l'année précédente. Il s'était d'abord retiré en Hollande ; arrêté au Texel comme émigré, lors de la conquête de Pichegru, il fut détenu pendant plusieurs mois, et finalement condamné à la déportation. Avant le 9 thermidor, il n'en eût pas été quitte à si bon marché ! Pendant les dernières années de sa vie, il habita diverses contrées de l'Allemagne, et mourut à Munich, presqu'en même temps que le cardinal de La Rochefoucauld (septembre 1800).

Malgré ses privations et ses souffrances personnelles, l'évêque de Clermont ne cessa de se préoccuper jusqu'à la fin des calamités de l'Église de France. Il fut non-seulement l'un des signataires, mais l'un des principaux auteurs de « l'Instruction sur les atteintes portées à la religion, » publiée au mois d'avril 1798 par les évêques français réfugiés. Dans les derniers jours de sa vie, il dicta, pour les fidèles de son diocèse, un Testament spirituel qui les exhortait, dans les termes les plus touchants, à demeurer après lui, fermes dans la foi. Ce prélat est un de ceux qui ont montré le plus de fermeté et de modération dans ces temps difficiles. Ses adversaires eux-mêmes (notamment Barnave, dans la séance du 3 janvier 1791), avaient rendu hommage à ses vertus patriotiques et religieuses.

III

LES ÉVÊQUES INTRUS DE ROUEN.

(Page 14).

Cet intrus, que l'abbé Dumesnil ne nomme pas, était Charrier de la Roche, curé d'Ainai, ancien grand-vicaire de l'archevêché de Lyon. Il avait perdu cette position quelques années avant la Révolution, et le ressentiment de cette disgrâce eut une grande influence sur sa conduite ultérieure. C'était un ecclésiastique instruit, charitable, mais se croyant propre aux plus hautes dignités et impatient d'y parvenir. Sous l'influence de cette préoccupation ambitieuse, il se prononça énergiquement pour toutes les réformes, et surtout, bien entendu, pour celle du clergé ; prêta serment des premiers à la Constitution civile et écrivit en sa faveur. Il aspirait, dit-on, à l'évêché de Lyon, mais Mirabeau, qui, malgré les scandales de sa vie passée et présente, exerçait en fait une influence prépondérante dans la nouvelle organisation ecclésiastique, avait disposé de ce

siége en faveur du célèbre Lamourette. Camus et Thouret, qui s'intéressaient particulièrement à l'abbé Charrier, le firent nommer à Rouen pour le consoler. Il y déploya une activité digne d'une meilleure cause; publia force circulaires et lettres pastorales, mais la plupart des membres du clergé de la Seine-Inférieure refusèrent, comme l'abbé Dumesnil, d'entrer en communion avec l'intrus. Las de prêcher dans le désert, effrayé de la gravité des circonstances, il donna sa démission au commencement de novembre 1791, et se retira à Lyon.

Cette première démission d'un évêque constitutionnel fit sensation un moment, et fut diversement interprétée. Les uns la considéraient comme « un acte public de repentir, une abjuration de principes; » d'autres y voyaient, au contraire, une provocation indirecte à des mesures de rigueur contre les prêtres insermentés. Charrier crut devoir expliquer les motifs de sa démission par une lettre, qui témoignait de son embarras, du trouble de sa conscience. Il y disait : « l'impossibilité reconnue de faire le bien dans l'état où sont les choses, me fait désirer qu'on lève les obstacles qui s'y opposent. Je crois que cela ne peut être *ni par la persécution*, ni par la tolérance de deux cultes catholiques mis à côté l'un de l'autre, et qui s'excluraient mutuellement..... Un évêque ne peut pas être sans cesse à lutter contre les ennemis de la paix. Je ne demande pas mieux que d'exercer mes fonctions, *pourvu qu'on m'en procure les moyens*. Je reconnais que la voie de conciliation et des rapprochements devient indispensable pour prévenir même la chute de la Constitution... Pour se concilier, il

faut faire les avances que les anciens évêques ont faites, en mettant aux pieds du pape leurs démissions. J'en ai fait autant au département de la Seine-Inférieure ; *lorsque les difficultés seront aplanies*, je me livrerai tout entier à mon ministère, si, par le résultat, je suis conservé. »

Bien que Charrier eût soin de déclarer en finissant, « qu'il n'avait changé ni de principes ni d'opinions sur la Constitution civile du clergé, » on voit bien qu'il sentait dès lors la nécessité d'une transaction, et qu'il ne serait pas des derniers à y adhérer, surtout « *s'il était conservé.* » Ses prévisions ne se réalisèrent que dix ans plus tard. Lors du Concordat, il s'empressa de faire sa soumission, et fut nommé à l'évêché de Versailles, qu'il a conservé jusqu'à sa mort (1827). Il est juste d'ajouter que les biographes les plus sévères ont rendu justice à la moralité de ce prélat, ci-devant constitutionnel, et au noble usage qu'il fit toujours de sa grande fortune.

Charrier avait été remplacé, à Rouen, suivant les nouvelles formes *constitutionnelles*, par un autre ecclésiastique assermenté, nommé Gratien. Celui-ci ne tarda pas à être persécuté, malgré son serment, de même que tous ceux de ses collègues qui refusaient de faire des concessions plus étendues à la révolution. Dès le temps de la Législative il fut dénoncé comme fanatique, pour un écrit en faveur du célibat des prêtres, qu'un député qualifia de *libelle ecclésiastique.* Emprisonné sous la Terreur, Gratien ne recouvra sa liberté qu'après le 9 thermidor, et mourut à Rouen en 1799.

IV

LE REPRÉSENTANT GUIMBERTEAU.

(Page 26).

Guimberteau ou Guimbertault, (de la Charente), conventionnel régicide, avait été envoyé pendant l'année 1793 en mission à Orléans, Blois et Tours. Il était encore dans cette dernière ville au commencement de 1794, et faisait annoncer à ses collègues que « la *pêche révolutionnaire* y avait produit 199 individus plus ou moins suspects. » Déjà, à cette époque, il avait été dénoncé par Barrère, comme ayant mis cette ville sens dessus dessous, par un zèle mal entendu. Il fut en conséquense rappelé, mais aussitôt nommé commissaire près l'armée dite des Côtes-de-Cherbourg. Ce fut cette position qui le mit en rapports suivis avec les sociétés populaires de la Normandie, notamment avec celle de Rouen, qui lui dénonça l'abbé Dumesnil. La lettre suivante du représentant Guimberteau, lue à la séance de la Convention du 20 ventôse an II (10 mars 1794), montre

quelles étaient les dispositions de ce commissaire à l'égard de la religion catholique et de ses ministres.

« Je transmets à la Convention nationale une boîte contenant un *soleil*, un calice et sa patène, en vermeil, pesant six marcs ; deux calices, un ciboire, deux patènes, une custode et deux petits vases en argent, pesant six marcs et demi, en tout douze marcs et demi, qui m'ont été apportés par le maire et l'agent national de la commune du Bourg-Theroulde, district de Pont-Audemer.

« La Convention nationale verra avec plaisir, dans le procès-verbal que je joins à ma lettre, que les sans-culottes du Bourg-Theroulde, *scandalisés* de la conduite de leur ci-devant curé, qui se permettait de dire deux messes les jours de dimanche, et d'entretenir ainsi les anciennes erreurs et *tous les préjugés du culte*, se sont portés le 12 de ce mois dans la ci-devant église, qu'ils ont consacrée à la Raison, au moment même où le ci-devant curé allait renouveller ses pieuses et fanatiques cérémonies, en ont enlevé un confessionnal *qu'ils ont placé à la porte de la municipalité, pour y servir de guérite* ; ont renversé les croix et déménagé tous les hochets de la supertition, aux cris mille fois répétes de *Vive la Montagne! Vive la Raison! Vive la République!* » (*Moniteur* du 22 ventose an II.)

V

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE. — CONVENTION.

PROSCRIPTION DES PRÊTRES ASSERMENTÉS.

(Page 97).

Nous avons rappelé ci-dessus (note II.) les articles de la Constitution civile du clergé dont est sorti le schisme, et les premières mesures de rigueur adoptées par la Constituante contre les prêtres insermentés. Nous allons maintenant rappeler les lois de proscription fulminées contre ces prêtres, puis, contre le christianisme lui-même, par l'Assemblée législative et la Convention.

Dans les premières séances de l'Assemblée législative, plusieurs députés avaient réclamé des mesures exceptionnelles contre les insermentés. Le 16 novembre 1791, François de Neufchâteau, « auteur de poésies fugitives,» présenta au nom du Comité de législation un nouveau projet de loi, dont les premiers articles confirmaient l'injonction de prêter le serment civique dans le délai de huitaine, et la privation de traitement infligée aux réfractaires. Mais leur si-

comm

tuation était singulièrement aggr ...inist... d'autres dépositions qui n'étaient, du reste, que ... ivation logique des lois de la Constituante. D'après le... ...ications transmises par les municipalités, les Directoires des départements devaient former une double liste de soumis et d'insoumis; cette dernière relatant les noms et demeures de chacun d'eux, et les *observations* (dénonciations), dont ils pourraient être l'objet, pour fait de *coalition séditieuse*, de correspondances secrètes avec les émigrés (art. 10 et 12). En cas de troubles, les insermentés devaient être considérés comme *prévenus de révolte* et mis en surveillance (5). Tout insermenté présent dans une commune où il s'élèverait des troubles sous prétexte de religion devait en être expulsé, sous peine d'un an de prison s'il osait y reparaître. (6 et 7.) Il devait subir deux années de détention au *minimum*, s'il avait troublé l'ordre public par *ses discours* ou ses actions (8), etc. Enfin, après examen des listes départementales, l'Assemblée aviserait *aux dernières mesures à prendre* (13). Les plus violentes de ces dispositions, et notamment la dernière, furent applaudies avec enthousiasme par la majorité.

Cependant, la fraction la plus modérée de cette Assemblée hasarda quelques observations. Lémontey osa dire, « qu'il ne fallait pas espérer de changer les sentiments d'un grand nombre d'habitants des campagnes, qui faisaient leur affaire essentielle de la religion et des jouissances qu'elle leur procurait; » que parmi ces prêtres contre lesquels on s'apprêtait à sévir, un grand nombre refusaient le serment par scrupule de conscience et non par esprit de faction ; que « dans les campagnes, beaucoup d'officiers munici-

paux vraiment … et philosophes avaient adopté les serments prêtés a… réserves religieuses. » En conséquence, il proposai… …rder à tous les citoyens auxquels la loi demandait le s…ment civique, la faculté de « le faire précéder de la déclaration qu'ils jugeraient convenables relativement à leur croyance religieuse. » Ces explications réactionnaires furent accompagnées jusqu'au bout par de violents murmures d'improbation, et l'amendement rejeté. Dans la même séance, la majorité affirma plus nettement encore son hostilité en repoussant un autre amendement du député Castel, qui demandait « que l'obligation du serment civique fût étendue à tous les cultes, afin qu'on ne pût pas faire accroire au peuple qu'on n'en voulait qu'à la religion catholique. »

A la séance suivante, la cause des insermentés trouva un défenseur fort inattendu dans un ecclésiastique transfuge, Torné, « évêque de la métropole du Centre » (Bourges), comme on disait alors. Cet homme, que la lâcheté devait entraîner plus tard jusqu'à l'apostasie, eut ce jour-là un accès de courage ; il osa combattre comme excessive et injuste la disposition qui prononcait la déchéance de tout traitement et pension. Malgré les vociférations de quelques énergumènes, parmi lesquels se distinguait l'ex-capucin Chabot, Torné osa maintenir et développer son opinion. « Le citoyen qui ne se présente pas pour prêter serment, dit-il, est suspect, mais il n'est pas coupable...... Ma tolérance n'est pas celle du crime. mais, grâce ! grâce à l'insermenté auquel on ne peut reprocher que son *rabat* et son scrupule. Il a refusé le serment ; la loi l'a condamné à une

honteuse inaction. Pourquoi encore le rechercher?.... Vous craignez les efforts des prêtres factieux, cesserez-vous donc d'être justes, à force d'être pusillanimes?.... Au lieu de détruire les factions, ne rendrez-vous pas plutôt factieux ceux qui ne le sont pas encore: Votre loi.... prolongera les troubles, au lieu de les arrêter.... L'opinion a des accès fébriles sur lequel le législateur ne doit pas se régler.... que de moyens de rétablir la tranquillité publique n'avez-vous pas à mettre en œuvre avant d'être injustes!.... à tant de moyens puissants, j'en ajoute un dernier, le grand calmant des troubles public, *la tolérance indéfinie.* » Ces derniers mots soulevèrent une véritable tempête: le rapporteur François s'écria qu'on invoquait la Constitution en faveur de ceux qui ne voulaient pas la reconnaître.... Il ajouta que la nation qui commettait l'imprudence de salarier ses ennemis serait « comparable à un père de famille qui, ayant dans son champ des *reptiles venimeux*, ôterai la nourriture à ses enfants pour en alimenter ces *insectes.* » François de Neufchâteau n'était pourtant ni un sot, ni un scélérat; mais bien un poltron violent, la plus dangereuse espèce d'homme dans les crises révolutionnaires. Dans la séance du 29 novembre, il posa encore plus nettement le principe d'intolérance contre les insermentés en proposant un article additionnel qui leur interdisait l'achat ou la location des églises et oratoires supprimés, dont l'acquisition était permise « aux citoyens attachés à un autre culte quelconque. On me dira : n'attaquez pas la liberté des cultes et des opinions religieuses. Je sais que le droit qu'a chaque citoyen d'exercer librement son culte est une vérité triviale,

et *je me garderai bien de vous proposer d'y déroger*; mais... *il y a bien de la différence* entre les prêtres dissidents et les ministres des autres cultes. Ceux-là n'ont pas à leur disposition des moyens si terribles pour miner l'édifice de la Constitution. Ils ne célèbrent pas dans *l'ombre du mystère*..... Je lis dans la Constitution le principe que nul ne doit être inquiété pour ses opinions religieuses; mais je demande si le clergé est autorisé à réclamer pour lui le bienfait de cette loi, *lui qui a inventé l'Inquisition.* »....... Et François, toujours applaudi par ses collègues et par le public des tribunes, continua à développer cette théorie, que le clergé catholique romain, par des actes d'intolérance contemporains de l'ancien régime, avait mérité d'être persécuté sous le régime nouveau! En faisant édicter cette loi inique, François croyait sans doute avoir suffisamment pourvu à sa sûreté personnelle. Il se trompait; bientôt son patriotisme cessa d'être à la hauteur des circonstances. Il fut emprisonné sous la Terreur comme suspect de modérantisme, et ne recouvra sa liberté qu'après le 9 thermidor.

On sait que les administrateurs du département de Paris osèrent supplier Louis XVI, par une pétition qu'ils rendirent publique, d'opposer son *veto* à ce décret. « Mais que pouvaient, dit un historien, les efforts réparateurs de ceux-là même qui avaient coopéré aux premiers actes de l'injustice légale et et de la persécution religieuse? » Le torrent qu'ils avaient déchaîné les emportait : en s'efforçant d'en arrêter le cours, ils ne faisaient que hâter leur propre perte et celle de la monarchie.

Chacune des délibérations de l'Assemblée législative sur les affaires ecclésiastiques accentuait davantage son système de persécution et d'intolérance. Dans la séance du 6 avril 1792, le Comité d'instruction publique proposa la suppression de toutes les congrégations séculières d'hommes et de femmes, *autres que celles* uniquement vouées au service des hôpitaux et au soulagement des malades..... Cette nouvelle destruction trouva encore un contradicteur dans un des membres du clergé schismatique, Lecoz, évêque constitutionnel de Rennes, dont la conduite fut d'ailleurs honorable et courageuse pendant les plus mauvais jours de la Révolution, et qui plus tard rentra dans le sein de l'Église. « La Constitution, dit-il, est environnée de ruines, voulez-vous détruire encore ? » Il réclamait surtout en faveur des congrégations vouées à l'instruction de la jeunesse. Un autre député, Lagrévol (de la Haute-Loire), s'écria qu'au contraire il était extrêmement urgent de supprimer ces congrégations, « qui insinuaient dans l'esprit des enfants le poison de l'aristocratie et du fanatisme. » Il réclama de plus contre l'exception portée au projet de décret, en faveur des congrégations vouées au soulagement des malades. » Il existe, par exemple, dit-il, des congrégations de filles sous le vocabule de St.-Joseph.... ; celles qui savent lire et écrire sont parvenues à devenir des *charlatanes*; les unes sont avocates, les autres *médecines* (textuel)... Vous laisserez donc, à ces titres, subsister dans les campagnes cette *vermine* qui les désole. » Il est triste de dire que cette ridicule diatribe obtint un succès complet, et que les congrégations charitables furent abolies comme les

autres. Enfin, le soi-disant évêque Torné intervint aussi dans ce débat, d'une façon étrange. Voulant sans doute se faire pardonner son opposition aux dernières mesures de rigueur contre les insermentés, il enchérit cette fois sur le nouveau décret, en proposant d'y joindre la défense de porter publiquement aucun costume ecclésiastique. Exalté par les applaudissements qui accueillaient cette proposition; il la développa dans des termes d'une violence, d'une excentricité incroyables. Certains traits de cette improvisation donneraient l'idée que la peur avait dès lors altéré profondément les facultés de ce malheureux homme. Il soutint, entre autres choses, que ces costumes ecclésiastiques qu'on verrait vaguer encore comme des ombres dans les villes et les campagne, seraient des *pierres d'attente de contre-révolution;* qu'il ne devait pas plus être permis à un ecclésiastique de porter un costume à part, *qu'à un sexe de porter les vêtements de l'autre*, ou que ne pouvaient l'être des costumes qui attaqueraient les mœurs; qu'à la vérité, cette restriction à la liberté pouvait bien sembler inconstitutionnelle, mais qu'au lieu de se traîner après la Constitution, *il fallait marcher en avant.* » Cette homélie sacrilège fut accueillie avec jubilation par la majorité. « Ne tardons pas d'une minute à proscrire ces marques distinctives qui rappellent tant d'atrocités, » s'écria Merlin, le futur auteur de l'atroce loi des suspects. Ainsi fut votée d'enthousiasme, sur la proposition d'un prêtre schismatique et bientôt apostat, cette prohibition du costume ecclésiastique qualifié *d'uniforme contre-révolutionnaire*, prohibition reproduite depuis dans la loi de vendémiaire sur la po-

lice des cultes, et qui devait donner lieu à des vexations si odieuses et si multipliées contre les membres les plus inoffensifs du clergé. (Voir la deuxième partie de ces *Souvenirs.*)

Dans cette séance du 6 avril, certains emportements des députés les plus avancés semblent déjà appartenir à l'époque de la Terreur. Ainsi, l'un des membres de la Droite ayant risqué quelques objections, qualifié la mesure d'impolitique et de dangereuse : « J'ignore, dit encore Merlin, s'il y a des départements où le décret qu'on vous propose pourrait être dangereux. Ce que je sais, c'est que ceux du Nord attendent que *vous écrasiez le prêtre...* » Un murmure assez prononcé l'ayant averti qu'il n'était pas temps encore de s'exprimer avec cette franchise, il reprit gauchement : « quand je dis écraser, c'est-à-dire déchirer l'habit. »

Un des membres de la fraction modérée de l'Assemblée osa élever la voix en faveur des religieuses cloîtrées. Ce bel exemple de courage fut donné par un militaire, Aubert Dubayet, qui fut, l'année suivante, un des héros du fameux siège de Mayence. « Je réclamerai, dit-il, l'indulgence de l'Assemblée pour une portion intéressante de la société.... Des femmes... se sont condamnées à une prison perpétuelle... Au nom de l'humanité, ne les troublons pas dans leur malheureux réduit, et laissons-les se vêtir à leur guise. Peut-être vous paraît-il singulier qu'un soldat vienne ici réclamer pour des religieuses ; c'est que ce soldat porte un cœur sensible. L'Assemblée Constituante nous a donné un exemple à suivre ; je demande que, comme elle, nous respections l'asile de la faiblesse. » Cette réclamation aussi

généreuse qu'inattendue réussissait, sans l'intervention du ci-devant abbé Mulot. « Je suis aussi sensible, dit-il, que le préopinant, et cependant je ne pense pas que nous devions être arrêtés par d'aussi petits motifs. Il n'établit la sensibilité de son raisonnement que sur l'erreur des religieuses. Le meilleur moyen, selon moi, c'est d'*ôter le voile* qui leur couvre les yeux. » Cette stupide plaisanterie obtint un succès de fou rire, et décida la clôture de la discussion. Ce Mulot, naguère prieur de Saint-Victor, était un homme plus lâche que méchant. Sous la Terreur, il se maria et parvint à se faire oublier. Il reparut sous le Directoire, et fut l'un des plus zélés adeptes de la secte théophilanthropique.

Le 26 avril, Français (de Nantes), l'un des orateurs les plus prolixes et les plus emphatiques du temps, et c'est beaucoup dire, proposa catégoriquement pour la première fois, le déplacement, et, en cas de récidive, la déportation des prêtres perturbateurs. Il y revint longuement le 5 mai, dans un discours alors fameux, où il se surpassa lui-même en fait de pathos. « J'ai vu dans les campagnes, dit-il, depuis que le fanatisme a étendu sur elles ses crêpes ensanglantés, les flambeaux d'hyménée ne jeter plus qu'une lueur pâle et sombre, ou changés en torches des furies. — L'agriculteur ne sillonne plus qu'avec effroi le champ abreuvé de ses sueurs, et n'y voit, au lieu de la Providence qui le couvrent de moissons, que des *démons qui les dévorent*... O Rome, es-tu contente?... Reprends ta funeste milice... Partez, artisans de discorde... écoutez la voix de quatre millions de *gardes nationales* qui vous disent ; rendez-

nous les cœurs de nos épouses! Quelle fête pour la liberté, que le jour de votre départ! *Quel soulagement pour la patrie, lorsqu'elle aura vomi de ses entrailles le poison qui les dévore!..»* Cette idée de déportation allait faire un terrible chemin en peu de temps. Le 15 mai, le député Lecointe-Payravaux se fit applaudir des tribunes en proposant de déporter tous les insermentés « sans distinction entre l'erreur et la mauvaise foi. Cette distinction est un piège. L'homme qui assassine par erreur ou par folie, n'en est pas moins dangereux! » Quelques jours après, l'un des rares transfuges du clergé, l'ex-oratorien Ichon soutint aussi que « ce serait faire une fausse application du grand principe de la liberté des cultes, et *donner un sens détourné au principe de la tolérance,* que de permettre aux insermentés le libre exercice du culte. Si vous leur accordez des temples... vous plantez vous-même l'arbre de l'aristocratie et du fanatisme sur le sol de la liberté. »

Un des curés constitutionnels de Paris, député à l'Assemblée, fit alors une proposition qui, depuis, a été souvent reproduite, celle de supprimer du budget le traitement des ministres du culte, et, par voie de conséquence, d'abolir la prétendue Constitution civile. Cette proposition, qui aurait pu éviter bien des malheurs, fut énergiquement combattue et étouffée par les hommes les plus violents de l'Assemblée, notamment par certains prêtres jureurs, qui avaient tout à perdre à ce nouveau système, comme l'ex-capucin Chabot, devenu vicaire de l'évêque de Blois.

Après une longue et tumultueuse discussion, l'Assemblée adopta enfin, le 27 mai, le fatal décret de déportation.

Tout le venin de la loi était dans les articles 3 et 4, ainsi conçus : « lorsque vingt citoyens actifs d'un même canton se réuniront pour demander la déportation d'un ecclésiastique non sermenté, le Directoire du département sera tenu de prononcer la déportation, si l'avis du Directoire du district est conforme... sinon, le Directoire du département sera tenu de faire vérifier par des commissaires si la présence de l'ecclésiastique ou des ecclésiastiques dénoncés nuit à la tranquillité ; si l'avis de ces commissaires est conforme à la dénonciation, le Directoire sera également tenu de prononcer la déportation. »

Ce décret fut rédigé par des députés appartenant au groupe *girondin*, qui dès lors dirigeait et exploitait à son profit l'élan démagogique dont il devait être ensuite victime. Toutefois l'idée d'attribution du pouvoir délateur à vingt citoyens n'appartenait pas à Vergniaud et à ses amis. Elle leur avait été suggérée, ou plutôt imposée, par les hommes plus violents, dont ils avaient besoin pour renverser l'ordre de choses établi, se flattant de s'en débarrasser aisément plus tard ; c'est l'histoire de toutes les révolutions ! C'était le vicaire Chabot qui avait eu le premier, à ce qu'il paraît, cette belle idée des vingt citoyens dénonciateurs. Deux autres députés, dont le nom se retrouve en caractères de sang dans les plus mauvais jours de la Terreur, Lacroix et Thuriot, auraient même voulu dès lors qu'on procédât plus sommairement, que la demande des vingt citoyens entraînât forcément la déportation. Quelques modérés, Larivière, Bigot de Préameneu, Becquey, S. Girardin, Ramond, s'élevèrent courageusement, mais en vain, con-

tre cet arbitraire. « C'est ainsi, dit Ramond, qu'en ont usé tous les tyrans du monde.... Je ne m'attendais pas que ce serait au milieu d'une assemblée née de la liberté et pour la liberté, qu'une pareille proposition serait faite avec tant d'assurance. Les exceptions sont la ressource éternelle des despotes.... » Le girondin Guadet répondit qu'il fallait bien obéir à *la voix du peuple*, qui dénonçait les prêtres. Il ne prévoyait pas que le même argument serait invoqué l'année suivante, avec un succès pareil, contre lui et ses amis. On sait que le *veto* mis par Louis XVI à ce décret inique a été l'un des principaux griefs exploités contre lui dans les derniers jours de son règne.

L'animosité contre les prêtres insermentés redoubla naturellement après le 10 août. Dès le 14, on exigea de tous les ministres du culte un nouveau serment, celui de « maintenir la liberté et l'égalité, ou de mourir en les défendant; » la privation de traitement était la peine du refus. Mais cette peine sembla bien vite trop douce. Le 23, un député nommé Benoiston présenta un projet de décret pour expulser sous quinze jours du territoire tous les réfractaires. Cette aggravation parut encore insuffisante aux patriotes les plus ardents. Pour la première fois, on proposa publiquement que les prêtres fussent non pas seulement bannis, mais internés au-delà des mers. « Je demande, s'écria Cambon, qu'il soit armé des vaisseaux pour les porter à la Guyanne française... qu'on leur donne des vivres, *des femmes même*, mais qu'on s'en débarrasse sans pouvoir les craindre. » Lacroix appuya vivement cette idée. « C'est, dit-il, une espèce de *séminaire* où nous les enverrons. » Il est vrai que plusieurs députés,

notamment Lasource et Vergniaud, écartèrent d'abord, comme par trop inhumaine, la proposition d'internement à la Guyane. Quelques-uns même étaient d'avis de repousser, comme *atroce*, le projet de Benoiston par la question préalable, de s'en tenir au décret relativement plus modéré du 27 mai précédent, qui, du moins, laissait aux autorités départementales un droit d'examen. Mais les Girondins craignirent de compromettre leur popularité, en poussant la modération jusque-là. Après avoir reconnu que, parmi ces prêtres, *il en était d'innocents*, Vergniaud eut la faiblesse d'ajouter : « il est possible que votre premier décret ne soit pas assez sévère... » Ce langage faisait pressentir de nouvelles concessions aux exaltés. En effet, quand Benoiston présenta le projet trois jours après sa rédaction définitive, pas une de ces voix éloquentes de la Gironde ne protesta. Tous votèrent docilement ce décret d'ostracisme. Tous les prêtres qui avaient refusé ou rétracté le serment étaient bannis ; un délai de quinze jours leur était accordé pour désigner le lieu de leur future résidence et prendre leurs passeports (Art. I.) Passé ce délai, les récalcitrants devaient être arrêtés et déportés à la Guyane. (Art. III.) Enfin, les ecclésiastiques même qui n'étaient pas, par leurs fonctions, dans le cas de prêter serment, étaient soumis aux mêmes dispositions, si leur éloignement était demandé par seulement *six* (et non plus vingt) citoyens domiciliés dans le même département. (Art. VI).

Pour l'exécution de cette loi, si conforme à ses passions, la *Commune de Paris* de ce temps-là, déploya un zèle étrange. En vertu d'un arrêté spécial, tous les prêtres qui

se trouvaient sous le coup du décret du 26 août, furent tenus d'accomplir dans les vingt-quatre heures les formalités pour lesquelles ce décret accordait un délai de quinzaine. Seulement, au lieu de leur remettre les passe-ports promis, on les envoya provisoirement, *en dépôt*, au séminaire Saint-Firmin et aux Carmes. Les massacreurs de septembre les y trouvèrent !... Ce fut dans cet esprit que le décret du 26 août fut exécuté sur bien des points du territoire, comme à Meaux, à Reims, à Conches-les-Mines, près d'Autun, où une bande de soi-disant patriotes arrêta au passage et massacra, le 8 septembre, plusieurs prêtres insermentés, qui, conformément au décret, se dirigeaient vers la frontière suisse, munis de passe-ports réguliers. (V. Mortimer-Ternaux, *Histoire de la Terreur*, III, 338).

La persécution redouble sous le régime conventionnel ; les mesures les plus tyranniques, les plus atroces, sont accueillies avec enthousiasme. Un décret du 17 mars 1793 ordonne que tout prêtre déporté, trouvé sur le territoire français, sera exécuté dans les vingt-quatre heures. Mais c'est surtout après la chûte des Girondins que ce délire n'a plus de bornes. Bientôt le serment ne sera plus considéré comme une garantie assez forte de civisme; « le peuple » exige hautement le mariage des prêtres, réclamé dès 1791 par Robespierre, plus logique dans ce système que ses collègues de la Constituante. Dans la séance du 19 juillet suivant, plusieurs représentants s'élèvent contre les évêques constitutionnels qui s'opposent au mariage des prêtres ; on décrète qu'ils seront déportés et remplacés. Le 26, une vive discussion s'engage sur le mode d'exécution du décret qui

ordonne la translation des réfractaires à la Guyane. Danton craint que les vaisseaux qui les y porteraient ne soient capturés, et propose de jeter ces scélérats en Italie. « C'est dans cet empire du Saint-Père, dit-il, qu'il faut concentrer ce *méphitisme sacerdotal* ; il y fera sans doute explosion, et se détruira lui-même. » Cette proposition est combattue par Cambon, qui craint de voir revenir ces « êtres malfaisants, formant l'avant-garde de nos ennemis. » Un autre voudrait que le Comité « trouve pour eux, sur la carte, un lieu moins éloigné que la Guyane, mais plus séparé du reste du monde. » Lacroix voudrait qu'on les garde prisonniers en France et qu'on les y fasse travailler ; Robespierre s'écrie que c'est là le parti le plus dangereux, « qu'une sédition contre-révolutionnaire pourrait, à tout moment, délivrer ces *bêtes féroces.* » Finalement, on décide que toutes ces propositions seront renvoyées au Comité *pour y être mûries.* Le 11 août, le représentant Gaston propose d'exclure des fonctions publiques les prêtres non mariés ; cette motion est renvoyée au Comité de Salut Public. Dans la séance du 9 septembre, on lit une lettre d'André Dumont, envoyé en mission à Amiens. « Je viens de prendre d'un seul coup soixante-quatre prêtres insermentés, vivant ensemble dans une maison nationale. On leur a fait traverser la ville en les conduisant à une maison d'arrêt. Cette nouvelle espèce de *monstres* qu'on n'avait pas encore exposée à la vue du peuple, a produit un bon effet : les cris de « Vive la République ! » retentissaient à côté de ce *troupeau de bêtes noires....* » Le 1er octobre, ce même représentant annonce que *tout va de mieux en mieux.* Il vient d'obtenir

de deux ci-devant prêtres constitutionnels, une profession de foi pleinement républicaine, c'est-à-dire la rétractation et l'abjuration publique de toutes leurs *singeries*....

Le 23 octobre, la Convention lance un nouveau décret de proscription contre les prêtres insermentés qui viendront à être saisis, soit en pays ennemi, soit en France. Les premiers seront jugés par des commissions militaires et fusillés dans les vingt-quatre heures, s'ils sont porteurs de passe-ports délivrés par des chefs ennemis, s'ils ont été précédemment dans des rassemblements d'émigrés, ou *s'ils sont munis de quelques signes contre-révolutionnaires* (!) Les seconds, ceux rentrés indûment en France, devaient être arrêtés, interrogés, et pareillement exécutés dans les vingt-quatre heures, s'il se trouvait seulement deux témoins déposant qu'ils étaient dans le cas de la déportation. (Art. 5 et 6).

Les derniers articles de ce décret méritent d'être cités textuellement. Art. 12. « Les ecclésiastiques qui ont prêté les serments prescrits.... *et qui néanmoins seront dénoncés pour cause d'incivisme*, seront embarqués sans délai, et transférés à la côte de l'ouest de l'Afrique, depuis le vingt-troisième degré sud jusqu'au vingt-huitième. Art. 13 : La dénonciation pour cause d'incivisme sera faite par six citoyens du canton, et jugée par le directoire de département, sur l'avis du district. » L'article 14 prescrivait aux insermentés encore cachés en France d'aller se dénoncer eux-mêmes aux autorités pour être déportés, « dans la décade de la publication du présent décret. » Ce délai expiré, ceux qui seront trouvés sur le territoire de la République, seront conduits à la maison de justice du tribunal criminel

de leur département... et mis à mort dans les vingt-quatre heures. (Art. 15). La peine de mort contre les prêtres emportera confiscation des biens (Art. 16). Les prêtres déportés volontairement avec passe-ports (conformément aux lois antérieures) seront désormais réputés émigrés. (Art. 17). Tout cela n'est qu'atroce ; mais voici qui devient infâme : « Tout citoyen est tenu de dénoncer l'ecclésiastique qu'il saura être dans le cas de la déportatation ; il recevra 100 livres de récompense. — Tout citoyen qui recélerait un prêtre sujet à la déportation, sera condamné à la même peine. (Art. 18 et 19). » Et l'on ne s'en tint pas là ! Un décret du 22 germinal suivant prononça *la peine de mort* contre les recéleurs de prêtres insermentés.

Cette époque, qui est celle des crimes les plus inexpiables de la Révolution, est aussi celle où s'affirme avec le plus d'audace le matérialisme intolérant de la faction dite *hébertiste*, alors si puissante. A Nevers, le représentant Fouché, le futur duc d'Otrante, « considérant que le Peuple Français ne peut reconnaître d'autre dogme que celui de sa souveraineté, d'autre culte que celui de la morale universelle, » prescrit la destruction des « enseignes religieuses dans tous les lieux publics, » et notamment dans les cimetières, qui devront porter cette inscription : *la mort est un sommeil éternel.* Il est vrai qu'un autre article de cet arrêté autorisait encore l'exercice du culte dans l'intérieur des églises, ce qui ne s'accordait guère avec cette profession officielle du matérialisme dans les inscriptions de cimetières. Les hébertistes, plus conséquents, n'épargnaient rien pour provoquer des apostasies

publiques de prêtres constitutionnels ou de fonctionnaires laïcs des départements. On préparait à ceux-ci les allocutions qu'ils devaient prononcer à la barre de la Convention; au besoin, on leur promettait, pour prix de semblables démarches, l'élargissement de compatriotes incarcérés.

Nous rencontrons un exemple curieux, et non remarqué jusqu'ici, de ce genre de pression, dans la séance du 16 brumaire an II. « Des citoyens revêtus de chapes et portant des bannières sont introduits. *L'Orateur de la députation :* « Les membres de la Société populaire de Mennecy (Seine-et-Oise), viennent abjurer dans votre sein les préjugés de la superstition. Déjà ils ont arrêté de mettre les bustes de Lepelletier et de Marat, à la place des statues de saint Pierre et de saint Paul, et la statue de la Liberté sur le grand autel de leur ci-devant paroisse. Ils vous offrent la remise de 1,500 livres d'appointements que vous donniez à leur curé *dont ils ne veulent plus. Mais ils viennent en même temps réclamer votre justiee et votre humanité, contre l'arrestation arbitraire de douze de nos concitoyens*, etc. » On applaudit les pétitionnaires, et sur la motion de Barrère, leur réclamation fut renvoyée au Comité de Sûreté générale.

A cette députation en succède une du département de Seine-et Oise, qui vient demander qu'il ne soit pas élu de successeur à l'évêque constitutionnel de Versailles, mort récemment. « Législateurs, laisserez-vous subsister encore le dais pontifical? Le citoyen et le législateur ne reconnaissent de culte que celui de la liberté, d'autel que celui de la patrie, de pontife que les magistrats du peuple. Montagne sainte, qu'un rocher détaché de ton sommet, roule

et écrase ce colosse enfanté par l'orgueil, l'ignorance, l'erreur et la cupidité! » On applaudit cette tirade, et sur la proposition de Lecointre (de Versailles), qui en était probablement l'auteur, la Convention décrète la mention honorable et l'insertion au Bulletin.

La séance du lendemain 17 brumaire (7 novembre 1793), mérita, suivant l'expression de Chaumette, une place dans les *brillantes époques* de la Révolution française. Ce fut comme la fête de l'apostasie des prêtres intrus. Une grande partie de la séance fut consacrée à recevoir et à acclamer leurs déclarations. On lut d'abord une lettre d'un soi-disant curé constitutionnel de Seine-et-Marne, reconnaissant « que toutes les pratiques qu'on décore du nom de religion n'étaient que des contes de Barbe-Bleue, » et demandant une pension de retraite pour prix de cet aveu. Puis, vint la comparution trop célèbre du soi-disant évêque de Paris et de ses acolytes, qui se présentèrent à la barre, escortés ou plutôt traînés par des députés de la *Commune de Paris*. Un écrivain spirituel qui vit de bien près la mort à cette époque, Lombard (de Langres), affirme dans ses curieux Mémoires, avoir entendu raconter à quelques-uns des meneurs, dans une orgie qui eut lieu après la cérémonie, chez un restaurateur du Palais-Royal, qu'ils avaient été la nuit précédente signifier à Gobel qu'il s'agissait d'abjurer ou de mourir.... « Nous venons, dit Momoro, l'orateur de la députation (guillotiné six mois plus tard), accompagner dans le sein de la Convention des citoyens qui demandent à se régénérer et à redevenir hommes... Conduits par la raison, ils viennent se dépouiller du caractère que leur a

donné la superstition. Ce grand exemple sera imité par leurs collègues.... C'est ainsi que la République française n'aura bientôt plus d'autre culte que celui de la liberté... »

Nous ne reproduirons pas l'allocution bien connue de Gobel et des autres prétendus évêques qui suivirent son exemple. Gobel, évêque *in partibus* de Lydda avant la Révolution, avait prêté le serment prescrit par la Constituante, immédiatement après Talleyrand. Décrié pour ses mœurs et et couvert de dettes, schismatique par cupidité, il devenait apostat par lâcheté ; c'était logique. On le vit bientôt après s'avilir peut-être encore davantage, en figurant trois jours après, coiffé du bonnet rouge, à l'inauguration du culte de la Raison, dans la cathédrale de Paris...

A la suite de cette farce sacrilège, le procureur de la Commune, Chaumette, présenta à la barre de la Convention, dans le costume de son nouveau rôle, la citoyenne Aubry, déesse de la Raison. « Cette déesse, dit le *Moniteur* du 13 novembre 1793, est une belle femme portée par quatre hommes dans un fauteuil orné de guirlandes de chêne.... Citoyens législateurs, dit Chaumette, le fanatisme a lâché prise.... Nous nous sommes emparés des temples qu'il nous abandonnait.... Sous ces voûtes gothiques, frappées si longtemps de la voix de l'erreur.... nous avons sacrifié à la liberté, à l'égalité, à la nature.... nous n'avons pas offert nos sacrifices à des idoles inanimées. C'est un chef-d'œuvre de la nature que nous avons choisi pour la représenter, et cette *image sacrée* a enflammé les cœurs.... Le peuple a dit : plus de prêtres ! plus d'autres dieux que ceux que la nature nous offre !... Nous vous demandons

que la ci-devant métropole de Paris soit consacrée à la Raison et à la Liberté. Le fanatisme l'a abandonnée ; les *êtres raisonnables* s'en sont emparées ; consacrez leur *propriété* ! » Sur la demande du député Romme, la déesse prit place au bureau, et reçut du président et des secrétaires l'accolade fraternelle ; après quoi, la Convention décréta, conformément au vœu exprimé par Chaumette, que l'église métropolitaine serait désormais le Temple de la Raison. Ce décret fut accueilli, comme il convenait, par des cris prolongés de *Vive la République !* Les *êtres raisonnables* de 1871, plus logiques que leurs devanciers, voulaient brûler Notre-Dame.

L'apostasie de Gobel, sa *déprêtrisation*, comme on disait alors, l'inauguration du nouveau culte, furent comme le prototype de plusieurs scènes du même genre, provoquées par les Sociétés populaires. A chaque instant, les séances étaient interrompues, tantôt par des déclarations écrites d'abjurations, des dépôts de lettres de prêtrise, ou des lettres de faire part de mariage de prêtres intrus, des processions civiques d'individus apportant l'argenterie des églises, dont, par parenthèse, une bonne partie s'égarait en route, comme s'en plaignit hautement Cambon, le grand financier de la Terreur. Les représentants en mission travaillaient énergiquement dans le même sens. On obtenait bien, à force de menaces, l'apostasie de quelques prêtres jureurs, mais on usait d'autres procédés à l'égard des insermentés. Le 17 novembre, Carrier écrivait de Nantes à la Convention : « Minée, naguère évêque (constitutionnel), aujourd'hui président de ce département, a attaqué, dans un discours très-

éloquent, les erreurs et les crimes du sacerdoce, et abjuré la qualité de prêtre... *Un événement d'un autre genre* semble avoir voulu diminuer le nombre des prêtres ; quatre-vingt-dix de ceux que nous désignons sous le nom de réfractaires, étaient enfermés dans un bateau sur la Loire. J'apprends à l'instant, *et la nouvelle en est très-sûre*, qu'ils ont tous péri dans la rivière. » Quelques jours après il signalait un semblable *accident*, arrivé à cinquante-huit autres, et ajoutait : « *quel torrent révolutionnaire que cette Loire* ! » A une autre extrémité de la France, le représentant Delcombe écrivait de Strasbourg : « La guillotine va toujours son train ici. Une vingtaine de Jacobins de différents départements sont arrivés à Strasbourg pour achever de détruire les vieux préjugés ; déjà ils ont remplacé l'autel des prêtres de la cathédrale par l'autel de la patrie, etc. » A Commune-Affranchie (Lyon), où la guillotine fonctionnait avec une activité plus grande encore, on avait célébré le 12 novembre une fête civique, dont « le plus beau personnage était un âne revêtu de tous les harnais pontificaux, et portant mître sur la tête. »

Pendant plus d'un mois, les tentatives d'abolition complète de toute religion furent patronnées officiellement par la Convention elle-même. Nous citerons à ce sujet un témoignage peu suspect de partialité à l'égard du clergé ; celui de Chollet, député des Cinq-Cents, chargé, après le 18 fructidor, de présenter un nouveau projet de loi sur les cultes. « La Convention, dit-il, comme si elle eût eu l'espoir d'extirper la racine même du mal, en détruisant tout d'un coup le culte et ses ministres, révoqua tout ce

qui avait été fait pour assurer leur existence.... Elle les invita, par tous les moyens possibles à renoncer à leur état, (décisions des 19 et 23 brumaire et 2 frimaire an II) ; enjoignit, tant à ses corps administratifs qu'à ses comités, de recevoir et recueillir les déclarations des prêtres qui renonceraient à leur caractère sacerdotal...; ordonna que ces déclarations seraient déposées au comité d'instruction publique, que lecture en serait faite à ses séances ; déclara (25 brumaire) exempts de le déportation ceux qui s'étaient mariés ; accorda (2 frimaire — 24 novembre) à ceux qui avaient abdiqué ou abdiqueraient leur état une pension viagère plus ou moins forte, suivant leur âge ; (c'était ce que Chaumette appelait *renverser la marmite constitutionnelle*). De pareils décrets, lancés au milieu de la plus effrayante anarchie, dans un moment où le débordement des passions les plus cruelles et les plus honteuses semblait avoir ramené le peuple français à la férocité des siècles les plus barbares, produisit tout à coup les plus horribles excès... » (Rapport de Chollet au Conseil des Cinq-Cents, séance du 13 frimaire an VI).

Il est juste d'ajouter que la Convention n'était en ceci qu'un instrument. L'initiative venait de la Commune de Paris. Les *communards* de ce temps-là ont laissé, dans ce genre, des traditions dont leurs successeurs de 1871 ont renoué la chaîne hideuse. Le 21 novembre 1793, sous la présidence d'Anacharsis Clootz, (un Prussien professeur public d'athéisme), on arrêtait que les *ossements et les guenilles* trouvés dans la châsse de Sainte-Geneviève, seraient brûlés sur-le-champ, en place de Grève, que le procès-verbal de

cette exécution serait envoyé à toutes les sections, ***ainsi qu'au Pape***. Une série d'arrêtés, pris dans la séance du Conseil général de la Commune, du 3 frimaire (25 novembre), marque le paroxysme de ce délire. On ordonnait, entre autres choses : « que toutes les églises ou temples de toutes religions et de tous cultes existant à Paris, seraient sur-le-champ fermés ; et celui qui en demanderait la réouverture, arrêté comme suspect... » (*Moniteur* du 6 frimaire.)

C'était trop cette fois, même pour Robespierre et pour Danton. Tout en proclamant « qu'il avait été, dès le collège, un assez mauvais catholique, » le premier préparait, dès le 20 novembre, aux Jacobins, sa fameuse réaction en faveur de l'Être Suprême, réaction que certains libre-penseurs modernes signalent comme une tache dans sa belle vie. Il s'écriait : « L'athéisme est aristocratique, l'idée d'un grand être qui veille sur l'innocence opprimée et qui punit le vice triomphant, est toute populaire. » Le 26, à la suite du défilé des sans-culottes apportant de l'argenterie des églises, et de prêtres intrus venant abjurer toute religion, la voix tonnante de Danton se fit entendre. Le « Mirabeau de la populace » était à bout de patience; il ne pouvait plus surmonter le dégoût et le mépris que lui inspirait la répétition indéfinie de semblables parades. « Il y a, dit-il, un décret qui porte que les prêtres qui abdiqueront iront porter leurs renonciations au Comité. Je demande l'exécution de ce décret... Il ne faut pas tant s'extasier sur la démarche d'hommes qui ne font que suivre le torrent. Nous ne voulons nous engouer pour personne. Si nous n'avons pas honoré le prêtre de l'erreur et du fa-

natisme, nous ne voulons pas plus honorer le *prêtre de l'incrédulité*... Je demande qu'il n'y ait plus de mascarades antireligieuses dans le sein de la Convention. Que les individus qui voudront déposer sur l'autel de la patrie les dépouilles des églises, ne s'en fassent plus un jeu ni un trophée. Notre mission n'est pas de recevoir sans cesse des députations, qui répètent toujours les mêmes mots.. *Je demande qu'on pose la barrière.* »

Cette double improbation produisit son effet ; le 28 novembre, Chaumette, l'instigateur de l'apostasie de Gobel, le maître des cérémonies de la fête de la Raison, se rétracta complètement au Conseil de la Commune. Il blâma et fit rapporter comme inutile, dangereux et inconstitutionnel l'arrêté du 25, qui avait prescrit la fermeture de tout édifice religieux. Cette palinodie avait cependant soulevé une certaine opposition : on objectait que la réouverture des églises allait réveiller le fanatisme, arrêter l'*heureuse* impulsion donnée à l'esprit public par les sections qui avaient déclaré qu'elles renonçaient au culte catholique... Les conclusions si nouvelles du procureur de la Commune auraient sans doute été repoussées, si derrière lui on n'eût entrevu Robespierre. Mais celui-ci n'entendait s'intéresser qu'aux prêtres assermentés ou présumés tels, d'après le procès-verbal plus ou moins véridique de leur serment. D'ailleurs, il fallait du temps pour que cette impulsion pût s'étendre et réagir au loin. On a vu, par le récit de l'abbé Dumesnil, que parmi les prêtres détenus à Yvetot, ceux qui, comme lui, n'avaient été arrêtés que sous des prétextes dérisoires, ne furent néanmoins relâchés que

fort peu de jours avant le 9 thermidor. On sait aussi que parmi les prêtres déportés comme réfractaires, pendant l'hiver de 1794, dans la rade de l'île d'Aix, où les trois quarts périrent de misère et de maladie, il s'en trouvait un certain nombre non-seulement assermentés, mais mariés et apostats; toutes ces lâchetés n'avaient pu les préserver du soupçon d'incivisme. Plusieurs même furent guillotinés, notamment le malheureux Gobel, condamné comme complice de la faction des athées, dont il n'avait été que l'instrument. On assure qu'il donna des témoignages d'un repentir sincère dans ses derniers moments. (13 avril 1794).

Les prêtres réfractaires demeuraient, à plus forte raison, soumis à toutes les rigueurs de la loi draconienne du 23 octobre précédent, qui prononçait contre les plus inoffensifs, ceux qui venaient se constituer prisonniers, la réclusion et la déportation, peines fort semblables dans l'application à la peine de mort. Pendant toute la durée de la Terreur, la Convention continua de montrer contre les réfractaires une animosité qui, chez bon nombre de ses membres, était surtout l'effet de la peur. Ce fut ainsi que sur la demande du Comité de Législation, elle admit, le 15 février 1794, une nouvelle aggravation de rigueur contre cette catégorie de condamnés. « Le Comité, dit le rapporteur, sait par divers accusateurs publics, que les prêtres les plus dangereux, ceux qui n'ayant voulu prêter aucun serment, allaient dans les campagnes, *avec une prière sacrée dans leur poche*, fanatiser les habitants laborieux, sont presque tous en arrestation, parce que vous avez décrété que dans la décade ils se rendraient au

département, à peine de mort, le délai expiré... Cette loi *salutaire* est néanmoins insuffisante, parce vous n'avez pas prononcé que les jugements seraient rendus sans appel ni recours au tribunal de cassation. » Il en était résulté qu'un *vieux ex-chanoine*, condamné à la réclusion avec confiscation, avait eu l'audace d'en appeler. Or, attendu que « les contre-révolutionnaires devaient être jugés promptement et sévèrement, et que le recours en cassation dans cette espèce ne pouvait servir qu'à entraver la marche des tribunaux, le rapporteur proposait, et la Convention s'empressa de décréter « que tous les jugements rendus en exécution de la loi de vendémiaire, seraient exécutés sans appel. » Pas une voix ne s'éleva de *la Plaine* contre cette nouvelle iniquité. On savait trop bien que le moindre soupçon de modération suffisait pour attirer la foudre, et que les tyrans et les délateurs avaient particulièrement en aversion ceux que l'on désignait, dans l'abominable jargon du temps, sous le nom d'*apitoyeurs*. Aussi, cette Assemblée, esclave de la Terreur, vota avec la même docilité les dernières lois révolutionnaires proposées contre les insermentés avant le 9 thermidor ; celle du 12 mars 1794, qui déclarait acquis à la nation les biens des ecclésiastiques déportés ou absents, des vieillards et infirmes en réclusion ; celle du 12 mai suivant, qui condamnait tous les insermentés infirmes ou sexagénaires à la réclusion dans leur département ; celle enfin, plus odieuse encore, du 22 germinal, qui punissait de mort quiconque recélerait un insermenté.

C'est surtout dans les temps de révolution que le mal « s'en vient à cheval et en poste, et s'en retourne *au petit pas*

et à reculons, suivant l'expression de saint François de Sales. Après les journées de thermidor, les terroristes, qui n'avaient contribué à la chute de Robespierre que pour sauver leurs têtes, disputèrent pied à pied le terrain à la réaction. Au commencement de décembre 1794, leur influence était encore prépondérante à la Convention, car la majorité répondit par l'ordre du jour à l'évêque constitutionnel Grégoire, qui redemandait la liberté des cultes. « Être bon mari, bon fils, bon père, bon citoyen, c'est là toute la religion d'un républicain. » s'écria l'ex-boucher Legendre. Le protestant Boissy d'Anglas fut plus hardi et plus heureux que le schismatique Grégoire, dans la séance du 25 février suivant. Chargé par les Comités de Salut public, de Sûreté générale et de Législation réunis, de présenter un projet de loi sur la police des cultes, il osa le premier signaler la faute qu'avait commise l'Assemblée Constituante, en décrétant cette Constitution civile du clergé qui avait abouti à former un schisme, « le plus grand fléau qui puisse accompagner une religion. » Il osa aussi blâmer publiquement les persécutions exercées, même contre les réfractaires et leurs adhérents, ce que n'avait pas fait Grégoire, qui, plus prudent et moins généreux, n'avait réclamé formellement le libre exercice du culte que pour ses coreligionnaires assermentés. « Je ne ferai point, dit Boissy d'Anglas, l'énumération des maux qui sont nés de cette conduite (de la Constituante). Je ne parlerai pas de cette lutte interminable entre les prêtres constitutionnels et ceux appelés réfractaires, où se manifestait à la fois l'esprit de domination qui persécute et la faiblesse qui conspire ; de

ces discussions journalières entre les sectateurs des uns et des autres ; de ces arrêtés de départements tantôt philosophiques et modérés, tantôt despotiques et barbares, presque toujours impolitiques...; mais je dirai que ce qui avait été élevé par l'imprévoyance, fut renversé presqu'aussitôt par la fureur. Cet établissement sacerdotal... fut renversé avec le scandale d'une orgie... Les Chaumette, les Hébert, dirigèrent cette révolution suivant les principes de leur âme abjecte et féroce... L'incrédulité des brigands tourmenta à plaisir la crédulité paisible ; des femmes, des enfants, des vieillards, des milliers d'agriculteurs utiles furent entassés dans des cachots pour avoir entendu furtivement quelques messes, ou dit leurs péchés à l'oreille de quelque prêtre. L'asile domestique fut partout violé...; de ridicules cérémonies furent imaginées pour remplacer des solennités devenues d'autant plus chères, qu'elles étaient sévèrement proscrites. C'est ainsi que le brigandage déshonora une révolution qui appartenait à la philosophie et à la saine politique ; c'est ainsi que la France régénérée donna l'affreux spectacle d'une persécution religieuse... » On ne pouvait se méprendre sur la portée d'un tel langage ; personne n'ignorait que les violences exercées contre les prêtres jureurs n'avaient été que des accidents isolés, tandis que le fort de la persécution avait constamment porté sur les autres. Ces paroles, encore plus courageuses qu'éloquentes, étaient dignes du grand citoyen qui allait bientôt conquérir une place d'honneur dans notre histoire, par son héroïque attitude en présence des assassins de prairial.

« Les pratiques religieuses, dit encore Boissy, ne sont

pas des délits envers la société... Le cœur de l'homme est un asile sacré, où l'œil du gouvernement ne doit pas descendre. D'ailleurs, il est démontré par l'expérience de tous les temps, que l'attrait des pratiques religieuses s'accroît par les soins que l'on met à les interdire. Proscrivez-les dans les maisons, elles s'exerceront malgré vous dans les réduits les plus ténébreux ; anéantissez les oratoires, et vous verrez se creuser les catacombes... Régularisez donc ce que vous ne pouvez défendre. » En conséquence, il présentait, et la Convention vota, un décret dont les principales déposition étaient : que l'exercice d'aucun culte ne pouvait être troublé *dans l'enceinte choisie pour cet exercice* (Art. 1 et 4) ; que la République ne salarierait aucun culte (3) ; que tout rassemblement de citoyens pour l'exercice d'un culte quelconque était soumis à la surveillance des autorités, renfermé dans des mesures de police et de sûreté publique (6) ; enfin, que tout citoyen qui troublerait les cérémonies et outragerait les objets d'un culte quelconque serait poursuivi et puni (10).

L'effet salutaire de cette loi, qui réhabilitait implicitement la liberté des cultes, fut atténué par les réserves que firent à cette occasion quelques républicains ardents, et sur lesquelles on avait évité de s'expliquer catégoriquement. Cambon en avait fait une au sujet des édifices religieux placés antérieurement sous le séquestre, et dont la vente devait avoir lieu suivant lui, nonobstant la loi nouvelle. Un autre ci-devant montagnard avait exprimé l'opinion que cette loi ne modifiait pas la situation des prêtres insermentés. D'autre part, pour la majeure partie des habi-

tants des campagnes, la loi du 3 ventôse ne pouvait raisonnablement avoir qu'un sens, la réouverture des églises, et la rentrée en fonctions des prêtres insermentés Cette interprétation de la loi était d'autant plus inévitable que dans les départements de l'Ouest, alors momentanément pacifiés, le clergé insermenté avait été autorisé à reprendre ses fonctions. Aussi, l'exécution de cette loi donna lieu à des conflits dont la Convention fut bientôt instruite. Dans un très-grand nombre de communes, la majeure partie des habitants rouvrit les églises, ou, comme à Guerbaville, en expulsa les Jacobins, et y réinstalla les prêtres insermentés. Dans quelques autres, principalement près des grandes villes et dans les départements les plus voisins de Paris, l'influence contraire prévalut. Ces incidents provoquèrent, au sein de la Convention, des déclamations qui rappelaient les plus mauvais jours de la Terreur. « Tant que vous aurez en France des prêtres réfractaires, vous posséderez les plus grands ennemis de la République, » s'écriait, le 25 germinal, le futur directeur Rewbell, qui devait un jour, conséquent à ses principes, envoyer tant de prêtres mourir à la Guyane. Le fameux André Dumont se montrait aussi intolérant dans les départements de l'Oise et de Seine-et-Oise, que naguère dans celui de la Somme. Ayant su que des prêtres, confiants dans la loi du 3 ventôse, avaient recommencé à dire publiquement la messe dans leurs églises, il fit arrêter ces prêtres, arrêter aussi ceux qui osaient venir solliciter leur élargissement, et rappela aux autorités départementales l'exécution des lois antérieures, concernant les insermentés. La majorité de la

Convention sembla un moment pencher de nouveau vers les mesures de rigueur. Le 12 floréal an III (1er mai 1795), un autre membre du futur Directoire, La Réveillère, qui, en sa qualité de promoteur d'un nouveau culte, exécrait tout particulièrement le catholicisme, fit décréter que les prêtres déportés de retour, et ceux condamnés à la déportation, seraient tenus de quitter, sous deux mois, le territoire français, sous peine de mort. Par la même occasion, on tenta de faire passer un autre article qui punissait de six mois d'emprisonnement des gens *coupables* d'avoir coopéré à la reprise des cérémonies du culte dans les anciens édifices religieux. Cette disposition était vivement appuyée par André Dumont, qui prétendait que dans quelques communes on avait *arraché les cheveux* à des maires patriotes qui ne voulaient pas se dessaisir des clefs des églises. Mais cette proposition, digne des Chaumette et des Hébert, fut énergiquement combattue par tous les gens sensés. « Cet article ne tendrait à rien moins qu'à exciter une Vendée dans toute la République, s'écria le régicide Thibaudeau, assurément peu suspect de royalisme et de bigotisme. Dans différentes campagnes, les habitants se sont emparés des églises ; abordons cette question. Voulez-vous, par votre article, exposer une commune entière à être mise en état d'arrestation pour six mois ? Citoyens, voulez-vous que vos lois soient exécutées ? Il faut qu'elles soient exécutables ; elle ne le seront qu'autant qu'elles seront fondées sur la raison et la justice. *N'allez pas heurter avec violence toutes les habitudes anciennes.* » Et comme ces sages paroles excitaient les murmures d'un certain nombre d'anciens montagnards, no-

tamment de ceux qui devaient, trois semaines plus tard, faire cause commune avec l'insurrection jacobine de prairial, Thibaudeau ajouta courageusement : » Citoyens, il faut déchirer le voile ; eh bien, je le déchire !... *J'examine ce qui se passe dans la République.* Tout le monde sait que la loi du 3 ventôse a été tellement conçue, que des communes se sont crues en droit de reprendre leurs églises. Que voulez-vous faire des églises? Fixez là dessus l'opinion publique... Cet article est plus important qu'on ne se l'imagine. » — « Il faut ajouter ici une vérité, dit à son tour Devars (de la Charente) ; c'est que la loi sur la liberté des cultes devient illusoire si l'on enlève aux sectaires d'un culte quelconque les moyens d'exercer leur culte. En effet, on a enlevé aux juifs leurs synagogues, aux protestants leurs temples, aux catholiques leurs églises. *Tous ces lieux-là ne sont pas des propriétés nationales, ils appartiennent aux différents cultes auxquels ils sont destinés...* » Cette proposition constituait une hérésie révolutionnaire au premier chef ; aussi elle souleva un grand tumulte. « Il faudrait être le plus enragé des fanatiques, s'écriait Rewbell, pour croire à la doctrine du préopinant. » Lanjuinais, dont l'autorité grandissait chaque jour dans la Convention affranchie, combattit à son tour la proposition. « Si vous l'adoptez, dit-il, on pourrait en tirer la conséquence qu'il faudrait emprisonner pendant six mois toutes les personnes qui vont dans les églises. Je sais que ce n'est pas votre intention ; mais je sais aussi que plusieurs départements n'ont été convertis en chouannerie que parce que des représentants du peuple, que je ne veux pas nommer, ont ainsi abusé de vos lois. Ils ont professé

dans ces départements l'hébertisme qu'on prêchait à Paris. » Lanjuinais demanda et fit prononcer le renvoi du projet au Comité de Législation.

Cette situation équivoque se prolongea jusqu'au nouvel et décisif échec du terrorisme. (1er prairial — 20 mai 1795). C'est une des trop rares journées de notre grande Révolution, — de toutes les révolutions, — où les honnêtes gens ont su s'entendre, et faire preuve d'énergie.

Au sortir de cette crise, les vainqueurs sentirent combien il était nécessaire d'affirmer de suite l'abolition des anciennes violences, la restauration de la liberté religieuse, plus franchement qu'on n'avait osé le faire jusque-là. Le 30 mai, Lanjuinais présenta un projet sur la *réouverture des églises;* il s'efforça de réparer en partie le mal qu'il avait fait sous la Constituante.

« Il s'agit, dit-il, d'assurer et de faciliter la liberté des cultes, comprimée encore par des décisions arbitraires, par l'influence des agents de la dernière tyrannie, par l'exagération de certains esprits, par le défaut de lois assez précises, par l'inquiétude et la crainte qu'entretiennent dans les esprits le souvenir du passé et la connaissance trop imparfaite encore de vos sages dispositions. Des arrêtés particuliers... des circulaires d'autorités constituées, continuent le système persécuteur..., érigent en délit l'exercice des cultes dans les édifices nationaux qui eurent toujours cette destination... Les ennemis de la liberté fermèrent les églises pour démoraliser et soulever le peuple...; ils ne réussirent que trop. Parmi les causes qui aliènent encore de vous et de la République un grand nombre de citoyens...,

je mets au premier rang la suppression des cultes effectuée en votre nom, avec toutes sortes de violences... Dans ce moment, avec un mot, vous pouvez ramener les cœurs ulcérés... Vous vous êtes longtemps fait craindre; apprenez à vous faire aimer. Rendez aux cultes, non pas seulement une liberté nominale, mais réelle, en restituant les églises aux usages religieux...

» Des départements entiers jouissent paisiblement de leurs églises... dans ceux-là règnent l'ordre et la paix... La révolte a éclaté là où l'athéisme a exercé le plus de ravages; elle est près de se manifester là où des hommes imprudents, interprétant à leur gré votre loi du 3 ventôse; tenant les temples fermés, n'ont laissé aux citoyens qu'une liberté de culte vraiment dérisoire. Vos décrets ont restitué provisoirement les temples à nos frères égarés des départements de l'Ouest. L'égalité, la justice, peuvent-elles permettre de traiter avec plus de rigueur les départements, les communes toujours fidèles? L'impossibilité de surveiller les rassemblements en chambre, l'extrême facilité d'y exciter le fanatisme et la rébellion, devraient seules vous engager à permettre l'usage des temples pour l'exercice des cultes. Enfin, les accidents graves qui arrivent fréquemment dans ces rassemblements clandestins, doivent intéresser votre humanité!... Il y a telle commune où le plancher s'est écroulé, où, en un seul jour, il y a eu soixante personnes tant tuées que blessées. D'après toutes ces considérations... vos Comités sont convaincus que la raison, l'égalité, la justice, le vœu public et la politique sollicitent également l'ouverture des églises... » Ces belles paroles semblaient

inaugurer la réintégration formelle dans la loi des idées de conciliation, d'équité, d'apaisement.

Au moment où le rapporteur terminait la lecture du projet de décret qui restituait aux citoyens le libre usage des églises non aliénées, et n'exigeait des ministres du culte qu'un simple engagement de soumission aux lois civiles, deux coups de sifflet partirent de l'une des tribunes. Un tel langage devait en effet scandaliser fort certains habitués; ceux surtout qu'on payait sous le précédent régime pour venir à cette même place, acclamer des doctrines bien différentes. Le décret passa tel qu'il était présenté; et l'on renvoya au Comité de Sûreté générale, composé alors des hommes les plus modérés, la proposition de relâcher les prêtres mis précédemment en arrestation pour avoir repris possession de leurs églises, « y étant contraints par le peuple. » C'était acquiescer d'avance à leur élargissement.

Un nouvel incident, relatif au clergé, se produisit dans la séance du 13 messidor suivant (2 juillet). Le Comité de Législation avait été chargé de préparer un projet de loi ordonnant la restitution des biens appartenant aux prêtres frappés par les décrets révolutionnaires, de réclusion, de déportation et de confiscation. La majorité du Comité avait cru devoir faire un triage parmi les iniquités à réparer. Elle proposait, par l'organe de son rapporteur Génissieux, de maintenir la confiscation à l'égard des ecclésiastiques « sortis de France les premiers, sans qu'aucun ordre les y eût contraints ou autorisés. » Tous ceux-là sans distinction, étaient réputés n'avoir quitté le territoire que pour cons-

pirer. A l'égard des autres, on posait d'abord comme principe général, que tous ceux auxquels on n'avait à reprocher que le refus ou la rétractation du serment devaient être relevés de la confiscation. Tels étaient notamment ceux qu'avait visés la loi terroriste du 30 vendémiaire an II, qui, par un raffinement d'iniquité, avait frappé rétroactivement de déportation et de confiscation, la catégorie la plus inoffensive d'insermentés, « ceux même qui n'étaient sortis de France que sur des invitations et des ordres, avec passeport, et auxquels on avait promis la jouissance de leurs pensions et revenus. » Mais, à l'égard des prêtres restés en France, et condamnés sur la simple dénonciation de six citoyens, conformément au décret d'août 1792, le nouveau projet prétendait introduire une distinction au moins inopportune. Maintenant cet immoral principe, que la « République pouvait s'approprier, par forme d'indemnité, les biens de ceux qui conspiraient *au dedans* comme au dehors, » il n'exonérait de la confiscation que ceux qui n'avaient été dénoncés que pour refus de serment ou pour des *faits vagues*; quant à ceux qui avaient été dénoncés pour des *faits précis*, une instruction et un jugement en forme décideraient de leur sort. Dans la courte discussion qui suivit, plusieurs députés firent entendre des paroles fort sensées. » Boissy d'Anglas dit notamment : « la Convention doit être très circonspecte, lorsqu'elle s'occupe des prêtres. L'Assemblée Constituante a commis la faute irréparable d'établir un schisme... » Il proposa un ajournement indéfini qui, pour des motifs très divers, fut presqu'unanimement accepté.

Pendant les derniers temps de cette Assemblée, ses dispositions variaient singulièrement au gré des circonstances. Ainsi, les mêmes hommes qui avaient voté la loi du 11 prairial (20 mai), si favorable au clergé catholique, lancèrent, le 10 septembre suivant, un décret conçu dans un esprit différent. Il prescrivait le bannissement à perpétuité des prêtres déportés en vertu des anciennes lois révolutionnaires, et rentrés sur le territoire français depuis thermidor ; et l'arrestation immédiate de ceux des autres prêtres qui avaient repris leurs fonctions sans souscrire l'engagement ordonné par la loi de prairial.

Ce revirement s'explique par un grave incident, survenu dans l'intervalle. Une fraction considérable des hommes modérés qui avaient défendu la Convention contre le dernier effort du parti terroriste, se retournait maintenant contre elle, à l'occasion de son décret du 13 fructidor an III (30 août), qui, *par respect pour les droits du peuple* (textuel) contraignait les électeurs à prendre les deux tiers des nouveaux députés parmi les conventionnels. Ceux-ci croyaient que le soulèvement excité par leur décret était l'œuvre du clergé. Cette appréciation était au moins fort exagérée, et, nonobstant la nouvelle loi contre les prêtres, la cause conventionnelle eût été bien compromise au 13 vendémiaire, sans l'appui de Bonaparte.

Quelques jours avant cette lutte fameuse, le 7 vendémiaire an IV (29 septembre 1795), la Convention avait voté, dans un moment de calme relatif, la fameuse loi sur la police générale des cultes. Les premiers articles reproduisaient les dispositions de la loi de prairial, relativement

à la surveillance purement administrative des réunions pour l'exercice du culte, aux pénalités encourues par les perturbateurs, ou par ceux qui voudraient, au contraire, y faire participer de force d'autres citoyens. (Art. 1 à 4). Les articles 5 à 8 reproduisaient la formule du serment exigé par la loi de prairial ; « je reconnais que l'universalité des citoyens français est le *souverain*, et je promets soumission et obéissance aux lois de la République, » et condamnaient à des amendes et emprisonnements gradués ceux qui exerceraient le ministère d'un culte sans faire cette déclaration, ou qui viendraient ensuite à la rétracter. La peine prononcée contre ces derniers était le bannissement perpétuel et l'emprisonnement également à perpétuité, s'ils reparaissaient en France. Il est bien à remarquer qu'aucune réserve ne fut faite alors au sujet des prêtres déportés pendant la Terreur et rentrés depuis, et du décret du 10 septembre précédent, qui les bannissait de nouveau à perpétuité. Au contraire, suivant l'article 31 de la nouvelle loi de vendémiaire, « les précédentes lois étaient abrogées en tout ce qui était contraire à la présente. » Les prêtres déportés ou incarcérés pendant la Terreur, se trouvaient donc replacés sous le régime de ce nouveau droit commun. Ils devaient se considérer comme libres de résider en France et d'y exercer leur ministère, en se conformant à la législation désormais en vigueur.

Bien qu'on eût affecté de ne désigner nominativement aucun culte dans cette loi, la plupart de ses articles visaient spécialement, en fait, le culte catholique et ses ministres. Tels étaient ceux qui défendaient « d'élever, de fixer ou d'attacher » à l'extérieur, ou d'y rétablir *aucun signe par-*

ticulier à un culte (art. 13 à 15) : à tout ministre du culte de lire, faire lire ou afficher, hors de l'enceinte affectée à ses cérémonies, des écrits émanés « d'un ministre du culte ne résidant pas dans la République française (le pape), ou même d'un ministre y résidant, mais se disant délégué d'un autre qui n'y résiderait pas (le légat). (Art. 22). Tels étaient encore les articles 16, 18, 19, prohibant, sous des peines sévères, (100 à 500 livres d'amende, deux ans de prison et dix en cas de récidive) les cérémonies et les costumes religieux à l'extérieur, articles dont on fit un si grand usage contre le clergé catholique après le 18 fructidor, comme on peut le voir dans ces *Souvenirs*; et ceux qui punissaient des mêmes peines les écrits ou prédications contre les acquéreurs des biens nationaux, et de la détention à perpétuité ceux provoquant à l'anéantissement de la République, etc. (Art. 23 et 24). Malgré la rigueur de ces pénalités, le Directoire allait bientôt les juger insuffisantes.

En effet, cette loi sur les cultes avait été loin de satisfaire les plus furieux ennemis de la religion catholique. Encouragés par l'issue de la lutte du 13 vendémiaire, ils profitèrent d'un moment de tumulte et de surprise pour faire passer, l'avant-veille de la clôture de la Convention, (3 brumaire — 24 octobre), une loi digne des plus mauvais jours de cette assemblée, et en contradiction flagrante avec les principaux articles de celle du 7 vendémiaire. Cette loi nouvelle portait : « que les lois contre les prêtres réfractaires seraient exécutées dans les vingt-quatre heures par toute la République. « Elle annulait tous les arrêtés émanant des Comités ou de représentants en mission, en vertu desquels une foule d'ecclésiastiques précédemment

déportés étaient rentrés en France. Elle semblait faire revivre, sans distinction, toutes celles du temps de la Terreur, même celles qui, assimilant les prêtres sujets à la déportation aux émigrés rentrés, ordonnaient qu'ils seraient jugés et condamnés à mort dans les vingt-quatre heures, partout où ils seraient rencontrés. Quelques ci-devant montagnards, qui avaient le verbe très haut depuis la journée du 13 vendémiaire, voulaient même un rappel catégorique des pénalités infligées naguère à quiconque recélerait des insermentés. On n'osa pas du moins rétrograder jusque-là ; on admit même la continuation d'une tolérance exceptionnelle en faveur du clergé des départements de l'Ouest.

Heureusement, cette loi du 3 brumaire, œuvre d'emportement et de surprise, n'était pas moins absurde que violente, puisqu'elle se référait indistinctement à toutes les dispositions antérieures, dont un grand nombre se contredisaient et s'excluaient réciproquement. On ne pouvait, en effet, exécuter les lois de 1793, sans violer celles postérieures au 9 thermidor, qui pourtant n'étaient pas abrogées. D'ailleurs, l'esprit public répugnait à ces violences ; on ne voulait pas plus d'une nouvelle Terreur que du retour de l'ancien régime. Aussi, malgré les instructions du Directoire, fort ennemi des prêtres, malgré l'article qui punissait de deux années de gêne les fonctionnaires qui mettraient obstacle à cette dernière loi de la Convention, elle demeura à l'état de lettre morte dans la plus grande partie de la France. En fait, l'exercice du culte ne subit que des empêchements partiels, jusqu'à la Terreur masquée qui suivit le 18 fructidor.

VI

LES PRÊTRES DÉPORTÉS.

(Page 103.)

Il y a dans ce passage une légère inexactitude. Les lois qui infligeaient la peine de la déportation aux prêtres réfractaires dataient de la Terreur, et avaient reçu dès cette époque un commencement d'exécution. A partir du mois de février 1794, on avait commencé à expédier de différents départements, sur Rochefort, les prêtres condamnés à la déportation. Ils devaient être transportés de là, au nombre de mille environ, sur la côte d'Afrique, conformément à l'article 12 de la loi du 23 octobre 1793, et on les embarqua dans cette intention à bord des navires *les Deux-Associés*, l'*Indien* et le *Washington*. Mais l'appréhension des croisières anglaises fit ajourner indéfiniment le départ, et ces bâtiments ne quittèrent pas la rade de l'île d'Aix. Les prêtres déportés restèrent à bord, confondus avec de véritables criminels condamnés à la même peine, et furent soumis à

un régime tel que les trois quarts y succombèrent. Leur captivité se prolongea bien au-delà du 9 thermidor. Ce ne fut qu'au commencement de février 1795, que ceux qui avaient survécu furent débarqués et conduits à Saintes, où il ne tardèrent pas à être mis en liberté, conformément aux dispositions tardivement réparatrices de la loi du 3 ventôse. (Voir note précédente). Pendant cette année de détention, plus de six cents de ces malheureux prêtres étaient morts, par suite des souffrances et des privations de toute sorte, notamment du manque d'air, de l'insuffisance et de la mauvaise qualité de la nourriture. L'un de ceux qui avaient survécu à cet emprisonnement meurtrier en publia peu de temps après une *Relation*, plusieurs fois réimprimée depuis. Elle contient d'affreux détails qui n'ont jamais été démentis [1].

Le sort des ecclésiastiques déportés à la Guyane après le 18 fructidor, fut peut-être encore plus déplorable. Voici ce qu'en dit un témoin oculaire irrécusable, Barbé-Marbois, dans son *Journal d'un Déporté*, écrit jour par jour, pendant son séjour à Sinnamari. Cet ouvrage curieux est de plus excessivement rare, l'auteur n'en ayant fait tirer qu'un très-petit nombre d'exemplaires pour distribuer à ses amis.

« La *Décade*, mouillée à Cayenne le 22 prairial an VI (10 juin 1798), y débarqua cent quatre-vingt-treize dé-

1. *Relation de ce qu'ont souffert, pour la religion, les prêtres français insermentés, déportés, en 1794, dans la rade de l'île d'Aix.* (p. 387-484 du t. II des *Mémoires sur les prisons,* collection Baudoin.)

portés, la plupart ecclésiastiques... Les décrets des 18 et 19 fructidor an V, qui avaient ordonné notre déportation, contenaient beaucoup d'autres dispositions, et particulièrement celle qui conférait au Directoire le pouvoir de déporter les prêtres qui troubleraient la tranquillité publique... Les commissaires du Directoire profitèrent sans ménagement de la latitude qui leur était donnée... L'un avait été condamné pour fanatisme, un autre pour avoir exposé des reliques; celui-ci pour avoir professé des maximes dangereuses, celui-là pour avoir dit la messe; quelques-uns, pour avoir *manqué d'attachement à la Révolution*... Plusieurs n'avaient été ni jugés, ni condamnés, ni entendus. Un frère avait été déporté à la place de son frère, sur une simple identité de noms. On ne lisait dans aucun de ces actes des faits articulés et clairs... On déporta comme prêtres des hommes qui n'avaient pas encore l'âge requis pour être prêtre. Les administrateurs de la Loire-Inférieure mirent dans le signalement d'un clerc tonsuré nommé Agasse, qu'il était prêtre, *âgé de vingt ans*. La loi lui donnait quinze jours pour sortir de France; mais on le retint en prison jusqu'à ce que ce délai fût expiré; et alors, sous prétexte qu'il n'en avait pas profité, on le déporta comme prêtre. Il mourut deux mois après son arrivée...

« De tous les points de la France on conduisait ces malheureux à Rochefort... » Parmi eux figuraient des sexagénaires infirmes et même des octogénaires. Pourtant les lois contemporaines de la Terreur ne condamnaient les vieillards et les malades qu'à la détention au chef-lieu de département,

» Ils furent embarqués sur la frégate la *Charente*. Les chambres n'étaient pas spacieuses ; il fallut y placer deux étages de hamacs ; ils étaient trop courts et se touchaient... Dès la première nuit, des hamacs supérieurs furent arrachés par le poids de ceux qui s'y couchèrent. Ceux qui étaient dessous furent blessés... La *Charente* était encore en vue des côtes quand elle fut attaquée par trois frégates anglaises ; on ne put la sauver qu'en échouant... Les prêtres furent mis à terre. Plusieurs adressèrent une pétition au Directoire. Ils demandaient qu'après tant de malheurs et de dangers, on leur en épargnât de nouveaux. Ils ne reçurent point de réponse. On les embarqua sur la *Décade*, et elle fit voile. Les chambres étaient des fournaises ; quelques-uns s'en échappaient pendant la nuit ; mais on les faisait redescendre sans pitié en leur chantant : *Tyrans, descendez au cercueil !*

» Arrivés à la Guyane..., ils furent mis sous la garde de la force armée ; Conamama leur fut assigné pour résidence. C'est en parlant de ce séjour que Jeannet lui-même (l'agent du Directoire) disait : « l'homme n'y peut travailler qu'en s'exposant à mourir. » Ils furent entassés dans un petit navire, et débarquèrent à Conamama avant que l'hôpital fut entièrement construit. Le biscuit et les salaisons composaient le fonds de la nourriture. C'était le plus mauvais régime pour des vieillards, la plupart valétudinaires... Bientôt Conamama, dont le ministre des colonies parlait comme d'un lieu de paix et de bonheur, ne fut plus qu'un cimetière... On avait à peine le temps de creuser les fosses à une profondeur suffisante... Le désespoir troubla la

raison de plusieurs de ces infortunés ; la plupart cependant subissaient avec résignation leur affreuse destinée...

» Le département des Vosges avait fourni plus que les autres à la déportation. C'est celui de François de Neufchâteau, alors directeur, et un des poëtes de ce temps-là : *Genus irritabile vatum!* » On a vu précédemment quels étaient, dès 1792, les sentiments de ce personnage pour les prêtres insermentés.

» Dix de ceux arrivés par la *Décade*, obtinrent de ne pas aller à Conamama, et vinrent mourir à Sinnamari... Jamais on ne vit plus de résignation, de fermeté, de véritable piété. J'en ai entendu qui, à l'article de la mort, mentionnaient dans leurs prières leur fanatique persécuteur La Révellière, le fondateur de la secte des Théophilanthropes... » Beaucoup de prêtres déportés étaient soutenus par l'espérance d'un prompt rappel en France. Cette illusion fut dissipée par l'arrivée de la *Bayonnaise* (septembre 1798). Ce nouveau bâtiment avait embarqué à Rochefort cent dix-neuf autres prêtres déportés. La traversée avait duré cinquante-quatre jours ; elle avait été plus pénible encore que celle de la *Décade*. L'entrepont n'avait que cinq pieds de hauteur ; cinq prêtres y étaient morts suffoqués. Tous étaient malades à l'arrivée : néanmoins Jeannet, l'agent du Directoire, refusa de les laisser descendre à Cayenne. « La corvette n'entra pas dans le port ; à la vue de la terre et de la ville, sous un ciel de feu, ils restèrent huit jours en rade. Ils furent enfin embarqués sur une goëlette pour être transportés à Conamama. C'était un trajet de quinze à vingt heures ; mais les mesures furent si mal prises, qu'il

dura sept jours. » Par un autre malheur, le navire échoua à l'entrée de la rivière. Cinq jours encore se passèrent à rassembler des pirogues ; et les vivres n'avaient été donnés que pour vingt-quatre heures... Enfin... les nouveaux déportés furent installés dans les fatales cases... Dans le courant d'un mois, il en mourut près de la moitié. Un commissaire, envoyé sur les lieux dans les derniers jours d'octobre, constate que, « sur quatre-vingt-deux déportés il y en avait vingt-six de morts, cinquante à l'hospice, dont plusieurs en danger, aucun des autres bien portant. Cette mortalité était causée par l'eau, très-bourbeuse et même vitriolique, et par les miasmes putrides qu'exhalaient les marécages qui environnaient le poste à plus d'une demi-lieue, etc. » Il concluait à l'abandon immédiat de ce lieu pestiféré.

Un mois après, ceux qui n'étaient pas encore tout à fait morts furent évacués sur Sinnamari. « Nous vîmes arriver ces débris humains ; des vieillards, des malades exténués, chacun portant son paquet et se traînant à peine... Je n'ai jamais vu de spectacle plus affligeant... Des sauvages, témoins de ces affreuses misères, maudissaient les hommes civilisés qui se plaisaient à tourmenter aussi cruellement d'autres hommes... *Tous périrent, à l'exception d'un seul.* »

Pendant ce temps, le gouvernement directorial continuait à appliquer, sur une grande échelle, ce système de déportation que Barbé-Marbois compare avec raison aux noyades de Carrier. Celui-ci, on s'en souvient, vantait la Loire comme *torrent révolutionnaire* ; les marécages de la Guyane méritaient le même éloge. D'autres prêtres y furent expédiés

en 1799 ; mais ceux-là du moins n'eurent pas le temps d'y mourir. Ils en furent arrachés à temps par cette révolution du 18 brumaire qu'on dénigre aujourd'hui !

Plusieurs de ces derniers venus, internés à Sinnamari, s'y trouvaient en rapports journaliers avec Barbé-Marbois et Laffon Ladebat, les seuls membres des Conseils proscrits au 18 fructidor, qui aient résisté jusqu'au bout à ce climat meurtrier[1]. « Ces infortunés prêtres, dit Barbé-Marbois dans son journal, n'aspirent qu'à revoir la France, si chérie de ceux-là même qui n'y ont éprouvé que des persécutions ; et je me rendrais bien garant qu'ils n'en troubleraient pas la paix... L'infortune et l'âge sont d'habiles précepteurs, me disait l'un d'eux... Nos pertes sont immenses, mais nous voyons encore, dans l'état présent des choses, des objets dignes de notre ambition. Si la nation nous redemande, nous serons recommandables par la pratique des vertus chrétiennes ; nous deviendrons des agents de paix, des conciliateurs entre des citoyens que tant de causes divisent ; nous aurons appris ici à nous imposer toutes sortes de privations. Nous espérons reconquérir par la pratique des vertus un empire plus durable et plus glorieux que celui des richesses. »

1. Des dix-huit membres des Conseils, envoyés à la Guyane lors des événements de Fructidor, sept avaient réussi à s'évader en juin 1798 : sur les dix-huit autres, huit avaient succombé.

VII

LES THÉOPHILANTHROPES.

(Page 107.)

La Réveillère avait eu l'idée d'établir cette nouvelle religion dès le mois d'août 1792. A cette époque, où les innovations religieuses de la Constituante excitaient déjà une vive fermentation parmi les populations de l'Ouest, La Réveillère, alors membre de l'administration de Maine-et-Loire, avait organisé une sorte de mission patriotique qui parcourait les campagnes en prêchant la liberté. Lui-même prenait part à cet apostolat, qui réussit on ne peut plus mal. On lit dans une brochure intitulée *les Cinq Hommes* (1795), publication faite à la louange et aux frais des membres du Directoire, que La Réveillère et ses compagnons, comparés modestement par l'auteur de cet écrit à J.-C. et ses disciples, faillirent alors se faire assommer, et ne durent leur salut qu'au dévouement de quelques gendarmes.

Ce personnage avait montré quelqu'énergie dans les luttes de la Montagne et de la Gironde; s'il ne fut pas arrêté séance tenante le 2 juin 1793, il le dut à sa difformité et à son apparence chétive, qui firent dire à un des principaux montagnards *qu'il ne valait pas le coup*. Il fut cependant mis ensuite hors la loi pour la forme; mais on lui laissa le temps de se sauver, et il ne paraît pas qu'il ait été recherché bien activement pendant la Terreur. Il reparut après le 9 thermidor, et concourut activement à la rédaction de la Constitution de l'an III. Sa réputation d'activité et de désintéressement, et la vigueur dont il fit preuve dans la crise de Vendémiaire, décidèrent sa nomination au Directoire. Il fut, comme le dit l'abbé Dumesnil, le promoteur le plus zélé de la Théophilanthropie, et mit au service du nouveau culte toute son influence directoriale. Tous les journaux qui entretenaient des rapports plus ou moins désintéressés avec le Gouvernement durent insérer des réclames théophilanthropiques. L'une des plus curieuses est celle qu'on trouve dans le *Moniteur* du 28 avril 1797. « Depuis peu de temps il s'est formé dans Paris une Société que tous les amis des bonnes mœurs doivent voir avec plaisir, quelles que soient les nuances de leurs opinions; c'est la Société des Théophilanthropes, ou *Adorateurs de Dieu et Amis des hommes*. Elle a donné le nom de fêtes religieuses et morales aux assemblées générales qui ont lieu *les jours correspondants aux dimanches*, à 11 heures du matin, rue Saint-Denis n° 34, au coin de celle des Lombards, *à l'hospice des Aveugles*... Une autre Société vient de se former et célèbre ses fêtes les décadis, dans le même

local et à la même heure. Ces fêtes consistent en quelques pratiques simples, en lectures et en discours entrecoupés de chants. » On ajoutait et on affectait de répéter sous diverses formes « que cette Société n'était pas une secte, qu'elle n'abjurait ni ne contrariait les principes d'aucune; qu'elle n'avait *point de rites ni de sacerdoce*, que ses fêtes pouvaient être suivies comme exercices de morale par les disciples de toute religion. » En tout cela, La Réveillère, inspirateur de cette réclame semi-officielle, n'était pas sincère. Le choix « des jours correspondants aux dimanches, » la coïncidence de l'heure de ces « exercices » avec celle de la messe, certains détails de cérémonial, comme les robes blanches avec ceintures tricolores, et les offrandes de fruits et de fleurs à l'Éternel trahissaient l'intention de faire concurrence au catholicisme, de l'*humilier* et de le *dissoudre*, comme disait sottement La Réveillère lui-même.

Cette intention s'accusait encore plus nettement dans un deuxième et interminable article signé *Lachapelle*, publié également par le *Moniteur*, peu de jours avant le coup d'État de fructidor. On y protestait énergiquement contre l'assertion récente d'un député des Cinq-Cents, *que presque toute la France était catholique*. Suivant l'auteur de l'article, la majorité des Français était plutôt devenue indifférente en matière de religion; « dans les grandes villes, la plupart des enfants étaient privés, depuis la Révolution, non-seulement des exercices pieux, mais encore des instructions morales, qu'ils eussent puisées autrefois dans les temples catholiques ou autres. Nous avons gagné, sans doute, à ce refroidissement, tout l'avantage qui devait résulter de l'*absence de la superstition*...;

mais l'absence de religion entraîne aussi des inconvénients graves... Les familles restées fidèles aux anciens cultes ont repris leurs exercices... Quant au grand nombre de citoyens qui, par un éloignement raisonné pour les *cultes mystérieux*, n'ont pas voulu reprendre les mêmes pratiques, ni les faire adopter à leurs enfants...; il fallait leur offrir *un culte* susceptible de se concilier avec le progrès des idées intellectuelles. Telle est l'origine respectable et pure du culte des *Théophilanthropes*. — Ce culte est suivi, non avec cette ferveur d'éclat qui signale ordinairement les nouveautés, mais avec calme, etc. » Enfin, on recommandait aux adhérents du nouveau culte, et à ceux qui voudraient organiser de pareilles réunions en province, les ouvrages publiés par l'*École Théophilanthropique*, dont le siége était place ci-devant Royale, 276, à Paris, et notamment le livre intitulé l'*Année religieuse*, qui était comme le bréviaire de la nouvelle religion.

La Réveillère s'était imaginé que la recrudescence de persécution religieuse qui suivit le 18 fructidor profiterait à son culte, mais les révolutionnaires les plus ardents s'en moquèrent comme les royalistes. « Fais-toi pendre, dit un jour Barras à son collègue ; c'est le seul moyen de faire des prosélytes ; les religions ne réussissent que par des martyrs. » Celle-là ne subit d'autre martyre que celui du ridicule. Lors du coup d'État du 30 prairial an VII, qui expulsa La Réveillère du Directoire, l'un des principaux griefs invoqués contre lui fut « le fanatisme qui le portait à fouler aux pieds le bon sens, violer les principes et attaquer la liberté de conscience, pour l'établissement de sa religion. » (*Moniteur* du 3 messidor an VII.)

VIII

UN ARTICLE D'ANDRÉ CHÉNIER.

(Page 129.)

L'écrit d'André Chénier, auquel il est fait allusion ici, est la lettre ***sur les dissensions des prêtres***, publiée dans le ***Moniteur*** du 22 octobre 1791. Nous croyons qu'on nous saura gré de reproduire ici le texte intégral de cette pièce aussi remarquable que peu connue. Nous n'avons pas hésité à conserver quelques passages, dans lesquels l'auteur affecte des allures de libre penseur, et traite assez mal les prêtres réfractaires, tout en prenant leur défense. L'effervescence des passions était telle, qu'on n'osait prêcher la modération que sous le masque de la violence. Et encore l'exemple du malheureux poëte prouve trop bien que les véritables exaltés ne se trompaient guère à cet artifice.

Voici la lettre d'André Chénier :

« Tous ceux qui font quelqu'usage de la raison, et en qui le patriotisme n'est pas un violent désir de dominer,

voient avec beaucoup de chagrin que les dissensions des prêtres aient pu occuper les premiers moments de l'Assemblée Législative, et surtout que l'on ait fait prendre à cette question une tournure aussi alarmante pour la tranquillité de l'empire. (*sic.*) Il serait temps enfin que l'esprit public commençât à s'éclairer sur ces matières, comme il a déjà fait sur d'autres; et l'Assemblée Constituante semblait avoir assez fait pour cela, puisqu'elle même nous a donné l'exemple qu'il faut éviter et l'exemple qu'il faut suivre. Le zèle *véritablement religieux* de quelques-uns, et l'indifférence des autres la précipitèrent dans l'idée de faire une *Constitution civile du clergé*, c'est-à-dire, de créer un clergé après en avoir détruit *sagement* un autre. Ce travail, si minutieux dans son objet, eut, immédiatement après, les conséquences funestes dont nous sommes témoins encore. La forte et éloquente raison de MM. Talleyrand et Sieyès dans une des plus belles séances du corps constituant, ramena l'Assemblée au seul parti sage qui lui restât alors [1]. Tous les gens de bien respiraient, sentant parfaitement que cette conduite seule pouvait ramener la paix : et voilà qu'on propose aujourd'hui de retourner en arrière, et de rentrer dans le labyrinthe d'où l'on était sorti.

» Qui aurait pu croire que ce fût de nos jours que de pareilles matières inspireraient des haines assez aveugles pour éteindre dans de certaines têtes toute idée de justice et d'humanité ? Car que peut-on dire autre chose du projet d'envelopper dans une espèce de proscription générale,

1. Allusion à la séance du 7 mai 1791. V. ci-après, p. 273.

tout les prêtres qui n'ont point prêté serment à la Constitution civile du clergé, sans examen, sans distinction, soit que leur retraite ait été paisible ou séditieuse?

» Et cette injustice, impossible à exécuter, à moins qu'on ne veuille les exterminer par le fer et par le feu, n'est pas moins contraire à la politique et à la tranquillité du Gouvernement; et nous en avons la preuve dans ce que nous voyons. On a dénoncé à l'Assemblée plusieurs des prêtres dissidents, comme cherchant à égarer les esprits et semant le trouble et le désordre par des écrits, par des discours et par mille manœuvres perfides. Pourquoi des délits aussi crimineis ne sont-ils point punis ou prévenus? Précisément parce qu'on a suivi un plan semblable à ce qu'on propose encore. Précisément, parce qu'on a tracé une grande ligne de démarcation, qui a créé des prêtres dissidents, qui leur a appris à faire un corps et une secte; et par là, on leur a fourni une belle occasion de mettre en œuvre cet antique usage sacerdotal, qui consiste à se tenir tous par la main, pour confondre en eux l'homme avec le prêtre; à faire envisager tous leurs discours comme une partie de la doctrine, toutes leurs actions comme des fonctions du ministère, tous leurs attentats comme de pieux dévouements; les châtiments comme des persécutions, les supplices comme des martyres.

» Est-ce en adoptant ces mesures générales qui confondent innocents et coupables, que l'on espère détruire cet esprit fanatique et pernicieux? Est-ce en créant un corps de prêtres qui pourraient se dire persécutés, que l'on espère les rendre peu redoutables? Un châtiment commun

et indistinct ne fait-il pas une ligue, au lieu de la dissiper? Est-ce en donnant par une loi une sorte d'approbation à ces brutalités infâmes dont Paris fut encore témoin il y a peu de jours, et qui sont la honte d'un peuple civilisé, que l'on espère élever toutes les classes de la nation à cet esprit d'équité et de respect pour les droits d'autrui, sans lequel il n'y a point de liberté? Et faut-il laisser dire aux malveillants, qu'en France toutes les religions sont permises, *excepté une*?

» Car il est clair que l'on ne peut considérer les prêtres dissidents et leurs sectateurs, que comme des gens d'une religion qui leur est propre. Qu'importe qu'au fond cette religion diffère d'une autre, ou non? Est-ce à l'Assemblée à réunir les sectes et à peser leurs différends? Ces distinctions subtiles ne servent jamais qu'à introduire cette intolérance à laquelle les hommes sont très-enclins. Je sais bien qu'elles furent faites dans l'Assemblée Constituante. Mais, sans manquer au respect que tout citoyen honnête lui doit, on peut dire que ceux de ses membres qui firent de telles remarques, se montrèrent en cette occasion plus théologiens que législateurs [1].

» La classe du peuple la moins éclairée n'a *peut-être* pas tort, quand elle pense que plusieurs de ces prêtres dissidents ne sont que des hypocrites, à qui les intérêts de leur

1. Dans la séance du 7 mai, Sieyès, faisant allusion à ceux dont il s'agit ici, avait dit qu'une partie du Comité ecclésiastique de la Constituante semblait n'avoir vu dans la Révolution qu'une superbe occasion de faire l'apothéose des mânes de Port-Royal.

religion sont très-indifférents ; et qui n'ont d'autre but que d'embarrasser les établissements nouveaux par des obstacles et des désordres. Mais elle a grand tort quand elle croit prévenir leurs desseins sinistres par la violence et les mauvais traitements ; et c'est sur quoi elle devrait être instruite par les nouveaux prêtres, en qui elle a confiance. Au lieu que plusieurs d'entre eux ne sont eux-mêmes que des ambitieux, haineux et turbulents, qui, en s'appuyant sur l'Evangile, livre où l'on trouve tout ce qu'on y cherche, ne voient dans toutes ces querelles que l'occasion de s'élever, en faisant retentir les chaires et la tribune des bruyantes déclamations d'une loquacité apostolique : toujours soutenus en cela par de *soi-disant patriotes, dont tout le patriotisme consiste à épier les passions populaires, pour, au moment de leur explosion, les soutenir et les justifier par de durs sophismes et des convulsions d'énergumènes.*

» Nous ne serons délivrés de l'influence de pareils hommes, que quand l'Assemblée nationale aura maintenu à chacun liberté entière de suivre et d'*inventer* telle religion qu'il lui plaira ; quand chacun paiera le culte qu'il voudra suivre, et n'en paiera pas d'autre, et quand les tribunaux puniront avec rigueur les persécuteurs et les séditieux de tous les partis. Et si des membres de l'Assemblée disent encore que tout le peuple français n'est pas assez mûr pour cette doctrine, il faut leur répondre : cela se peut, mais c'est à vous à nous mûrir par votre conduite, par vos discours et par les lois.

» En un mot, les prêtres ne troublent point les États quand on ne s'y occupe point d'eux, et ils les troublent

toujours quand on s'en occupe. — Souvenons-nous que dix-huit siècles ont vu toutes les sociétés chrétiennes déchirées et ensanglantées pour des *inepties* théologiques, et les inimitiés sacerdotales finir toujours par s'armer de la puissance publique. Toujours les mêmes passions ont parlé le même langage. Jadis les sectes triomphantes se disaient les plus attachées à l'État, aux rois, aux empereurs. Aujourd'hui les haines, les ambitions, les vengeances se déguisent sous le beau titre de *constitutionnel.* — Je ne connaïs d'amis de la Constitution que ceux qui observent les lois ; je ne connais de prêtres constitutionnels que ceux qui sont humains, modestes, bienfaisants, amis de la justice et de la retraite. — On dit que les prêtres nouveaux sont abandonnés, et que la foule va trouver leurs adversaires. Je demande en quoi il importe à la nation, et par conséquent à ses représentants, de savoir si le fait est vrai ou faux ; et je demande encore si un pareil motif de considération ne décèle pas un honteux esprit de parti. — On dit que beaucoup de citoyens ayant obstinément recours à des prêtres non-assermentés, pour tous les actes civils auxquels le ministère ecclésiastique est nécessaire, il en résulte des incertitudes embarrassantes, soit pour les sociétés, soit pour les familles. Cet inconvénient, qui est très-grave, ne sert qu'à prouver combien il est urgent de faire une loi par laquelle aucun acte civil n'ait rien de commun avec le ministère ecclésiastique. Et il n'en reste pas moins évident que des querelles de prêtres ne peuvent qu'être alimentées par l'attention qu'on y fera; qu'elles ne peuvent que cesser lorsqu'elles n'intéresseront personne, et que le devoir de

l'Assemblée est de les étouffer par l'indifférence, et non d'y prendre part. »

Ces sages insinuations restèrent inutiles. Quelques semaines plus tard, l'Assemblée Législative faisait un nouveau pas dans la voie de l'intolérance et de la persécution, en votant les articles proposés par François de Neufchâteau contre les insermentés[1].

1. On trouvera dans le très-remarquable ouvrage de M. L. Sciout, sur la Constitution civile du clergé (T. II, p. 228 et suiv.), l'analyse exacte de cette séance du 7 mai 1791, qu'André Chénier considérait comme l'une des plus belles de la première Assemblée. Malheureusement. elle ne fut que belle sans être utile. Il s'agissait de prendre un parti sur l'arrêté du Directoire du département de Paris du 11 avril, qui avait inutilement essayé de mettre un terme aux « fustigations constitutionnelles » et autres scandales de l'intolérance révolutionnaire contre les vrais catholiques. Plus froids et plus clairvoyants que la plupart de leurs collègues, Talleyrand et Sieyès furent habiles ce jour-là; ils parvinrent à faire passer un décret qui autorisait les insermentés à dire la messe dans les églises constitutionnelles; à officier et prêcher dans les édifices loués pour leur usage particulier, à la condition de s'abstenir de toute attaque contre la Constitution civile. C'était une tentative de retour au principe de la liberté des cultes, consacré par la déclaration des Droits, et violé par cette Constitution. Mais les révolutionnaires ne tinrent aucun compte de ce décret, et leurs nouvelles violences restèrent impunies.

Le livre de M. Sciout, dont les deux premiers volumes ont paru pendant l'impression de celui-ci (Paris, F. Didot), prouve que la persécution avait commencé dès le temps de la Constituante. Ils contient une foule de détails inédits ou peu connus sur cette persécution, tant à Paris qu'en province.

IX

PENSÉES DE L'ABBÉ DUMESNIL.

(Page 156.)

Voici quelques-unes de ces pensées, écrites par l'abbé Dumesnil pendant sa seconde incarcération, pour son édification particulière et pour celle de quelques pieuses femmes qui l'assistaient. Ce sont des réminiscences de différents passages des Pères de l'Église, appropriés au malheur des temps et à sa propre situation.

I

Apprenez-moi, divine Sagesse, quel est le sujet de tant de maux que je souffre ? D'où vient que les gens de bien endurent tant de tourments en ce monde, et que les méchants en sont exempts ! Est-ce pour nous punir ou bien pour nous purifier ? Ou n'est-ce pas aussi que notre ennemi nous appelant au combat, comme il y a autrefois appelé

Job, vous vous servez de ces misères, ô mon Dieu, comme d'une huile pour nous préparer à la lutte, et que vous nous dépouillez pour nous engager à ce combat, afin de nous accorder la récompense si nous en sortons vainqueurs ? Vous savez toutes ces choses, Seigneur, qui gouvernez tout l'univers par de grandes et saintes raisons dont il n'arrive jusqu'à nous que de pâles reflets ; qu'une lumière imparfaite, à cause de l'ombre épaisse qu'interposent les choses de la terre entre vos conseils et nos regards !

II

Je vous parle, ô mon Dieu, avec trop de liberté, infime pécheur que je suis, puisque j'ose vous demander la cause de ces afflictions inouïes, quand je devrais me borner à vous demander la grâce de les supporter patiemment jusqu'au dernier soupir.

III

Hélas ! quel est mon crime ? Suis-je donc le seul de vos ministres qui ne traite pas assez saintement vos mystères ? Votre dessein, Seigneur, est-il de m'épurer par la flamme des afflictions, ou de réprimer par cet exemple, le faste et l'orgueil des autres ? Il ne me reste qu'un souffle de vie ; j'ai épuisé toutes mes larmes, et une angoisse de tous les moments est toujours mon partage. Soutenez, Seigneur, si coupable et si imparfait qu'il puisse être, celui qui a l'honneur d'être votre prêtre, de peur que la vue des maux

qu'il endure ne soit pour d'autres un sujet de scandale.

IV

Les vrais chrétiens ont plus de joie de souffrir quelque chose pour leur foi, quand même personne n'en devrait rien savoir, que les autres n'ont de plaisir à acquérir la gloire et les autres biens que donne le monde.

V

D'où vient que nous sommes la terreur de ceux qui sont autour de nous! D'où vient cet entraînement fatal, qui nous rend les auteurs de nos propres maux? Et ce plaisir que nous semblons éprouver à nous fatiguer éternellement, ou plutôt à trouver, comme les fous furieux, une exaltation factice dans la fièvre qui nous brûle, et à nous réjouir de notre ruine? D'où vient qu'il n'y a ni raison, ni ami, ni proche, ni médecin, capables de soulager ce mal, et que tout secours céleste nous fait défaut !

Seigneur, pourquoi vous retirez-vous si loin? Pourquoi vous cachez-vous de nous? *Nous faudra-t-il aller bien loin encore, et bien longtemps dans cette voie? Comment tout cela doit-il finir?* Pour moi, je crains de voir dans ce qui se passe les signes précurseurs de l'Antéchrist. « C'est pour cela que je pleure, disait Jérémie, que je voudrais verser des larmes en proportion de la douleur que j'éprouve.

et que j'appelle des femmes sages, afin qu'elles commencent le deuil public, ou que du moins elles joignent leurs larmes à celles des autres. »

VI

Il n'y a rien qui soit plus digne d'un chrétien que de procurer la paix. Ne connaissons point d'autre guerre que celle contre les puissances des ténèbres. Traitons de frères ceux qui nous haïssent; cédons-leur quelques petites choses, afin qu'ils nous en rendent une plus grande, savoir la paix et la concorde. Cédons-leur, afin de les vaincre.

X

DERNIÈRES LOIS DE PROSCRIPTION.

(1797—99)

(Page 185.)

Nous avons analysé ci-dessus (I, II, V, VIII) les débats et les actes principaux des deux premières Assemblées et de la Convention, concernant la religion catholique. Il nous reste à indiquer les discussions qui s'élevèrent sur le même sujet au sein des Conseils créés par la Constitution de l'an III, et les nouvelles mesures de proscription édictées par le Directoire après son coup d'État du 18 fructidor.

Au commencement d'avril 1796, les Conseils votèrent une loi pour réprimer « l'abus des sonneries de cloches. » Depuis la reprise de l'exercice public du culte dans un grand nombre d'églises, on y était revenu insensiblement à l'ancien usage des cloches pour annoncer la messe et les autres offices. Mais ce tocsin contre-révolutionnaire effarouchait les patriotes ardents ; ils voyaient là une contra-

vention flagrante à la loi de ventôse an III, qui défendait toute démonstration extérieure ayant pour but de convoquer les citoyens aux cérémonies d'un culte quelconque. La majorité des Conseils fit droit aux réclamations transmises par le Directoire, en condamnant les ministres du culte qui sonneraient ou feraient sonner les cloches, à un an de prison pour la première fois, et à la *déportation* en cas de récidive. Il faut ajouter que cette loi, d'un rigorisme absurde, ne fut prise au sérieux par personne, pas même par les législateurs, qui la discutèrent et la votèrent en riant aux éclats.

Le Directoire, lui, ne riait pas, et sollicitait incessamment, par ses Messages, des pouvoirs révolutionnaires pour mettre un terme, disait-il, aux intrigues contre-révolutionnaires du clergé, intrigues qu'il dénonçait violemment, mais en termes vagues et généraux. Ses partisans se mirent à l'œuvre pour le satisfaire ; dans la séance du 7 floréal an IV (26 avril 1796), le projet d'un veritable Code de proscription fut présenté par Drulhe, de la Haute-Garonne, ex-curé de Toulouse, impitoyable comme tous les transfuges. Il attaqua spécialement les prêtres, qui, après avoir refusé les serments exigés par la Constituante et la Législative, avaient obéi à la loi de prairial ! « Ces hommes, dit-il, que vous aviez *justement* déportés ou reclus... se servent de vos lois contre vous-mêmes... La Convention avait ordonné que ceux qui voudraient exercer le ministère du culte feraient une déclaration préalable de soumission à la République... *On ne devait pas s'attendre* que les prêtres qui, par une conduite antérieure à cette loi avaient encouru la dépor-

tation, *viendraient s'appliquer cette disposition nouvelle* (!) On ne devait pas s'attendre que des hommes déjà frappés de mort civile pour avoir conspiré contre la liberté, viendraient se ranger sous ses drapeaux... Ils le firent cependant, et la Convention informée de cet *attentat*..., le réprimanda par des lois postérieures qu'on a perfidement interprétées, ou qu'on n'a pas craint de violer..... » Parmi ces lois inexécutées, l'ex-curé citait celle du 3 brumaire an IV, qu'il appelait le *Testament politique* de la Convention... « Le Directoire est informé par sa correspondance que dans plusieurs lieux on ignore, ou l'on feint d'ignorer, quels sont les prêtres qu'il faut déporter ou *reclure;* que dans d'autres, on croit que l'acte de soumission aux lois de la République efface en eux le défaut antérieur du serment ; et il est à remarquer que *cette erreur inexcusable, la plus funeste de toutes, est en même temps la plus commune.* »

La conclusion était digne de l'exorde. La loi proposée maintenait la peine de la déportation prononcée après le 10 août et du temps de la Terreur contre les prêtres réfractaires aux serments prescrits par la Constituante et la Législative, ou seulement dénoncés pour incivisme par six personnes. Elle défendait aux prêtres de se prévaloir du serment qu'ils avaient pu prêter conformément à la loi du 11 prairial, attendu « *qu'elle n'était en rien contraire aux précédentes dispositions* (!) » Tous les arrêtés de Comités ou de représentants en missions contraires aux lois de 1792 et 93, étaient et demeuraient annulés. (Art. 4). Tous les individus déclarés sujets à la déportation étaient tenus de sortir de France dans les vingt jours et de n'y rentrer jamais,

sous peine de mort. Il n'y avait d'exception que pour les sexagénaires et infirmes, pour lesquels la réclusion remplaçait la déportation, etc.

Cette étrange loi donna lieu à des débats curieux et peu connus. Tout en protestant de son antipathie contre les prêtres, le député Darracq demanda la question préalable sur le projet, qu'il signalait comme rétablissant une caste particulière de citoyens, contrairement à la Constitution. Il s'éleva contre la prétention de ne tenir aucun compte des serments prêtés conformément à la loi du 11 prairial; contre l'étrange interprétation donnée par l'exposé des motifs, aux intentions des auteurs de cette loi. « *On ne devait pas s'attendre*, nous dit-on, que les prêtres réfractaires viendraient prêter ce serment. Eh! pourquoi fit-on la loi qui l'ordonnait? Était-ce pour fomenter de nouvelles divisions?..... Je crois que celui qui a refusé un serment qui pouvait avoir l'air de faire violence à ses opinions religieuses; qui, par ce refus, s'est voué à la réclusion, à la déportation, à la misère, doit inspirer moins de défiance que tout autre, quand il se présente volontairement pour faire un autre serment qui n'altère pas ses opinions religieuses, qui lui en garantit la liberté. Il me paraît que celui-là respecte le serment, et je pense que c'est parce qu'il n'est pas disposé à s'en jouer qu'il a refusé de prêter le premier; qu'on doit par conséquent croire à la sincérité du second..... Dès qu'il a prêté ce serment, il est au rang des autres citoyens. C'est la loi qui l'y a placé; elle doit le protéger comme les autres. » « La loi qu'on vous propose, dit le député Dubruel, fera beaucoup de mal et ne procurera aucun bien; elle

frappera des innocents et n'atteindra pas tous les malintentionnés ; elle fournira de nouveaux prétextes à nos ennemis, et éloignera de nous la tranquillité si nécessaire après tant de maux... son exécution serait impossible dans la plus grande partie des départements... » Ces objections mirent en fureur les partisans les plus déterminés de la loi, notamment le fameux Drouet (de Varennes), et Pérez (du Gers), qui, pour justifier cette nouvelle persécution, ne trouva à alléguer qu'un seul exemple de violences commises dans son département contre un curé constitutionnel, violences dont les auteurs avaient été, suivant lui, « fanatisés par un prêtre déporté. » Un autre partisan de la loi, Boudin (de l'Indre), parla aussi du massacre d'un grand nombre de pères de famille, *organisé* par cinq ou six prêtres réfractaires dans son département, qui, disait-il, n'avait pas souffert de la tyrannie de Robespierre. *Il n'était donc pas dans la République !* dit un autre député. Boudin faisait allusion à la récente échauffourée de Sancerre, dans laquelle il avait péri deux hommes en tout. Cette histoire fit néanmoins impression ; la discussion générale fut close, l'urgence déclarée, malgré l'énergique opposition du député Duprat, qui s'étonnait avec raison qu'on agit si précipitamment quand il s'agissait de lois pénales révolutionnaires, de vingt mille individus à proscrire ! On passa donc à la discussion des articles. Le député Lemerer s'éleva énergiquement contre le premier, qui maintenait, ou plutôt rétablissait la déportation contre les prêtres réfractaires au serment de la Constitution civile. « Je demande, dit-il, que la loi ne tombe que sur ceux qui ont refusé de prêter le

serment de fidélité à la République (celui de prairial). Toute autre obligation a cessé d'exister, elle est anéantie par la Constitution à laquelle elle était contraire. » — « La Constitution ne peut être invoquée ici avec raison, répondit Berlier, avocat régicide, qui se laissa docilement faire conseiller d'Etat et comte par Napoléon. Il ne s'agit que de l'exécution de quelques lois qui lui sont antérieures, *et qui n'ont point été abrogées* (?) Ces lois punissent un délit antérieur, comme elles, de plusieurs années à la Constitution ; faire exécuter ces lois n'est donc pas violer la Constitution. (!) On dit : vous voulez donc rétablir la Constitution civile du clergé ? Loin de nous cette idée ! Nous n'exigeons point serment à cette Constitution ; mais en conformité d'une loi *existante, nous punissons celui qui n'a pas prêté ce serment lorsqu'il était prescrit !* » On a peine à transcrire de sang-froid de tels sophismes, plus révoltants peut-être que les plus ignobles invectives du terrorisme. Ils furent réfutés séance tenante par un homme qui avait, comme Lanjuinais, plus d'une erreur à réparer, le député Pastoret. « Ce n'est pas sans douleur, dit-il, que je viens d'entendre à cette tribune tant de nouveaux blasphèmes contre la raison et l'humanité. L'un, redoublant les outrages envers les malheureux qu'on veut dépouiller de leur état et de leur fortune, ose trouver la loi trop douce !..... L'autre (Berlier), ne craint pas d'invoquer la Constitution, quand le projet qu'il soutient en détruit tous les principes..... Elle a détruit toutes les corporations, toutes les castes, et vous les rétablissez ! Vous les faites renaître pour pouvoir proscrire d'une manière plus universelle et plus commode ! La Constitution a dit ;

en matière de délits emportant peine afflictive ou infamante, nulle personne ne peut être jugée que sur une accusation admise par les jurés. *Nulle personne*, entendez-vous ces mots ? Pas plus d'exception pour les prêtres que pour les autres citoyens. »

Ici, de violents murmures interrompent l'orateur. C'était-là, en effet, une des nombreuses vérités qui n'étaient pas bonnes à dire en pareil lieu. Sans se déconcerter, Pastoret rappelle qu'aux termes de la Déclaration des Droits elle-même, aucune loi criminelle n'a d'effet rétroactif; puis, prenant à partie le sophiste qui l'a précédé à la tribune :

« Il ne s'agit point, a dit le préopinant, d'une faute nouvelle, mais d'une faute commise il y a plusieurs années, en refusant le serment demandé alors par la loi. Je n'observerai pas combien il est au moins bizarre de condamner à la déportation les hommes qui n'ont pas voulu la Constitution de 1791, quand un décret nouvellement rendu condamne à mort ceux qui la veulent; mais je demande de quel droit vous punissez ce que vous avez déjà trop puni? La destitution était la peine annoncée pour les prêtres qui refuseraient le serment ordonné. A la privation de leur état, on a joint ensuite celle de leur traitement : et on finit par trouver qu'il ne suffit pas de les avoir frappés dans leur profession et dans leur fortune. On les condamne au bannissement perpétuel, à l'indigence, à la mort !... Je ne crains pas de le dire, jamais projet de loi ne fut plus contraire aux premiers éléments de la justice, à tous les principes de la Constitution... On affecte depuis

longtemps d'appeler ennemis de la liberté les hommes qui veulent faire entendre le langage de la justice, les cris de l'humanité. Les ennemis de la liberté et de la République, voulez-vous que je vous les fasse connaître! (Ici Bentabolle et quelques autres ci-devant Montagnards crient : c'est toi!) Ce sont ceux, reprend Pastoret, qui substituant toujours à l'esprit national l'esprit de coterie ou de faction, ne voient la patrie qu'à travers les couleurs trompeuses de leur haine, de leur défiance, de leur pusillanimité. Les ennemis de la liberté sont encore ceux qui, foulant sans cesse aux pieds la Constitution, nous entraînent successivement à toutes les mesures révolutionnaires, *pour nous précipiter plus sûrement dans le gouffre du despotisme ou de l'anarchie.* »

C'étaient là, à coup sûr, d'éloquentes et courageuses paroles, et pourtant le projet de loi fut admis par la majorité des Cinq-Cents, plus docile aux conseils de la peur qu'à ceux de l'équité. Cette majorité se décomposait en hommes violents qui redoutaient la contre-révolution, et en hommes faibles qui craignaient de se trouver compromis dans une nouvelle Terreur. Toutefois, la discussion ayant été continuée au lendemain, après le vote des deux premiers articles, la nuit porta conseil, et, dans la séance suivante (13 floréal — 2 mai), le rapporteur lui-même proposa l'élimination de l'article qui faisait revivre les déportations prononcées pendant la Terreur, par des arrêtés départementaux, sur les dénonciations de six citoyens. « La Commission, dit-il, ne peut pas vous laisser ignorer que les renseignements qu'elle a pris auprès du ministre

de la justice, lui ont prouvé que des administrateurs ont abusé de cette loi; qu'ils ont ordonné des déportations en masse, et que trop souvent ces listes ont été dressées par des hommes aveuglés par la passion, la haine et la soif des vengeances particulières. » Un député obscur ayant osé faire l'éloge des administrations départementales de l'an II, composées, disait-il, « des administrateurs, les meilleurs et les plus patriotiques qu'eût jamais eus la République, » fut vertement admonesté, même par les anciens montagnards *thermidoriens*, assez nombreux dans cette Assemblée. L'un d'eux, Lecointe-Puyraveau, fit à cette occasion la remarque assez sensée, qu'une pareille disposition pouvait être, et avait été parfois une arme à deux tranchants. Il cita, à cette occasion, l'exemple d'un individu de sa connaissance « un prêtre assermenté, marié, patriote pur et éclairé, ne prêchant plus d'autre dogme que l'amour de la République! » Eh bien! cet être si intéressant avait été déporté par une administration royaliste, sur la dénonciation de six contre-révolutionnaires!

La loi, ainsi amendée, passa dans cette séance du 13 floréal, mais ce ne fut que pour succomber au Conseil des Anciens, où les hommes d'opinion modérée étaient en majorité. Dans la séance du 7 fructidor (25 août), Goupil de Préfeln, rapporteur, cita plusieurs lettres des commissaires du Directoire dans l'Ouest, portant « que l'annonce seule de cette nouvelle loi pouvait rallumer l'incendie. » Un législateur, vraiment philosophe, dont le nom est resté justement célèbre, Portalis prit la parole dans cette occasion. Après avoir retracé à grands traits la triste histoire

des lois intervenues sur le clergé catholique depuis le commencement de la Révolution, il établit que la France était désormais *sécularisée*, que la « puissance publique » avait dit son dernier mot sur la question dans l'article 354 de la nouvelle Constitution, ainsi conçu : « Nul ne peut être empêché d'exercer, en se conformant aux lois, le culte qu'il a choisi, etc.; » et dans la loi du 7 vendémiaire, aux termes de laquelle on ne pouvait désormais exiger des ministres de tous les cultes qu'une garantie purement civique...

« Voilà notre législation actuelle, dit Portalis. Toutes les lois précédentes sont abrogées; faut-il les faire revivre et les aggraver, en adoptant la résolution du 17 floréal? Elle ne peut être légitimée par ces lois qu'on invoque et qui n'existent plus. Elle frappe en masse tous les ecclésiastiques qui n'ont pas prêté les divers serments...; elle les frappe de déportation ou de réclusion, sur le fondement qu'ils compromettent la sûreté de la République. — Sans doute, il existe des prêtres rebelles à nos lois; mais le sont-ils tous? *Où sont les accusations et les preuves?...* L'idée de regarder la non-prestation d'un serment comme une preuve que l'insermenté conspire ou prêche la révolte, serait une absurdité. Les opinions peuvent être des erreurs, elles ne sont pas des crimes. — On peut n'être pas intimement convaincu de la bonté des lois de son pays sans conspirer contre elles... » Portalis cita ensuite des communications officielles prouvant que la plupart des prêtres non assermentés prêchaient, dans la Vendée, la soumission aux lois; qu'aucun prêtre n'avait été mêlé à

l'échauffourée récente de Sancerre, dont on avait fait tant de tapage aux Cinq-Cents... Il s'éleva contre « cette fantaisie d'interroger les consciences par les serments, » qui, malgré l'improbation des plus sages esprits, devait encore se prolonger pendant trois quarts de siècle dans nos institutions. Il dit encore : « Tout effet rétroactif, notamment en matière pénale, présente un renversement absolu de la foi politique. Une loi rétroactive frappe sans avertir. Elle ne se propose donc pas de rendre les hommes meilleurs ; elle ne cherche qu'à les trouver coupables. Elle ne peut avoir que l'effet de les rendre malheureux. » Après avoir fait ressortir, comme Pastoret, l'effroyable inconséquence qu'il y aurait à punir le refus d'avoir prêté serment à un ordre de choses proscrit lui-même depuis comme contre-révolutionnaire, Portalis s'éleva encore plus haut dans sa péroraison sur la nécessité de la tolérance religieuse et politique. « Quand il s'opère une grande révolution dans un État, il n'est pas possible que tous les membres de cet État changent d'habitudes, de mœurs et de manières en un instant. *Il est plus aisé de rendre des décrets que de former des hommes.* Dans une telle situation, la source des soupçons sera donc intarissable, les mesures violentes renaîtront sans cesse, si l'on s'obstine à poursuivre les préjugés comme des crimes, et à compter le nombre des factieux par celui des mécontents. Ainsi, il n'y aura plus de terme aux recherches et aux vengeances. Comme le bien naît du bien, la violence naît de la violence : on sera toujours sans miséricorde, parce qu'on ne sera jamais sans crainte...

» Tout est perdu, dit-on, sans une mesure générale :

les tribunaux ne sévissent pas contre les prêtres factieux... N'est-il pas à craindre que les tribunaux ne soient calomniés par des esprits ardents, exagérés, toujours prévenus d'amour ou de haine... L'inexécution des lois ne vient que trop souvent du vice des lois elles-mêmes. Les mesures que l'on propose aujourd'hui, avaient été prises pendant le régime de la Terreur. Comment les exécutait-on? On avait sans cesse à lutter contre l'opinion publique, contre la pitié, contre tous les sentiments religieux et les affections humaines. Chaque jour il fallait une mesure nouvelle pour étayer les mesures de la veille. On se crut obligé de menacer les recéleurs d'ecclésiastiques des mêmes peines que les ecclésiastiques eux-mêmes! N'importe, les menaces furent méprisées, les asiles offerts aux malheureux se multiplièrent... Pour le bonheur des hommes, on n'arrachera jamais du cœur humain tout sentiment de commisération et de justice. Il n'y a point de puissance absolue dans ce monde; il n'y en aura jamais. Le pouvoir, en apparence le plus illimité, rencontre à chaque pas des obstacles imperceptibles qui l'arrêtent. On peut le comparer à une mer orageuse, qui vient de se briser contre des grains de sable... »

L'orateur fit ressortir, avec la même sûreté de jugement et la même éloquence, le péril, l'injustice, l'atrocité d'une mesure qui « tendait à opérer par des lois ce qui ne pouvait l'être que par des jugements, qui cumulait les effets rétroactifs, et proscrivait, par une mesure générale, vingt mille citoyens, les uns innocents, les autres inégalement coupables... »

« La liberté des cultes, dit-il en finissant, est, chez nous, une maxime fondamentale. Point de culte sans ministres. On ne pourrait donc condamner à la déportation tous les ministres d'un culte, sans prohiber ni interdire le culte lui-même. On objecte que le culte des insermentés n'est pas différent de celui des sermentés ; c'est ce dont nous ne sommes pas juges ; on prétend que les catholiques non assermentés ne peuvent être bons citoyens, qu'ils prêchent des maximes inconciliables avec le gouvernement républicain ; qu'ils reconnaissent une puissance étrangère... On craint cette redoutable théocratie qui attachait la chaîne de l'homme au trône de Dieu. Mais, si les ministres catholiques continuent d'admettre un chef visible, qu'ils regardent comme un centre d'unité dans les matières de foi, c'est en reconnaissant que ce chef n'a aucun pouvoir direct ni indirect sur le temporel des États... On ne doit jamais confondre la religion avec l'État. La religion est la société de l'homme avec Dieu ; l'État est la société des hommes entre eux... Voudrions-nous voir s'accomplir la prophétie de J.-J. Rousseau, que si les *philosophes avaient jamais l'empire, ils seraient plus intolérants que les prêtres...* La force ne peut rien sur la conscience, qui est notre sens moral le plus rebelle ; la force aigrit, et ne persuade pas... Voulons-nous tuer le fanatisme ? Maintenons la liberté de conscience. Il n'est plus question de détruire, il est temps de gouverner. »

Le projet de loi fut rejeté à la presque unanimité sous l'impression de ces sages et éloquentes paroles. Cependant, quelques députés protestèrent par des injures contre une

décision si contraire aux vœux du Gouvernement. « Vous aurez beau faire, cria l'un d'eux, *la République vous avalera !...* » Clauzel, auteur de cette apostrophe, applaudit naturellement au coup d'État du 18 fructidor, mais acclama également celui du 18 brumaire.

Dans les premiers mois de l'année suivante (1797), le Directoire, prévoyant bien que les élections du nouveau tiers ne lui seraient pas favorables, tenta, à diverses reprises, d'obtenir des Cinq-Cents des mesures de rigueur contre le clergé, avant l'adjonction de ce nouveau tiers. Dans ce but, il communiquait de temps à autre aux Conseils, tantôt des rapports de ses commissaires, tantôt des adresses inspirées et transmises par eux, signalant des intrigues, des prédications séditieuses de prêtres réfractaires, ou contenant des plaintes générales sur leur mauvais esprit, mais sans jamais articuler de faits précis. Une altercation très-vive eut lieu dans la séance du 29 pluviôse an IV (17 février 1797), à l'occasion d'une de ces communications, dans laquelle on se plaignait du *manque de lois* contre les prêtres, et de la *coupable insouciance* des Conseils. « Cela est faux, s'écria Boissy d'Anglas. Il existe des lois contre ceux qui, sous prétexte de la liberté des cultes, attenteraient à la tranquillité publique. Ce n'est pas en multipliant les lois, mais en faisant exécuter celles existantes, que vous donnerez de la force à votre gouvernement. Comment un commissaire du Gouvernement peut-il écrire : un prêtre a tenu un langage séditieux, et il n'est pas devant le tribunal criminel ? C'est ce commissaire qui, aux termes de la loi, est responsable et répréhensible. » Il demanda qu'il

fût adressé un Message, pour demander quelles mesures avaient été prises contre les coupables, et cette proposition fut adoptée, malgré les clameurs des partisans du Directoire, qui la trouvaient *insultante* pour lui. Elle n'était que gênante ; aussi il n'eut garde de fournir les explications demandées. La législation existante, si rigoureuse qu'elle fût d'ailleurs, ne pouvait lui convenir, parce qu'elle l'obligeait de suivre la même marche pour les membres du clergé que pour les autres citoyens, de les déférer aux tribunaux, d'articuler des griefs précis, et l'on n'en avait guère. Pour le Directoire, *il n'y avait pas de loi* contre les prêtres, du moment où il n'en existait plus qui lui conférassent à leur égard des pouvoirs révolutionnaires. Il convient d'ajouter que la situation était encore compliquée par les scrupules de conscience exagérés d'un grand nombre de prêtres, qui refusaient même le serment exigé par les lois de prairial et de vendémiaire, et n'en exerçaient pas moins leurs fonctions dans des oratoires particuliers. Dans plusieurs départements, les commissaires du Directoire avaient arrêté de ces nouveaux réfractaires, et il en était résulté quelques troubles. Une Commission déjà nommée depuis plusieurs semaines par les Cinq-Cents, présenta le 30 pluviôse un nouveau projet qui lui avait paru de nature à tout concilier. Elle proposait de relâcher tous les prêtres nouvellement arrêtés, d'exiger de tous ceux qui voudraient à l'avenir exercer en public et même en particulier, les fonctions du culte, la déclaration pure et simple de la soumission aux lois de la République ; de bannir, mais sans confiscation de biens, ceux qui ne vou-

draient pas souscrire cette déclaration, etc. Il ne fut donné aucune suite à ce projet, qui déplaisait à la fois aux deux partis.

Peut-être eût-il été sage, dans l'intérêt bien entendu de la religion, de s'en tenir pour le moment au maintien de la législation existante, dont plusieurs dispositions étaient conçues dans un esprit de méfiance hostile au culte professé par la majorité des Français, mais qui néanmoins lui restituait une certaine liberté. La majorité des Cinq-Cents qui, depuis l'adjonction du nouveau tiers, n'était plus ni révolutionnaire ni même républicaine, agit dans cette circonstance avec trop de précipitation. A peine constituée, elle s'empressa, le 23 mai, de nommer une Commission de cinq membres chargée de réviser en effet la législation sur les cultes et les prêtres, mais dans un sens absolument opposé aux tendances du Directoire. Cette Commission choisit pour rapporteur un jeune avocat lyonnais appartenant au nouveau tiers, Camille Jordan, qui présenta, le 17 juin, l'exposé des motifs du projet de révision. En relisant aujourd'hui ce fameux discours, plein d'aspirations généreuses et vraiment libérales, d'idées qui devaient plus tard faire retour des mœurs dans les lois, on a peine à comprendre d'abord qu'il ait excité tant de colères. « J'ouvre la Constitution, disait Jordan, et la première déclaration qui s'offre à moi, comme le fondement de la législation sur les cultes, c'est que « nul ne peut être empêché, en se conformant aux lois, de professer le culte qu'il a choisi. » Il rappela que trop longtemps, depuis le commencement de la Révolution, ce principe tutélaire n'avait été en France

qu'une amère dérision, qu'il restait même encore dans les lois en vigueur bien des dispositions qui contrariaient le véritable esprit de ce principe de liberté, en faveur duquel la volonté populaire se prononçait énergiquement, surtout parmi les habitants des campagnes. « Ne vous étonnez pas de l'intérêt qu'ils attachent aux idées religieuses... Ce sont elles qui leur assurent des jouissances indépendantes du pouvoir des hommes et des coups du sort. Ce sont elles qui tempèrent à leurs yeux cette inégalité des conditions, nécessaire à l'existence des sociétés humaines. Leur besoin est senti surtout par les peuples en révolution ; alors il faut aux malheureux l'espérance !... Vous plaignez l'indigent ; la religion le console... Nous avons parlé souvent de notre amour pour le peuple, de notre respect pour ses volontés ; si ce langage ne fut pas vain dans nos bouches, respectons avant tout des institutions si chères à la multitude... En accomplissant le vœu de l'humanité, vous suivrez encore le conseil d'une profonde politique ; en contentant le peuple, vous affermirez toutes les lois. Oui, législateurs, il est utile, il est précieux pour vous que les religions existent, qu'elles exerçent en liberté leur influence. Elles seules parlent efficacement de la morale au peuple.. ; *elles lui inspirent le sentiment de l'ordre...* Depuis quelques années, nous avons créé des milliers de lois ; nous avons réformé tous les Codes, et jamais plus de crimes ne ravagèrent ce bel empire. Pourquoi ? C'est qu'on a fait disparaître du cœur des Français cette grande loi..., qui seule enseignait le juste et l'injuste, qui seule donnait la sanction à toutes les autres. Faites-la revivre, cette loi puissante... » En tout

ceci, on le voit, Camille Jordan n'avait qu'un tort, celui d'avoir trop, et trop tôt raison. Ces vérités courageuses, qui allaient lui valoir un arrêt de proscription, peuvent être encore utilement méditées aujourd'hui.

Parmi les changements proposés, l'un de ceux qui excitèrent la plus vive irritation était la suppression de tout serment. Pourtant, le rapporteur était rigoureusement dans le vrai, quand il soutenait « que cette déclaration, étant exigée des prêtres catholiques seuls, portait atteinte à l'égalité. Vous ne salariez aucun culte ; vous n'avouez les fonctions d'aucun ; il n'y a plus de prêtres devant vous, il n'y a que des citoyens. Pourquoi donc distinguer encore le prêtre ? Pourquoi lui imposer des déclarations que vous n'exigez pas des autres citoyens ? Mais cette déclaration est légitime ; elle n'est que la promesse de faire ce que tous sont obligés de faire. Qu'importe ? Vous croyez à la fidélité des autres sans cette promesse ; leur établissement sur votre territoire, la bonté de vos lois, vous semblent envers eux une garantie suffisante. Pourquoi n'honorez-vous pas ceux-ci de la même confiance ? Pourquoi ne présumez-vous pas aussi leur obéissance sans leur promesse ? Mais leur ministère est important ! Cela peut être. Toujours n'est-il pas reconnu dans l'État..; la loi n'a pas connu le prêtre pour l'honorer, elle ne doit pas le connaître pour le soupçonner. Que faites-vous d'ailleurs en le discernant par vos soupçons ? Vous tournez sur lui les regards, vous lui rendez l'importance que vous prétendiez lui ravir ; vous nous montrez le le prêtre, là où nous ne devions plus apercevoir que le citoyen. » Jordan aurait dû s'en tenir à cet argument,

mais il allait plus loin, et, comme on ne manqua pas de le lui reprocher, quittait le rôle de rapporteur pour celui de défenseur officieux, non pas même de tous les prêtres catholiques, mais spécialement des nouveaux réfractaires. Il s'efforçait de démontrer que la plupart des prêtres qui rejetaient même la simple formule de soumission aux lois, exigée par les lois de prairial et de vendémiaire, cédaient « à un scrupule purement religieux, absolument étranger à tout principe de rébellion. « Cette répugnance, disait-il, naît chez plusieurs, moins de la nature même de l'acte, que d'une prévention générale contre toute espèce de serment et de promesse. Depuis quelques années, on leur a présenté de si insidieuses formules, on a tourmenté leur conscience en tant de manières, qu'ils craignent de trouver un piège dans les paroles les plus innocentes... D'autres, voyant quelques lois qui autorisent des actions contraires à des dogmes particuliers de leur religion, comme la loi du divorce pour les catholiques, ne voudraient pas sans doute, parce qu'une loi leur semble blâmable, se révolter contre le Gouvernement! Mais ils craignent de paraître approuver les lois qu'ils blâment, ou s'engager à faire les actions qu'ils condamnent, et croient trouver dans la promesse (de soumission) qu'on leur demande, et cette approbation, et cet engagement, etc. » Rien n'était plus inopportun à cette date et en un tel lieu, que ces longs développements, d'ailleurs fort raisonnables au fond, en faveur des non-soumissionnaires de cette catégorie.

Jordan avait trouvé de belles paroles pour revendiquer la réintégration des croix et de l'appareil religieux dans les

cérémonies funèbres. « Gardons-nous, disait-il, d'enlever à la religion le touchant privilège de recevoir l'homme au sortir de la vie, d'envelopper de son manteau sacré cette effroyable catastrophe de la nature humaine, et de planter encore les *signaux de la vie* au milieu du domaine de la mort. L'ordre public n'en sera pas troublé ; ces lieux sont, comme les temples, sous la surveillance du magistrat... La morale publique en sera surtout raffermie... Que des esprits bornés n'aperçoivent, dans l'appareil religieux qui entoure les tombeaux, que des monuments de la superstition des peuples, ou des images importunes au repos des vivants ! Pour vous, législateurs philosophes, vous élevez plus haut vos pensées. Vous avez des citoyens à former ; vous exigez d'eux d'héroïques actions ; vous sentez le besoin d'exalter leur imagination, d'échauffer leur cœur... Il vous faut leur persuader à tous la dignité et l'immortalité de leur existence. La froide philosophie n'y peut atteindre ; les signes seuls parlent au Peuple... Vous vous réjouirez donc de voir apparaître la religion au milieu des tombeaux. C'est là que vous enverrez vos citoyens s'attendrir et s'élever tous ensemble, s'entendre répéter qu'ils sont faits pour les siècles, et puiser dans le sentiment de l'immortalité, le courage de mourir pour la patrie. Ah ! je conçois pourquoi ces tyrans qui ont couvert la France de tombeaux, les dépouillaient de leur pompe...; ils avaient besoin de mépriser notre espèce, d'en communiquer le mépris... Mais dans notre République affranchie, d'autant plus affranchie que ses citoyens seront plus vertueux, vous ne les proscrirez pas, ces signes de notre grandeur. Vous rendrez aux sépultures leur décence,

et à l'homme le sentiment de sa dignité. » Sur ce point encore, Jordan était l'éloquent et courageux défenseur des mœurs contre les lois, de la majorité contre une minorité tyrannique.

Enfin, il concluait aussi à l'abrogation de la loi de germinal an IV, qui procrivait les cloches, faisant remarquer que cette loi était impopulaire et généralement tombée en désuétude, surtout dans les campagnes. Cette observation était vraie, mais on n'est pas avocat impunément, et Jordan s'était arrêté un peu longtemps sur cette question des cloches. Les amis du Directoire s'en prévalurent pour tourner le rapport entier en ridicule, affectant de n'y pas voir autre chose que ce plaidoyer en faveur des cloches, qu'ils comparaient à la harangue facétieuse de « Maître Janotus » dans Rabelais.

La discussion sur le projet s'engagea le 8 juillet. Il fut attaqué tout d'abord par un militaire justement considéré, le général Jourdan, dont les critiques, exprimées d'ailleurs avec une louable modération, portèrent principalement sur l'article qui éliminait tout engagement de soumission aux lois. Il fit observer, non sans fondement, que le rapporteur s'était sur ce point constitué en défenseur officieux de l'un des cultes exercés en France. « Je suis bien éloigné, ajoutait-il, de supposer des intentions perfides à votre Commission. Je crois seulement qu'elle s'est trop abandonnée à des sentiments d'humanité. » Il s'efforça de prouver qu'il était dangereux de ne pas demander surtout aux ministres du culte catholique l'engagement de respecter les lois, parce qu'alors rien n'empêcherait plus ceux

d'entre eux qui regrettaient l'ancien ordre de choses, de conseiller, d'ordonner même à leurs coreligionnaires, au nom de la Divinité, de conspirer contre le nouveau. Jourdan avait trop de bon sens pour méconnaître la force du principal argument tendant à faire écarter toute exigence de serment comme inconstitutionnelle, puisque la loi ne connaissait que des citoyens et non des prêtres dans l'État. Il tâchait d'y répondre en alléguant la nécessité d'exiger des garanties exceptionnelles de soumission, de la part de ceux qui « parlaient au nom de la Divinité, etc. » Il finit en conjurant ses collègues de ne pas compromettre la tranquillité publique et le salut de l'État par trop d'humanité. Ce discours avait de l'importance, parce qu'il exprimait franchement les préventions persistantes des généraux du temps contre le clergé catholique. Presque tous le considéraient encore comme pouvant devenir le plus dangereux instrument d'une contre-révolution qui, suivant eux, aurait été jusqu'au rétablissement absolu de l'ancien régime, et par conséquent leur aurait fait perdre les grades qu'ils avaient glorieusement gagnés en repoussant l'invasion. Ces préventions allaient bientôt s'affirmer d'une manière autrement énergique et menaçante, dans les adresses de l'armée d'Italie. Au reste, il est bien à remarquer que Jourdan, tout en rejetant le projet de révision, reconnaissait qu'il y avait néanmoins quelque chose à faire dans le sens de la liberté des cultes, et demandait « le renvoi à une Commission d'examen des dispositions relatives aux délits et aux peines, afin de bien définir les uns, et bien graduer les autres. »

Plusieurs discours, reproduisant invariablement les mêmes considérations pour ou contre, suivirent celui de Jourdan, et la discussion se prolongea pendant plusieurs jours. Le projet, attaqué par Boulay de la Meurthe, Perès, Eschassériaux, fut défendu par Lemerer, Boissy d'Anglas, et surtout par un député du nouveau tiers, naguère avocat au Parlement de Paris, et dont le nom est resté justement célèbre. La parole éloquente de ce nouveau venu éleva le débat à une hauteur inaccoutumée. « Toutes les fois, dit Royer-Collard, qu'il existe dans un État une religion généralement et depuis longtemps adoptée, il faut, ou que le Gouvernement contracte avec elle une alliance fondée sur l'intérêt d'un appui réciproque, ou qu'il la détruise, ou qu'il coure le risque d'être détruit par elle. Or, le catholicisme est indestructible en France ; il a survécu à la monarchie, dont il avait précédé la naissance... Ne craignez pas que la religion catholique abuse de la liberté pour aspirer à la tyrannie. Attaquée elle-même chaque jour, dépouillée de l'éclat de ses cérémonies extérieures, elle a bien assez de soin de sa propre défense... Elle n'est plus cette antique corporation, qui, sous le nom de clergé de France..., formait un des ordres de la puissance monarchique... Elle a perdu la vie politique et civile ; ses membres ont subi une guerre d'extermination. Parmi ceux qui survivent, les uns languissent encore dans l'exil ; les autres, qui ont échappé au bannissement et aux massacres, sont maintenant dispersés dans les cachots de la France ou épars sur son territoire, disputant la pitié publique à l'indigent qu'ils ont nourri, exposés aux menaces et aux

outrages des agents exécutifs, auxquels des instructions spéciales enjoignent de désoler leur patience... »

Aucun orateur ne plaida mieux pour le rappel des prêtres bannis, ne réfuta plus énergiquement l'éternelle, l'unique objection ; la crainte que ces hommes aigris par le souvenir de leurs injures, ne rapportent, n'inspirent la haine de la Révolution. « Il me suffit de demander si c'est la justice qui place le titre de la proscription dans la proscription même ; si ce raisonnement est bon, qui, poussé jusqu'à ses dernières conséquences, ne s'arrêterait qu'au principe fondamental de la législation révolutionnaire, *il n'y a que les morts qui ne reviennent point*? Ah ! s'il était vrai que ce dût être l'effet politique d'une grande oppression, de déshériter ceux qui l'ont subie de la confiance du législateur et de la protection sociale, qui donc parmi nous aurait droit de l'obtenir, si ce n'est les assassins et les bourreaux ? Oui, sans doute, après de longues et sanglantes discordes, il est d'implacables souvenirs, il est des haines immortelles, mais *ces haines sont celles des oppresseurs...* »

Sur la question du serment, question toute politique, Royer-Collard se prononçait nettement pour la négative. « Le Gouvernement a-t-il quelqu'intérêt à tirer les ministres des cultes de la foule des citoyens, pour exiger d'eux seuls une promesse d'obéissance ? » Pour que cet intérêt existât, il faudrait, d'une part, que le Gouvernement se défiât des prêtres, de l'autre, qu'il fût pleinement rassuré par leur engagement. Royer-Collard s'efforce de démontrer que cette défiance serait mal fondée à l'égard des prêtres catholiques ; qu'ils ont, plus que tous les autres, intérêt à ne pas donner

prise sur eux. « Ils haïssent, dit-on, le gouvernement républicain ; mais lequel ? car plus d'un s'est appelé ainsi. Est-ce le gouvernement révolutionnaire. Ah ! je le crois sans peine !... Mais le gouvernement qui réparera tout ce qui est réparable, pourquoi le haïraient-ils ?...

» Je consens cependant à les voir séditieux parce qu'ils sont pauvres ; avides de vengeance, parce qu'ils ont souffert d'horribles persécutions. Je simplifie encore la question, en accordant qu'ils souscriront tous la promesse demandée, et qu'ainsi vous ne courez pas le risque de substituer des conventicules à des réunions publiques, d'allumer l'enthousiasme au lieu de l'éteindre... Dans la supposition que j'admets, il faudra bien qu'on admette aussi que le Gouvernement si clairvoyant pour se défier, ne deviendra pas assez aveugle pour se reposer tout à coup sur la souscription de la plus vague des promesses, à moins qu'elle ne détruise ou n'atténue les motifs de sa défiance. Eh bien ! la souscription des prêtres altère-t-elle cette indépendance dont vous l'accusez, comme si elle n'était pas votre ouvrage ? Réagira-t-elle sur le principe des ressentiments que vous leur prêtez ? Etrange contradiction entre la fin et les moyens ! Ce sont des volontés qu'il s'agit de conquérir, et vous vous saisissez, de quoi ? De la conduite publique qui vous appartenait déjà, et à l'ombre de laquelle les volontés conservent toute leur activité et toute leur énergie. C'est le prêtre que vous craignez, et vous interpellez, qui ? Le citoyen qui n'est que la surface du prêtre, surface impénétrable... Avertis que vous êtes, par les plus sévères leçons qu'un gouvernement puisse recevoir de l'expérience, n'abandon-

nerez-vous pas de fatigantes illusions, dont la poursuite épuise en vain vos forces ?... Le temps n'est-il pas venu ; et puisqu'il s'agit de gagner des affections, refuserez-vous d'essayer une fois de la justice, de la confiance et de la générosité ?

» Justice, confiance, générosité, tant calomniées par la jalouse tyrannie, vous n'êtes pas seulement le plus noble sentiment des âmes humaines, vous êtes encore la plus vaste pensée des gouvernements, la plus haute conception des législateurs !... »

C'étaient là, sans doute, de nobles exhortations, de magnifiques paroles! Mais l'illustre fondateur de l'école doctrinaire se montrait dès lors trop enclin, comme l'ont été après lui ses plus éminents disciples, à confondre le désirable avec le possible, le mieux avec le bien, dont il peut devenir, par l'effet des circonstances, le plus cruel ennemi. Il oubliait ce qu'il avait pourtant dit lui-même. « que le devoir le mieux établi n'est pas toujours la règle de la conduite, que la prévoyance du législateur doit rassembler toutes les chances et faire entrer dans le calcul la part des passions humaines. »

Pastoret parla le dernier dans cette discussion ; comme Royer-Collard, il conclut non-seulement à l'abrogation des lois révolutionnaires rendues contre les prêtres, mais à la suppression de tout serment. Sur le premier point, l'opinion de l'immense majorité du Conseil n'était pas douteuse alors, et ce fut à la presque unanimité, moins trois ou quatre voix, qu'il adopta le projet rédigé par Dubruel et soutenu par Camille Jourdan. Par cette loi, étaient et demeu-

raient abrogées : 1° Celles qui prononçaient la peine de déportation ou de réclusion contre les ecclésiastiques précédemment assujettis à des serments ou à des déclarations, ou dénoncés sous le nom de réfractaires, ou pour cause d'incivisme, et contre ceux qui avaient donné retraite à des prêtres insermentés ; 2° celles qui assimilaient les prêtres déportés aux émigrés. Les individus atteints par ces lois rentraient dans tous les droits de citoyens français, en remplissant les conditions prescrites par la Constitution. » (27 messidor — 15 juillet). Sur la seconde question, si l'on exigerait ou non une déclaration, la lutte fut au contraire très-vive. Battus dans deux votes successifs, les partisans de la déclaration prirent leur revanche le lendemain à l'appel nominal. Suivant l'usage, quelques hommes timides se déjugèrent à cette dernière épreuve, et déplacèrent la majorité, qui se trouva être finalement de six voix en faveur du principe de la déclaration. (210 contre 204). Cette palinodie, qui remettait tout en question, fut considérée avec raison comme un succès pour le Gouvernement directorial et ses adhérents.

Les choses en étaient là, aux Cinq-Cents, quand intervint la révolution de fructidor. Peu de jours avant ce coup d'État, le Conseil des Anciens avait approuvé, sur la proposition de Muraire, la résolution du 27 messidor précédent, celle qui abrogeait toutes les lois pénales antérieures contre les insermentés. On voit, par le discours de Muraire, que le Directoire, dans un but facile à comprendre, avait fait faire des démarches auprès de la Commission chargée de l'examen de cette résolution. Il voulait lui faire

différer son travail, jusqu'à ce que le Conseil des Cinq-Cents eût complété et envoyé l'autre résolution, celle sur l'acte de soumission. La Commission n'avait pas cru devoir obtempérer à ces insinuations. « Ne voyant entre les deux résolutions aucune liaison nécessaire et trouvant au contraire que les lois dont on proposait le rapport étaient injustes, barbares, en opposition avec la Constitution, elle n'avait pas cru qu'il fut permis au Conseil de les laisser subsister un seul jour. » Ce scrupule de légalité ne pouvait rester impuni; Muraire eut l'honneur de figurer un des premiers sur la liste de proscription que déjà l'on dressait dans l'ombre.

Le jour même du coup d'État (18 fructidor — *4 septembre* 1797) un député des Cinq-Cents prononça devant cette Assemblée décimée, terrifiée, le panégyrique de la déportation. « La déportation, dit-il, doit être désormais le grand moyen de salut pour la chose publique ; c'est la peine qu'il faut faire subir à tous les ennemis irréconciliables de la liberté. Cette mesure est commandée par la politique, autorisée par la justice, *avouée par l'humanité*. Il faut déterminer un lieu où seront transportés tous ceux dont les *préjugés*, les *prétentions*, dont l'existence, en un mot, est incompatible avec celle du Gouvernement républicain... C'est là qu'il faudra transférer tous les prêtres qui ne voudront pas se soumettre franchement... Il est impossible que la *justice et l'humanité* désavouent cette mesure... Vous devez sentir que les formes lentes et purement judiciaires ne peuvent pas avoir lieu contre des *conspirateurs reconnus*..... » On pouvait compter sur la docilité à outrance des gens

qui écoutaient sans sourciller une pareille élucubration. Aussi ils votèrent d'urgence et sans désemparer, la trop fameuse résolution qui annulait les élections dans la plus grande partie de la France, (quarante-neuf départements) ; déportait sans jugement quarante députés des Cinq-Cents, onze des Anciens. La plupart de ceux qui avaient parlé en faveur des prêtres, Boissy d'Anglas, Jordan, Pastoret, Portalis, Muraire, figuraient parmi les proscrits. La loi du 7 fructidor était révoquée, le Directoire investi d'un pouvoir discrétionnaire pour déporter, sans jugement, par de simples arrêtés, les prêtres qui « troubleraient la tranquillité publique. ».... Un seul député osa objecter que c'était là une usurpation du pouvoir judiciaire ; sa voix fut couverte par des clameurs.....

Cependant, les hommes relativement modérés que ce coup d'État n'avait pas éliminés des Conseils, sentirent bientôt la nécessité de tempérer cet arbitraire, « et de rentrer dans les bornes prescrites par la Constitution. » Il n'y avait pour cela qu'un moyen, refaire une loi sur les cultes; une Commission fut nommée pour la préparer. Cette Commission choisit pour rapporteur, Chollet, honnête homme, mais d'un caractère des plus accommodants, car on l'a vu depuis sénateur sous l'Empire, et pair de France sous la Restauration. Il présenta, le 10 et le 11 décembre 1797, l'exposé de motifs plus longuement que fortement motivé d'un projet qui reproduisait en grande partie les dispositions de la loi de vendémaire. On y avait seulement ajouté deux dispositions propres à séduire les patriotes ardents. L'une maintenait à perpétuité l'exclusion du territoire

français contre les prêtres déportés ou sortis de ce territoire pour se conformer aux lois de déportation avant, comme depuis le 18 fructidor. L'autre frappait de la même peine ceux qui n'étant pas sortis de France, ayant réussi à se soustraire jusque-là, d'une façon quelconque, aux lois de déportation, refuseraient de souscrire un engagement d'adhésion formelle aux principes du gouvernement établi, (haine à la royauté et à l'anarchie.) Cette distinction maladroite fournit aux amis du Directoire une arme puissante contre le projet. « Votre Commission, dit Delbrel, voulant colorer à vos yeux cette différence inique et bizarre... ; vous a peint ceux qui ont quitté le territoire comme les plus redoutables et les moins intéressants. Si je pouvais présumer quelques légers sentiments de patriotisme dans cette classe d'hommes... ; je les supposerais au contraire dans le cœur de ceux qui se sont soumis à la loi de déportation. » Ce député, l'un des énergumènes de la dernière heure, fit un tableau hideusement fantastique des atrocités commises, disait-il, par des réfractaires restés en France. Il parla notamment d'un prêtre, *ou plutôt d'un Druide*, qui avait égorgé de sa main, en grande cérémonie, plus de trois cents citoyens, et qui était présentement honoré comme martyr. Il s'abstint néanmoins, et pour cause, de nommer le « Druide », et de désigner les localités. Mais le grand inconvénient du projet était, suivant lui, de faire disparaître l'article *salutaire* de la loi du 19 fructidor, qui donnait au Directoire un pouvoir discrétionnaire pour déporter les prêtres : « il voyait là le commencement d'une réaction nouvelle. »

C'était le mot d'ordre du Gouvernement, qui n'entendait nullement se dessaisir de ses pouvoirs dictatoriaux. « La question, dit nettement Bailleul, se réduit à des termes très-simples. Est-il besoin de lois nouvelles ? non. Pourquoi n'en est-il pas besoin ? C'est que la loi du 19 fructidor existe. Cette loi donne au Directoire le droit de déporter, par arrêté, tout prêtre quel qu'il soit, qui sera perturbateur et reconnu dangereux; cette loi existant, nous n'avons rien à craindre. » Il réclamait, en conséquence, et obtint la question préalable sur le projet de Chollet. Ainsi avorta la dernière et timide tentative faite, avant le 18 brumaire, pour substituer à l'arbitraire une sorte de légalité (janvier 1798).

Mais, dans cette voie de la violence, il n'y a pas d'arrêt possible. Aussi, le Directoire lui-même allait bientôt se trouver débordé par les révolutionnaires ardents dont il avait recherché l'appui. L'un d'eux, le député Briot, présenta dans la séance du 21 brumaire an VII, une nouvelle loi de proscription, digne des plus mauvais jours de la Terreur. « Les crimes des prêtres rebelles, dit-il, provoquent donc encore une fois l'attention du Corps législatif !... Il faut vous le dire, malgré la loi du 19 fructidor, la législation et la jurisprudence sur les prêtres déportés, *est presque* un véritable chaos... qui n'est profitable qu'aux conspirateurs et aux avocats... En conformité de cette loi, les commissions militaires jugent bien les prêtres émigrés, mais partout on leur a contesté le droit de juger les prêtres déportés rentrés. On se contente de les déporter de nouveau !..... Il faut que ces éternels ennemis apprennent que

la mort les attend, s'ils osent rester sur notre territoire, ou y remettre les pieds. »

La conclusion était digne de l'exorde. Le projet assimilait aux émigrés : 1° tous les ecclésiastiques sujets à la déportation d'après les lois de 1792 et 93, rentrés sur le territoire ou ne l'ayant pas quitté, qui, dans le délai d'un mois, à dater de publication de la loi, ne se seraient pas remis au pouvoir de l'administration de leur département pour subir la déportation ; 2° tous ceux déportés ou qui pourraient l'être ultérieurement par des arrêtés directoriaux (loi du 19 fructidor), si, deux mois après la notification de leur arrêté, ils étaient trouvés sur le territoire française. Pour les sexagénaires et infirmes, la peine de la réclusion demeurait substituée à la déportation, mais (ceci était nouveau), « tout prêtre remplissant les fonctions de ministre du culte, ne devait être en aucun cas réputé infirme. » Un dernier article punissait les recéleurs de prêtres rebelles, non plus de la mort, il est vrai, mais d'un emprisonnemant de six mois à deux ans, *plus la confiscation de la maison qui avait servi de retraite au prêtre!* Il est au moins consolant d'avoir à dire que dans la discussion qui s'ouvrit le 7 nivose suivant, ce projet fut vivement combattu. Mais en comparant ce débat au précédent, on constate un retour progressif aux traditions de la Terreur.

Au commencement de 1798, les députés les plus modérés songeaient à enlever au Directoire la faculté arbitraire de déportation. En nivôse an VII, les modérés ont tellement perdu de terrain, que ce sont eux qui, pour décliner une aggravation de mesures rigoureuses, réclament à leur tour le

maintien du *statu quo* fructidorien. Rouvelet (de l'Aveyron), montra de l'énergie dans cette discussion. Ce député ne pouvait être suspecte de tendances antirépublicaines, car il avait récemment comprimé un mouvement royalistedans son département. Sous l'impression d'un sentiment généreux, il fut presque éloquent à une époque où l'éloquence semblait aussi frappée de déportation. Il réprouva comme odieux et indigne des Français la proposition de confisquer la maison où un ecclésiastique aurait trouvé un asile. « Contre qui, dit-il encore, vous propose-t-on de prononcer la peine de mort ou celle des fers ? Contre des vieillards, des infirmes... dont l'existence n'est pas sans dangers, mais qui retrouveront dans la persécution les forces qu'ils perdent tous les jours. Est-ce à une nation grande et libre, qu'appartiennent ces coups violents, ces traits d'inquisition d'Etat, qui décèlent la faiblesse, l'impuissance et la terreur des gouvernements ? Laissons-les au roi de Naples, aux despotes tremblants sur leurs trônes... Parmi nous, une simple mesure de police suffit ; le Directoire a tout le pouvoir nécessaire ; maintenons-le lui, cela suffit... n'en doutez pas, si le royalisme pouvait avoir quelqu'influence parmi nous, ce serait à l'extrême sévérité, aux mesures révolutionnaires qu'il chercherait à nous entraîner. » Rouvelet alla jusqu'à dire qu'il ne connaissait pas dans son département un seul magistrat que voulût exécuter une pareille loi, ce qui le fit accuser de prêcher la révolte. Néanmoins plusieurs autres députés se prononcèrent également pour le *statu quo* ; tout en plaçant des idées relativement modérées sous la sauvegarde de vio-

lentes invectives contre les prêtres. De ce nombre fut l'auteur des *Étourdis*, le poëte comique Andrieux, un homme d'esprit, fourvoyé dans cette Assemblée : ses saillies firent rire et désarmèrent plus d'un farouche révolutionnaire, Entre autres choses, il leur dit gravement : « J'ai toujours pensé, dès ma tendre jeunesse, qu'on n'aurait pas dû faire des professions séparées des travaux de la guerre et des fonctions du sacerdoce. Ce ne sont point là des caractères indélébiles à porter, ce sont des devoirs temporaires à remplir. Et pourquoi ne pourrions-nous pas tous être prêtres au besoin, comme nous sommes tous soldats ? César fut grand pontife, et Cicéron augure pendant quelques années. » C'était là précisément un des dogmes que s'efforçaient d'accréditer les théophilanthropes ; aussi, cette allusion excita un rire presqu'universel. L'Assemblée, finalement, proposa le renvoi à la Commission, en y adjoignant les députés qui avaient pris la parole ; décision qui préjugeait d'une façon non équivoque le sort du projet, puisque tous ces députés avaient parlé contre. Il n'en fut plus question en effet.

Bien qu'un des résultats du coup d'État du 30 prairial an VII, contre-partie de celui du 18 fructidor, eût été l'expulsion d'un des plus irréconciliables ennemis du clergé, Merlin (de Douai); une telle révolution, accomplie par la fraction la plus exaltée du parti révolutionnaire, n'était pas de nature à améliorer le sort des prêtres. Cependant, dans la séance du 6 messidor suivant, Français (de Nantes), au nom de la Commission *des onze*, présenta un projet de loi de haute police qui était comme le manifeste du parti vain-

queur, et dont l'un des articles (10) limitait le pouvoir discrétionnaire concédé au Directoire pour déporter les prêtres, à ceux qui auraient refusé ou rétracté le serment, tandis que la loi du 19 fructidor an V lui attribuait celui de déporter sans jugement ceux-là même qui avaient souscrit l'engagement de soumission aux lois, s'il lui plaisait de les considérer comme perturbateurs. Cette atténuation d'arbitraire souleva des critiques parmi les démocrates ardents, comme pouvant favoriser la « réaction sacerdotale. » L'un d'eux, Bonnaire (du Cher), crut l'occasion bonne pour faire une petite réclame au culte jadis patroné par La Réveillère, et comme lui en pleine décadence. Suivant Bonnaire, « s'il y avait un culte à protéger, c'était bien la théophilanthropie, qui n'admettait aucun intermédiaire entre l'homme et la divinité. » Ce député proposait qu'on laissât au Directoire la faculté de sévir contre les ministres de cultes, même assermentés, « à moins qu'ils ne fussent mariés, ou n'eussent abdiqué leurs fonctions. » Cette proposition, qu'Hébert ou Chaumette n'eussent pas désavouée, ne fut rejetée, qu'après deux épreuves douteuses. Aussi, le lendemain, la question fut remise sur le tapis ; un député reprit la proposition de Bonnaire, et soutint que « les départements les plus heureux étaient ceux où *aucun prêtre* n'exerçait ses fonctions. » Un autre demandait la suppression pure et simple de l'article, qui toutefois fut maintenu par la majorité.

Mais, le 28 messidor suivant, il fut rejeté au Conseil des Anciens, par des motifs absolument opposés à ceux qui l'avaient fait attaquer dans l'autre Conseil. « Le Directoire exécutif,

dit le rapporteur Michiels, a perfidement abusé du pouvoir qui lui avait été donné par l'article 24 de la loi de fructidor, en portant des arrêtés sans motifs, ou motivés d'une manière perfidement dérisoire ; et l'on vous propose de paralyser au moins une partie de loi dont il a pu abuser, dont il peut abuser encore. Votre Commission, au contraire, voudrait que l'on s'occupât d'une loi qui servît, non-seulement à préserver les prêtres... mais tous les citoyens, des actes arbitraires que l'on peut faire peser sur eux, ou sans motifs, ou par des motifs évidemment absurdes. » Mais, il n'y avait pas lieu d'espérer qu'une pareille loi pût être formulée par les Cinq-Cents, livrés à la plus complète anarchie. En attendant, le Directoire restait investi de ce pouvoir discrétionnaire si critiqué ; les administrations de département, perdues dans ce cahos de lois incohérentes, choisissaient et interprétaient à leur gré les unes ou les autres, s'agitaient et frappaient au hasard parmi ces ténèbres. Heureusement, la délivrance était proche !

On a vu ci-dessus par les extraits du journal de Barbé-Marbois, ce que c'était, en fait, que la déportation, ce châtiment si *humain*, suivant les révolutionnaires du 18 fructidor. Ajoutons seulement, pour finir, qu'un jour un homme de bien, oublié par les proscripteurs, le député Lecoulteulx de Canteleu, ayant osé parler des fièvres mortelles qui sévissaient à la Guyane, il y eut un *tolle!* presque général contre lui. Plusieurs de ses collègues s'écrièrent que cette insinuation était un outrage à la *philanthrophie* du Directoire, qui ne manquerait pas de changer le lieu de déportation, pour peu qu'il fût insalubre ! ! !

Après cette trop longue série d'injures ignobles et de traitements odieux infligés au clergé catholique, on aime à finir sur ces belles paroles du premier Consul :

« Les ministres d'un Dieu de paix seront les premiers moteurs de la réconciliation et de la concorde. Qu'ils parlent au cœur le langage qu'ils apprirent à l'école de leur Maître ! Qu'ils aillent, dans les temples qui se rouvrent pour eux, offrir avec leurs concitoyens le sacrifice qui expiera les crimes de la guerre civile, et le sang qu'elle a fait verser ! (Proclamation du 7 nivôse an VIII — 28 déc. 1799).

FIN.

TABLE DES MATIÈRES

FIN DE LA TABLE.

Fontainebleau. — Imprimerie de ERNEST BOURGES.

Paris. — Impr. Viéville et Capiomont, rue des Poitevins, 6.

[illegible]

